DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

VILLE DE CERGY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N°4-2015

Publié le 22/07/2015

Département du Val-d'Oise **VILLE DE CERGY**

Recueil des actes administratifs à caractère réglementaire et afférents au Conseil Municipal du 25/06/2015

Sommaire N°4 - 2015

Délibérations du Conseil Municipal du 25/06/2015 transmis en préfecture jusqu'au 9 juillet 2015

N° 1 Compte de gestion 2014 du receveur municipal - Budget Principal
N° 2 Compte de gestion 2014 du receveur municipal - budget annexe des activités spectacles
N° 3 Compte administratif 2014 Budget principal
N° 4 Compte administratif 2014 - Budget annexe des activités spectacles
N° 5 Affectation du résultat 2014 - Budget principal
N° 6 Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières
N° 7 Rapport annuel d'utilisation des dotations de solidarité (DSU – FSRIF) – Exercice 2014
N° 8 Budget supplémentaire 2015 - budget principal
N° 9 Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)
N° 10 Admission en non- valeur (ANV) de l'exercice 2015
N° 11 Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – répartition pour 2015

N° 12 Acquisition de locaux à usage de bureaux dans l'immeuble "Les Gemeaux"
N° 13 Avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Pontoise
N° 14 Subvention à la copropriété des Hautes-Célettes pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés
N° 15 Subvention à l'ASL Les Coteaux de Cergy pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés
N° 16 Garantie d'emprunt par OSICA pour l'opération HIRSCH 3
N° 17 Garantie d'emprunt du bailleur Val d'Oise Habitat (VOH) pour la résidentialisation des Rougettes

N° 18 PONCEAU: Cession à la ville de la parcelle AV 75 à la copropriété Unité 3
N° 19 Rapport d'activité 2014 de la délégation de service public d'exploitation des marchés forains
N° 20 Approbation du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains

N° 21 Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2014 de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à la commune de Cergy dans le cadre de la concession du lotissement de la Croix Petit
N° 22 SPLA - Cergy-Pontoise Aménagement : rapport du mandataire pour l'année 2014
N° 23 Approbation de l'avant projet définitif et du forfait de rénumération définitif de la maitrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts
N° 24 Convention de veille foncière pour la réalisation de l'opération d'aménagement Port Cergy II
N° 25 Programme de coopération décentralisée Cergy-Thiès : modification du plan de financement suite à l'attribution d'une subvention du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International
N° 26 Redistribution d'une partie de la subvention accordée par le MAEDI au profit de la Ville de Caen au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès-Caen
N° 27 Redistribution d'une partie de la subvention accordée par le MAEDI au profit du Réseau de Coopération Décentralisée avec la Palestine et signature d'une convention d'objectifs au titre de la coopération décentralisée Cergy-Saffa
N° 28 Subvention 2015 à l'ONG ENDA SAHEL ET AFRIQUE DE L'OUEST et signature d'une convention d'objectifs au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès
N° 29 Subvention de fonctionnement 2015 à l'Association pour le Soutien aux Enfants de Kandia (ASEK)

N° 30 Adoption de la charte du jardinage collectif à Cergy-Pontoise
N° 31 Rapport annuel 2014 concession "GRDF"
N° 32 Signature d'un protocole transactionnel société Val d'Oise Paysage
N° 33 Présentation de la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) auprès du Préfet du département du Val d'Oise.
N° 34 Signature du marché n°13/15 relatif au nettoyage des groupes scolaires et accueils de loisirs sans hébergment (A.L.S.H.)

Département du Val-d'Oise **VILLE DE CERGY**

N° 35 Signature d'un protocole transactionnel avec la société OTIS
N° 36 Signature de conventions d'accueil d'enfants cergyssois dans un établissement scolaire du 1er degré de la ville de Pierrelaye en Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS)
N° 37 Signature du marché 14/15 relatif à la fourniture de jeux éducatifs et jouets pour les groupes scolaires, les structures scolaires , périscolaires et de la petite enfance pour la ville de Cergy
N° 38 Renouvellement de l'affiliation à la Fédération Française de danse pour la saison 2015/2016
N° 39 Subventions de fonctionnement et de projets à 3 associations culturelles pour l'année 2015
N° 40 Subvention 2015 à l'association « Regroupement Radio Ginglet Radio la Boucle » dite R.G.B.
N° 41 Subvention 2015 à l'association DALLAS
N° 42 Subventions dans le cadre du fonds aux initiatives locales (FIL)
N° 43 Subventions dans le cadre du soutien aux activités en direction des familles
N° 44 Demande de subvention à la Caisse Nationale d'Assurances Vieillesse (CNAV) 2015-2016
N° 45 Mise à jour de la tarification de la mise à disposition des maisons de quartier et des LCR, applicable à partir de la saison 2015/2016
N° 46 Subventions 2015 à 6 associations sportives
N° 47 Subventions 2015 à 3 associations sportives
N° 48 Ligue départementale de tennis du Val d'Oise : convention de partenariat et attribution d'une subvention
N° 49 Tarification de la mise à disposition des équipements sportifs applicable à partir de la saison 2015/2016
N° 50 Subvention de fonctionnement à l'Association Génération Citoyenne (AGC)
N° 51 Subventions aux associations pour des actions en direction des jeunes durant les vacances d'été 2015 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV).
N° 52 Aide individualisée « Apprendre Ailleurs » du domaine «Les Remarquables » du programme « Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite »
N° 53 Aide individualisée « Surveillant de baignade (SB) » du domaine «Les Volontaires » du programme « Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite »
N° 54 Aide individualisée « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)» du domaine «Les Volontaires » du programme « Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite »
N° 55 Rapport 2014 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles
N° 56 Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la santé et du handicap
N° 57 Subventions aux associations intervenant dans le domaine des solidarités
N° 58 Subventions à l'association "Du côté des femmes"
N° 59 Subventions aux associations intervenant auprès des "séniors"
N° 60 Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance
N° 61 Convention annuelle d'objectifs La Sauvegarde 95, versement d'une subvention et convention cadre sur les chantiers éducatifs
N° 62 Réactualisation des tarifs de la société de capture pour le paiement des Titres de recette du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale (S. M. G. F. A. V. O).
N° 63 Modification du tableau des effectifs
N° 64 Contrats d'apprentissage
N° 65 Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction
N° 66 Mise à disposition de personnel communal auprès de la CACP
N° 67 Constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché relatif à un accès Internet à haut débit, sécurisé et à haute disponibilité et d'un marché relatif à la maintenance du réseau fibre optique
N° 68 Règlement de sinistre - hors assurance
N° 69 Mise en œuvre de la protection fonctionnelle
N° 70 Approbation du nouvel accord local relatif à la composition du conseil communautaire
N° 71 Modification de la composition de la commission de délégation de service public (CDSP)
N° 72 Attribution d'une subvention à l'amicale des anciens combattans et victimes de guerre de Cergy (ACVG)
N° 73 Constitution d'un groupement de commandes entre le CCAS et la ville de Cergy pour le lancement du marché d'assurance

Arrêtés pris jusqu'au 24/06/2015 et transmis en préfecture jusqu'au 26/06/2015

N° 392 Délégation de fonction et de signature du maire à l'adjoint - Monsieur Moussa DIARRA
N° 396 Délégation de fonction et de signature du maire à l'adjoint - Monsieur Joël MOTYL

N° 397 Délégation de fonction et de signature du maire à l'adjointe - Madame Alexandra WISNIEWSKI
N° 402 Délégation de fonction et de signature du maire à l'adjointe - Madame Béatrice MARCUSSY

N° 405 Délégation de fonction et de signature du maire à l'adjoint - Monsieur Jean-Luc ROQUES
N° 407 Délégation de fonction et de signature du maire à l'adjoint - Monsieur Thierry THIBAULT
N° 410 Délégation de fonction et de signature du maire au conseiller municipal - Monsieur Harouna DIA
N° 412 Délégation de fonction et de signature du maire au conseiller municipal - Monsieur Maxime KAYADJANIAN
N° 415 Délégation de fonction et de signature du maire à la conseillère municipale - Madame Anne LEVAILLANT
N° 419 Délégation de fonction et de signature du maire à la conseillère municipale - Madame Ketty RAULIN
N° 421 Délégation de fonction et de signature du maire à la conseillère municipale - Madame Nadia HATHROUBI-SAFSAF
N° 563 Nomination de mandataires pour la régie d'avances de l'antenne de quartier Orée du bois Bords d'Oise
N° 564 Nomination d'un mandataire pour la régie d'avances de l'antenne de quartier Orée du bois Bords d'Oise
N° 596 Nomination de mandataires à la régie de recettes & d'avances de l'antenne de quartier Axe Majeur 1Horloge
N° 689 Réglementation temporaire de circulation - Boulevard de l'Oise - Du 1er au 19 juin 2015
N° 690 Réglementation temporaire de circulation piétonne - Parc François Mitterrand - Du 1er au 19 juin 2015
N° 691 Règlement intérieur Visages du Monde
N° 693 Interdiction des barbecues ou feux ouverts sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public
N° 703 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 1, rue du Pays de France - Les 5 et 6 juin 2015
N° 704 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Rue de la Préfecture - Du 10 au 26 juin 2015
N° 706 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Rue Nationale, place de la Libération et place de la République - Le 8 juin 2015 de 17h à 20h (Annule et remplace l'arrêté n° 861/2015)
N° 707 Réglementation temporaire de circulation piétonne - Avenue du Nord et boulevard de la Viosne - Du 8 juin au 28 septembre 2015
N° 708 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Quartier des Linandes - Du 1er au 12 juin 2015
N° 710 Réglementation temporaire de circulation piétonne - Boulevard du Moulin à vent - Du 1er au 12 juin 2015
N° 711 Réglementation temporaire de circulation piétonne - Boulevard de la Viosne - Du 1er au 12 juin 2015
N° 712 Réglementation temporaire de circulation - Boulevard de l'Oise - Le 11 juin 2015
N° 713 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 47 rue de Vauréal - Du 26 mai au 19 juin 2015
N° 714 Réglementation temporaire de circulation piétonne - Bois du Hazay - Du 26 mai au 12 juin 2015
N° 715 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Square du Port 2 , rue Pierre Vogler - Prolongation de l'arrêté municipal n° 575/2015 jusqu'au 19 juin 2015
N° 717 Réglementation temporaire de circulation piétonne - Boulevard de l'Oise - Du 26 mai au 5 juin 2015
N° 718 Réglementation temporaire de circulation piétonne - Rond-point du 30 août 1944 - Du 26 mai au 30 octobre 2015
N° 719 Réglementation temporaire de circulation - Place de la Serpette - Prolongation de l'arrêté n° 356/2015 jusqu'au 30 juin 2015
N° 720 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Place de l'Hôtel de Ville - Le 16 juin 2015 - De 12h à 20h
N° 721 Réglementation temporaire de circulation - Boulevard de l'Oise & avenue de la Poste - Prolongation de l'arrêté municipal n° 660/2015 jusqu'au 17 juin 2015
N° 722 Réglementation permanente de stationnement - Voie d'accès pompiers Place Michel Strogoff

N° 723 Réglementation temporaire de stationnement - Du 28 mai au 31 août 2015 - Quai de livraison C, rue de la Croix des Maheux
N° 724 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 1, rond-point de l'Aube - Le 6 juin 2015
N° 725 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 43 Avenue Mondétour - Le 30 mai 2015

N° 728 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 13, mail des Cerclades - Le 3 juin 2015

N° 729 Réglementation temporaire de circulation - Boulevard de l'Hautil - Du 1er juin au 31 juillet 2015
N° 730 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Boulevard d'Erkrath - Du 1er juin au 31 juillet 2015
N° 731 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Rue des Aubevoyes, avenue du Hazay et boulevard de l'Evasion - Du 8 au 26 juin 2015
N° 732 Réglementation temporaire de circulation piétonne - 25 chemin des quatre saisons et 38 avenue du Martelet - Du 8 au 19 juin 2015
N° 733 Délégation de fonction et de signature du maire à la conseillère municipale - Madame Radia LEROUL
N° 736 Réglementation temporaire de circulation - Course de vélos Tri@long - Le 31 mai 2015 de 10h à 16h (Annule et remplace l'arrêté n° 618/2015)
N° 737 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Boulevard de l'Oise - Prolongation de l'arrêté n° 550/2015 jusqu'au 26 juin 2015
N° 738 Délégation de signature à un agent pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol
N° 739 Autorisation d'ouverture exceptionnelle - Auchan Cergy Centre commercial 3 Fontaines - Les dimanches 1er et 29 novembre 2015, 06 - 13 et 20 décembre 2015
N° 741 Commissionnement d'un agent pour constater les infractions aux prescriptions des dispositions légales et réglementaires mentionnées aux articles L 480-1 et suivants du code de l'urbanisme
N° 742 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 13, mail des Cerclades - Le 3 juin 2015

N° 743 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 13, mail des Cerclades - Le 4 juin 2015 (Abroge et remplace l'arrêté n° 742/2015)
N° 744 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture - Le 5 juin 2015
N° 745 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Rue du Brûloir - Du 8 au 19 juin 2015
N° 748 Arrêté portant abrogation des arrêtés de délégation de fonctions et de signature des conseillers municipaux
N° 749 Arrêté portant abrogation des arrêtés de délégation de fonctions et de signature des adjoints au maire
N° 750 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Rue du Verger - Du 15 juin au 3 juillet 2015
N° 751 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Rue de l'Aven, rue du Chemin de Fer et allée des Petits Pains - Du 8 juin au 24 juillet 2015
N° 755 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 11, boulevard d'Erkrath - Les 13 et 14 juin 2015
N° 756 Autorisation de manifestation exceptionnelle "Paris à travers le temps"
N° 757 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Rue du Repos - Du 8 juin au 30 juin 2015
N° 758 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Chemin Latéral - Du 8 au 19 juin 2015
N° 759 Réglementation temporaire de circulation piétonne et de stationnement - Avenue du Ponceau - Du 15 au 18 juin 2015
N° 760 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 12 chemin de la Surprise - Du 8 au 26 juin 2015
N° 761 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Boulevard de l'Oise - Du 8 au 26 juin 2015
N° 767 Délégations de fonctions "Officiers d'état civil" - Du 04 juillet au 29 août 2015
N° 769 Réglementation temporaire de circulation - Boulevard du Port - Du 15 juin au 31 juillet 2015

N° 771 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 11, rue Passe Partout - Le 18 juin 2015

N° 772 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 2 place de la République - Le 13 juin 2015

N° 773 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Place du Haut de Gency, rue des Vendanges Prochaines et allée des Vanneaux - Du 1er au 19 juin 2015

N° 775 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 12 chemin de la Surprise - du 15 au 26/06/2015

N° 776 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Rue de l'Abondance - Le 24 juin 2015 de 16h à 18h30

N° 777 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Cours des Merveilles, place du Nautilus, passage de la Terre à la Lune - Le 21 juin 2015 (Retire et remplace l'arrêté municipal n° 662/2015)

N° 778 Réglementation temporaire de circulation - Impasse à l'angle de l'avenue de la Poste et de la rue de la Gare - Du 15 juin au 20 septembre 2015

N° 779 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Rue de la Gare, avenue de la Poste et boulevard de l'Oise- Du 22 au 27 juin 2015

N° 780 Autorisation d'occupation du domaine public - 14, rue des Galeries et place aux Dames - Les 14 et 15 juin 2015

N° 781 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 11, rue Passe Partout - Le 1er juillet 2015

N° 782 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Rue du Chemin Dupuis Vert - Du 15 juin au 17 juillet 2015

N° 783 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 4, place des Trois Gares - Le 20 juin 2015

N° 784 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 1, cours des Merveilles - Le 13 juin 2015

N° 785 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 9, rue de la Destinée - Le 20 juin 2015

N° 786 Arrêté portant sur l'ouverture au public et le règlement pour l'accès et l'utilisation du terrain sportif provisoire de beach soccer

N° 787 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Boulevard de l'Oise, rue de la Gare, avenue de la Poste - Du 16 juin au 17 juillet 2015

N° 788 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Boulevard du Golf - Du 22 juin au 23 octobre 2015

N° 789 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Rue de la Croix des Maheux - Du 22 juin au 23 juillet 2015

N° 795 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Rue de Villarceaux - Le 23 juin 2015

N° 796 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Rue des Bourgognes - Le 18 juin 2015

N° 798 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Rue des Pinets - Du 22 juin au 3 juillet 2015

N° 799 Arrêté portant abrogation des arrêtés de délégation de fonctions et de signature des adjoints au maire

N° 800 Réglementation temporaire de stationnement - Rue de la Préfecture - Le 23 juin 2015

N° 801 Réglementation temporaire de circulation piétonne - Parc François Mitterrand - Du 20 juin au 10 juillet 2015

N° 802 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 5, rue de Villarceaux - Le 17 août 2015

N° 803 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Rue des Chênes bruns, rue des Chênes Pourpres, rue des Chênes Mauves et rue des Chênes Verts - Du 17 juin au 30 octobre 2015

N° 806 Recensement de la population 2015 - Désignation d'un coordonnateur et de coordonnateurs suppléants de l'enquête de recensement

N° 807 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Avenue des Genottes - Le 9 juillet 2015

N° 809 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Rue des Petits Prés - Du 22 juin au 3 juillet 2015

N° 810 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Rue des Harsans - Du 22 juin au 3 juillet 2015

N° 811 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Rue de la Pierre Miclare - Du 22 juin au 3 juillet 2015

N° 812 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Rue du Fond du Ponceau - Du 22 juin au 3 juillet 2015

Département du Val-d'Oise **VILLE DE CERGY**

N° 813 Réglementation temporaire de circulation - Boulevard de la Paix, boulevard des Mérites, boulevard de l'Oise et boulevard d'Osny - Le 21 juin 2015 de 12h à 18h
N° 814 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 1, rue de la Destinée - Le 7 juillet 2015
N° 815 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Rue Francis Combe - Du 22 juin au 10 juillet 2015
N° 819 Réglementation temporaire de circulation - Chemin du Bord de l'Eau, chemin Neuf, chemin des Pâtis et boulevard des Maraîchers - Le 26 septembre 2015 entre 14h et 17h
N° 820 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture - Du 19 au 20 juin 2015
N° 821 Fermeture temporaire de l'aire de Cergy-Nord du 06 juillet au 14 juillet 2015 inclus
N° 822
N° 823 Autorisation manifestation exceptionnelle Un air de voyage du 26 au 28 juin
N° 824 Autorisation manifestation exceptionnelle Gala de boxe en scène le 20 juin
N° 829 Arrêté portant abrogation délégation fonction et signature de certains adjoints au maire n° 459 - 461 et 509 de 2014
N° 830 Arrêté portant abrogation délégation fonction et signature de certains conseillerse n° 497 et 500 de 2014
N° 831 Désignation du représentant membres de la commission locale d'évaluation des charges transférrées

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01
OBJET : Compte de gestion 2014 du receveur municipal - Budget Principal

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°01
OBJET : Compte de gestion 2014 du receveur municipal - Budget Principal

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice,
Considérant qu'il répond à deux objectifs, à savoir, justifier l'exécution budgétaire et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune,
Considérant que le compte de gestion comprend trois parties,
Considérant qu'il se compose de deux états (état de consommation des crédits et état de réalisation des dépenses et des recettes) permettant d'appréhender l'exécution du budget au niveau de chaque compte,
Considérant que ces états sont complétés par deux tableaux synthétiques présentant les résultats budgétaires de l'exercice et les résultats de l'exécution du budget et de l'affectation des résultats,
Considérant que ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif après établissement d'un certificat administratif de la Trésorerie de Cergy Collectivités,
Considérant que la situation financière se compose de la balance générale des comptes, du compte de résultats et du bilan,
Considérant que le bilan est un document qui récapitule l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de la commune et qu'il permet d'avoir une vision patrimoniale de la collectivité,
Considérant la situation des valeurs inactives suivantes :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Mandats émis	88 593 858,70	20 610 484.00
	Annulation de mandats	4 543 312.03	418 432.22
Recettes	Titres émis	88 069 022.34	20 864 540.29
	Annulation de titres	745 239.97	0.00
Résultat 2014		3 273 235.70	672 488.51
Résultat global		3 945 724.21	

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°01
OBJET : Compte de gestion 2014 du receveur municipal - Budget Principal

Article 1 : Approuve le compte de gestion 2014 pour le budget principal de la ville qui présente des résultats identiques au compte administratif 2014.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02
OBJET : Compte de gestion 2014 du receveur municipal - budget annexe des activités spectacles

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°02
OBJET : Compte de gestion 2014 du receveur municipal - budget annexe des activités spectacles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice,
Considérant qu'il répond à deux objectifs, à savoir, justifier l'exécution budgétaire et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune,
Considérant que le compte de gestion comprend trois parties,
Considérant qu'il se compose de deux états (état de consommation des crédits et état de réalisation des dépenses et des recettes) permettant d'appréhender l'exécution du budget au niveau de chaque compte,
Considérant que ces états sont complétés par deux tableaux synthétiques présentant les résultats budgétaires de l'exercice et les résultats de l'exécution du budget et de l'affectation des résultats,
Considérant que ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif,
Considérant que la situation financière se compose de la balance générale des comptes, du compte de résultats et du bilan,
Considérant que le bilan est un document qui récapitule l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de la commune et qu'il permet d'avoir une vision patrimoniale de la collectivité,
Considérant la situation des valeurs inactives suivantes :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Mandats émis	861 855.82	0,00
	Annulation de mandats	20 683.82	0,00
Recettes	Titres émis	850 594.17	0,00
	Annulation de titres	9 422.17	0,00
Résultat 2014		0,00	0,00
Résultat global		0,00	

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°02
OBJET : Compte de gestion 2014 du receveur municipal - budget annexe des activités spectacles

Article 1 : Approuve le compte de gestion 2014 pour le budget annexe des activités spectacles de la ville qui présente des résultats identiques au compte administratif 2014.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03
OBJET : Compte administratif 2014 - budget principal

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°03
OBJET : Compte administratif 2014 - budget principal

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique

Considérant que le vote du compte administratif 2014 doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2014 a été arrêté le 31 décembre 2014 et qu'il fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe à la présente délibération,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le compte administratif 2014 du budget principal :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Opérations	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	979 351,11			247 902,34	979 351,11	247 902,34
Affectation de (n-1)		4 781 971,56				4 781 971,56
Opérations de l'exercice	20 192 051,78	16 082 568,73	79 501 853,90	86 683 278,59	99 693 905,68	102 765 847,32
Rattachements			4 548 692,77	640 503,78	4 548 692,77	640 503,78
Totaux de l'exercice	21 171 402,89	20 864 540,29	84050546,67	87 571 684,71	105 221 949,56	108 436 225,00
Résultat de clôture 2014	306 862,60			3 521 138,04	306 862,60	3 521 138,04
Reports 2014 sur (n+1)	13 683 705,49	12 605 829,52			13 683 705,49	12 605 829,52
Totaux cumulés	13 990 568,09	12 605 829,52		3 521 138,04	13 990 568,09	16 126 967,56
Résultats définitifs	-1 384 738,57			+3 521 138,04		+2 136 399,47

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°03
OBJET : Compte administratif 2014 - budget principal

Article 2 : Dit que ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de gestion 2014 du receveur municipal qui fait l'objet d'une autre délibération.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04
OBJET : Compte administratif 2014 - Budget annexe des activités spectacles

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°04
OBJET : Compte administratif 2014 - Budget annexe des activités spectacles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique

Considérant que le vote du compte administratif 2014 doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2014 relatif au budget annexe des activités spectacles a été arrêté le 31 décembre 2014 et qu'il fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe à la présente délibération,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le compte administratif 2014 du budget annexe :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Opérations	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés					0	0
Affectation de (n-1)					0	0
Opérations de l'exercice			835 490,27	841 122,71	835 490,27	841 122,71
Rattachements			5 681,73	49,29	5 681,73	49,29
Totaux de l'exercice			841 172,00	841 172,00	841 172,00	841 172,00
Résultat de clôture 2013						
Reports 2013 sur (n+1)						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs						

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°04
OBJET : Compte administratif 2014 - Budget annexe des activités spectacles

Article 2 : Dit que ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de gestion 2014 du receveur municipal pour le budget annexe des activités spectacles qui fait l'objet d'une autre délibération.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10
OBJET : Admissions en non-valeur (ANV) de l'exercice 2015

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°10
OBJET : Admissions en non-valeur (ANV) de l'exercice 2015

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'instruction M14 au titre III chapitre premier sur l'exécution des recettes

Considérant que le receveur municipal dresse la liste des créances irrécouvrables afin que le conseil municipal puisse se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances,
Considérant que pour l'année 2015, le montant des admissions en non-valeur s'élève à 46 971.08€,
Considérant que cette liste se compose de créances ayant fait l'objet de poursuites engagées par le service du Trésor chargé du recouvrement des recettes de la Ville et que les suites données aux poursuites engagées pour recouvrement des créances étant revenues infructueuses,
Considérant que les créances sont constatées comme irrécouvrables et doivent faire l'objet d'une remise en non-valeur,
Considérant que ces dispositions ont pour objet de faire disparaître de l'actif de la commune les créances jugées absolument irrécouvrables,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Vote l'admission de ces créances en non-valeur selon le tableau ci-dessous :

Exercice	Nombre de pièces	Somme de reste à recouvrer
2009	534	25 636.13
2010	74	3 663.61
2011	127	5 496.47
2012	125	6 289.38
2013	146	3 858.20
2014	69	2 027.29
Total général	1075	46 971.08

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°10
OBJET : Admissions en non-valeur (ANV) de l'exercice 2015

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06
OBJET : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°06
OBJET : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que chaque année l'assemblée municipale doit être tenue informée du bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice précédent,

Considérant que les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers des communes font l'objet d'une inscription sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif,
Considérant que cette inscription précise la nature du bien, sa localisation, l'origine de propriété, l'identité du cédant et du cessionnaire ainsi que les conditions de cession,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les acquisitions et cessions suivantes intervenues dans l'exercice 2014 :

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Désignation du bien	Nature des dépenses	Références cadastrales	Valeur d'acquisition (coût historique)
Terrain "Allée des Petits Pains"	FONCIER	CZ 480	1,00
Terrain 5 rue de la Perouse	FONCIER et FRAIS D'ACTE	BA 302/321	375 682,32
Terrain bâti 3 Cour Céleste	FONCIER	CZ 140/142	217 000,00
Place de stationnement rue de la Bastide	FONCIER	LOT 39	3 000,00
Terrains de voirie rue Bastide	FONCIER	CZ 133/ LOT 25/19/28/21/3/16	6,00
Terrain bâti 24/26 chemin du Bord de l'Eau	FONCIER	ZI 107/108	275 000,00

Terrains de voirie avenue Mondétour	FONCIER	CZ 236/233/246/247/481	1,00
Terrains de voirie rue de la Justice Pourpre	FONCIER	AT 380/381/385/10	1,00
Terrain bâti 10 chemin Bord de l'Eau	FONCIER et FRAIS D'ACTE	ZI 116	208 220,74
Terrain "Les Châteaux"	FRAIS D'ACTE	BA 343/344	11 687,84
Terrain "Les Arrongeons"	FRAIS D'ACTE	AX 67	5 417,13
Terrain "Les Etessiaux"	FRAIS D'ACTE	AH 352	658,51
Terrains de voirie "Passage des Ballerines"	FRAIS D'ACTE	DS 363/367	593,91
Terrain bâti 12 rue de la Prairie	FRAIS D'ACTE	AH 254	3 416,42
Terrain square de l'Echéquier, sente Margot	FRAIS D'ACTE	DK 3	685,88
Terrain bâti 55 rue Pierre Vogler	FRAIS D'ACTE	AH 694/419/481	2 456,87
Terrains de voirie "Chemin des Poètes"	FRAIS D'ACTE	DW 187	818,01
Terrain bâti 6 rue Francis Combe	FRAIS D'ACTE	AS 4/5/6	25 224,76

ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Désignation de l'immobilisation	Imputation comptable dans l'actif	Valeur nette comptable	Prix de cession valeur vénale
Immeuble rue de l'Abondance - CZ135/142	21311/2115	4 497 931,83	915 998,00
Terrains avenue du Centaure des Beguines - DT124/126	2111	0,00	1,00
Terrain bâti 2 Cour Enchanteurs - CZ114 à 116 et 128 à 131	2115	77 559,25	217 000,00
Terrains Zac du Moulin à Vent - EI155 à 158	2111	0,00	1,00
Terrains Cour de la Bastide - CZ457 à 459	2111	0,00	2,00
Terrain de voirie Bastide - CZ133	2115	0,00	1,00
Place de stationnement Bastide - échange lot 39 et 43	2115	112,41	3 000,00

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°06
OBJET : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07
OBJET : Rapport annuel d'utilisation des dotations de solidarité (DSU – FSRIF) – Exercice 2014

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°07
OBJET : Rapport annuel d'utilisation des dotations de solidarité (DSU – FSRIF) – Exercice 2014

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu les articles L.1111-2 et L.2531-16 code général des collectivités territoriales
Vu la loi du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité Financière entre les communes d'Ile-de-France

Considérant qu'un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité (dotation de solidarité urbaine et fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France) doit être présenté chaque année au conseil municipal,

Considérant que ce rapport doit présenter les investissements réalisés et les actions qui ont été menées au titre de la politique de la ville, de la lutte contre les exclusions, de la politique en faveur du logement, de la politique en faveur de l'emploi et de la politique de prévention et de sécurité,

Considérant qu'en matière d'équipement et d'aménagement urbain, doivent figurer les efforts financiers fournis :
- pour les travaux dans la ville (aménagements, voirie, éclairage public, espaces verts, environnement, sécurité routière) ;
- pour les travaux de rénovation et de sécurité dans les écoles, équipements sportifs, culturels et sociaux ;
- pour les travaux de réhabilitation des quartiers et rénovation des logements,

Considérant qu'en matière d'accompagnement social, doivent être évoquées les actions menées au titre de l'insertion sociale et professionnelle, de l'emploi, de la prévention de la délinquance et la sécurité, des subventions aux associations, centre communal d'action sociale, crèches et des actions d'animation culturelle et sportive pour la jeunesse,

Considérant que le rapport commun, ainsi que les tableaux financiers relatifs à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de solidarité de la région Ile de France, sont annexés à la présente délibération,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Prend connaissance des rapports d'utilisation des dotations de solidarité

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°07
OBJET : Rapport annuel d'utilisation des dotations de solidarité (DSU – FSRIF) – Exercice 2014

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08
OBJET : Budget supplémentaire 2015 – Budget principal de la ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°08
OBJET : Budget supplémentaire 2015 – Budget principal de la ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le budget supplémentaire se présente comme un budget d'ajustement des crédits,
Considérant qu'il intègre les mouvements suivants :

- Reprise des résultats de l'exercice précédent et reprise des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2014,
- Ajustement des crédits gérés par les directions au regard des projets initialement prévus ou des nouvelles actions non budgétées,
- Divers mouvements d'ordre entre fonctionnement et investissement, ainsi que des mouvements de correction des comptes d'actif,

Considérant que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à + 2 812 948,47 €,
Considérant que les recettes de fonctionnement s'élèvent à + 2 812 948,47 €,
Considérant que les dépenses d'investissement s'élèvent à – 962 765,40 €, et les restes à réaliser en dépenses d'investissement 2014 à 13 683 705,49€,
Considérant que les recettes d'investissement s'élèvent à + 115 110,57 € et les restes à réaliser en recettes d'investissement à 12 605 829,52 €,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le budget supplémentaire 2015 du budget principal présenté dans le tableau ci-dessous :

SECTION	Chapitre	**DEPENSES**	**RECETTES**
FONCTIONNEMENT			
	011 - CHARGES A CARACT GENERAL	404 950,00 €	
	012 - CHARGES DE PERSONNEL	600 000,00 €	
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION GALES	- 39 400,00 €	
	67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	99 795,00 €	
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 997 603,47	
	002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 136 399,47 €
	73 -IMPOTS ET TAXES		259 192,00 €
	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		417 357,00 €

	042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- 250 000,00 €	
Total FONCTIONNEMENT		2 812 948,47 €	2 812 948,47 €
INVESTISSEMENT			
	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		1 534 738,57€
	13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	200 000,00€	- 103 000,00 €
	16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		- 3 264 231,47 €
	CR GD CENT	-1 896 930,00€	
	BELLE HAUM	- 175 000,00 €	
	HERONS	- 250 000,00 €	
	NATIONALE	- 100 000,00 €	
	BORDS D'OISE	- 200 000,00 €	
	BORDS D'OISE – PONT HAM	- 50 000,00 €	
	VOIECLOBIL	- 95 000,00 €	
	FIL D'ARIANE	- 28 303,00 €	
	POLE GARE	43 000,00 €	
	20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 000,00 €	
	21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 184 400,00 €	
	23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	58 205,00 €	200 000,00€
	001 - SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE	306 862,60 €	
	021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 997 603,47 €
	040- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		- 250 000,00 €
Total INVESTISSEMENT		- 962 765,40 €	115 110,57 €

Restes à réaliser 2014	13 683 705,49	12 605 829,52

Total général	15 533 888,56 €	15 533 888,56 €

Article 2 : Précise que ce budget supplémentaire vient s'ajouter aux autorisations de crédits ouvertes au budget primitif.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09
OBJET : Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°09
OBJET : Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Vu le décret du 27/12/2005 modifiant la M14
Vu la délibération n°3 du 18/12/2008 relative au vote des AP-CP
Vu la délibération n°5 du 25/06/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°2 du 16/12/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°54 du 16/10/2010 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 15/12/2011 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 20/12/2012 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 19/12/2013 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°44 du 16/05/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°15 du 27/06/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°6 du 26/09/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°5 du 18/12/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Considérant que le 18 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel,
Considérant que cet échéancier a été modifié à plusieurs reprises, la dernière modification ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2014,
Considérant que, pour mémoire, l'autorisation de programme est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation,
Considérant que l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération ;
Considérant que le suivi des AP-CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14 et que toute modification doit faire l'objet d'une délibération,
Considérant que le plan pluriannuel d'investissement ici révisé permet de corriger soit le montant des programmes déjà inscrits, soit leur échéancier de paiement,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°09
OBJET : Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Article 1 : Approuve les modifications de l'échéancier des AP-CP votées en 2008 ainsi que les nouvelles opérations initiées à compter de l'exercice 2014, telles que figurant dans le tableau joint en annexe. Ces opérations ainsi modifiées représentent conformément à la M14 un niveau de vote du Conseil Municipal.

Article 2 : Précise que les crédits de paiements ainsi modifiés feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre des exercices 2015 et suivants tels que prévus dans l'annexe jointe.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

	DEPENSES													RECETTES											
Montants en milliers d'€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 yc reports	2016	2017	2018	2019	2020	totaux dépenses 2009-2020	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	totaux recettes 2009-2020	reste à charge
Total dépenses d'investissement opérations	1704	7127	15087	17227	16599	7571	16536	9601	5119	960	0	0	97 532	860	2 283	4 900	8 992	6 533	1 584	7 431	1 163	144	144	0	0	34 035	63 496
Equipements publics pour la population																										0	0
Equipt socio-culturel HDC- part CACP dt subv reversées	112	713	4194	5644	2784		152						13 599	560	738	3 640	6 135	2 162	110	102						13 448	152
Equipt socio-culturel des HDC- part ville				351	112	59	591						1 114		1 518	313	(1 143)			172						860	254
Tennis Moulin à vent		2467	9										2 476													0	2 476
Espace public complexe sportif avenue du terroir			50	1817	151	78	87						2 184					392		175						567	1 618
Construction du gymnase des Touleuses	16	202	458	3777	3365	461	71						8 350				946	1 651	1 203							3 800	4 550
Mise au propre des voirie pour accéder au gymn. Touleuses				99	338	311	23						772													0	772
Crèche Grand Centre				48	127	21	2400	2100	204				4 900							1 894						1 894	3 007
Complexe sportif de la justice	809	36											845													0	845
Axe majeur Horloge						57	1601	1400					3 058													0	3 058
Réhabilitation GS Les Chênes	94	450	5028	408	18								5 998			480	2 020	600								3 100	2 898
Réhabilitation Médiathèque horloge			13	2	1802	49							1 866				666	23		355						1 045	821
Plateau sportif du Ponceau			288		751	2	74						1 115			188		0	100	225						513	602
Plateau sportif du Gency				1077	10		3						1 090					300								300	790
Plateau sportif du Chat perché		4			791	169	22						986						147	225						372	614
Plateau sportif des Touleuses						1078	62						1 140													0	1 140
Tennis du Ponceau				288		9							297													0	297
Gymnase des Chênes							30						30													0	30
GS Belle Epine			108	707	14		63						892					100		150						250	642
GS des Genottes			0	273	202		62						536					148		222						370	166
GS des Touleuses			281	285	620	677	33						1 896					152		228						380	1 516
Closbilles- construction CLSH + réhabilitation GS Essarts				10	12	18	513	3617	3617				7 788							1 797	839					2 636	5 152
Closbilles- voieries et cheminements piétons								680	95				775							77	200					277	498
Aménagements GS existants						36							36													0	36
Requalifications urbaines													0													0	0
ANRU: Verger 3 avec terrain foot	362	111	1187	78	134								1 872			251		552								803	1 069
ANRU: Fil d'Ariane		530	7										537													0	537
ANRU: Genottes		51	572	36	0	13							673					141								141	532
Résidentialisation Chat Perché							50						50													0	50
Espaces publics mosquée	15	406	16	520									958				77									77	881
Réfection but passerelle Chêne d'or		90	9										99													0	99
Justice pourpre						3	714						717													0	717
Plan de sauvegarde de la Bastide			640										640													0	640
Opah Ponceau (études et travaux)				54	28								83													0	83
Réserves foncières et frais d'actes			189	124	4101	1130	1742						7 286													0	7 286
Améliorer qualité centres de proximité													0													0	0
Place des Touleuses et aménagements Plants				11	37	1694	2356	250					4 349							1 311						1 311	3 037
Avenue Belle Haumière						341	229						570													0	570
Avenue des Hérons, Hazay, Bontemps						6	655						661													0	661
Voirie Mondétour et alentours					27	25	1854	200					2 106							250						250	1 856
Aménagements complémentaires pôle gare							243	525	242				1 010													0	1 010
Rue Nationale et village							450	829	961	960			3 200							38	124	144	144			451	2 750
Fil d'Ariane ENSEA					5								5													0	5
Bois Lapelote Hazay et Justice				3	107	18	222						350													0	350
Projet Bastide		33	364	463	474	435	246						2 015					140	6	210						356	1 659
Bords d'Oise							84						84													0	84
Réfection trottoirs et voirie	257	753	1672	1151	587	880	1904						7 204				48	101								149	7 055
Assurer la sécurité des biens et des personnes													0													0	0
Vidéotranquilité	40	1280											1 320	300	27	28	243	70	18							686	634

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11
OBJET : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – répartition pour 2015

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°11
OBJET : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – répartition pour 2015

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu les articles L. 2336-5 et suivants code général des collectivités territoriales

Considérant que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, mis en place en 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

Considérant que ce mécanisme est fondé sur la mesure de la richesse à l'échelon intercommunal, en agrégeant richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres, par le biais d'un indicateur de ressources spécifique appelé potentiel financier agrégé,

Considérant que le territoire cergypontain est, depuis 2013, bénéficiaire de ce fond et que pour 2015, la poursuite de la montée en charge du dispositif permet d'anticiper un reversement pour le territoire à hauteur de 4 416 652 €,

Considérant qu'afin de conserver la cohérence du dispositif et de tenir compte des investissements portés par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en tant qu'ancien syndicat d'agglomération nouvelle (SAN), il a été décidé de reconduire en 2013 et en 2014 la répartition selon les critères retenus en 2012, à savoir en fonction des potentiels fiscaux respectifs de la CACP et des communes, système dérogatoire du droit commun,

Considérant la nécessité de délibérer à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et à la majorité simple de l'ensemble des communes avant le 30 juin 2015 pour fixer les modalités « dérogatoires libres » de répartition du versement,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Décide d'adopter une répartition du versement dérogatoire au droit commun.

Article 2 : Approuve la répartition du FPIC pour l'année 2015 entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et ses communes membres, en fonction du potentiel fiscal 2015, selon le tableau ci-dessous :

	FPIC 2014	*FPIC 2015 (répartition dérogatoire proposée)*	*%*
dont Boisemont	6 784 €	9 436 €	0,21%
dont Cergy	484 659 €	678 297 €	15,36%
dont Courdimanche	60 330 €	81 492 €	1,85%
dont Eragny	142 190 €	191 183 €	4,33%
dont Jouy-le-Moutier	149 719 €	200 650 €	4,54%
dont Menucourt	46 167 €	62 076 €	1,41%
dont Neuville-sur-Oise	17 429 €	23 839 €	0,54%
dont Osny	148 726 €	200 411 €	4,54%
dont Pontoise	264 731 €	356 937 €	8,08%
dont Puiseux-Pontoise	5 473 €	7 123 €	0,16%
dont Saint-Ouen-l'Aumône	235 399 €	318 405 €	7,21%
dont Vauréal	139 810 €	186 474 €	4,22%
dont Maurecourt	27 388 €	53 683 €	1,22%
COMMUNES	**1 728 806 €**	**2 370 006 €**	53,66%
CACP	**1 492 930 €**	**2 046 646 €**	46,34%
TOTAL	**3 221 736 €**	**4 416 652 €**	100,00%

Article 3: Précise que le bénéfice du FPIC pour 2015 sera réparti entre 2 046 646 € pour la Communauté d'agglomération et 2 370 006 € pour les communes, suivant la répartition prévisionnelle annexée, que le montant perçu par la Ville s'élèvera en 2015 à 678 297 € et que les recettes sont inscrites au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12
OBJET : Acquisition de locaux à usage de bureaux dans l'immeuble "Les Gémeaux"

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°12
OBJET : Acquisition de locaux à usage de bureaux dans l'immeuble "Les Gémeaux"

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis de France Domaines en date du 9 juin 2015

Considérant que la commune est propriétaire d'une partie (Est) de l'immeuble des Gémeaux depuis 2005,
Considérant que le rez-de-chaussée de la partie Ouest du bâtiment est occupée par le Restaurant Inter Entreprise (RIE),
Considérant que le reste de l'immeuble (aile ouest) est resté inoccupé depuis 2000 et que le propriétaire de ces locaux, la SARL des Gémeaux, souhaite se défaire de ce patrimoine,
Considérant que le bâtiment des Gémeaux est un élément emblématique du quartier Axe Majeur Horloge, et que son devenir doit participer à la réflexion d'ensemble pour le renouveau de ce quartier,
Considérant que cette acquisition est une opportunité immobilière pour répondre aux besoins de locaux pour des partenaires institutionnels (entreprises ou activités innovantes et attrayantes participant à la vie du quartier) mais aussi au besoin d'extension des services de la commune,
Considérant qu'une proposition d'achat par la Ville a été faite pour un prix de 1 200 000 € auquel viendront s'ajouter les frais d'actes d'un montant estimatif de 96 000 €,
Considérant que cette offre est assortie du paiement des dettes du vendeur à l'ASL pour un montant fixe de 876 920 €,
Considérant que la proposition d'achat a été acceptée par le propriétaire,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'acquisition de la partie du bâtiment des Gémeaux appartenant à la SARL des Gémeaux aux conditions suivantes :
Prix de la vente : 1 200 000 €, auquel s'ajoutent les frais d'actes d'un montant estimatif de 96 000 €,
Paiement par le vendeur de ses dettes à l'ASL pour un montant de 876 920 €.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous actes relatifs à cette acquisition.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°12
OBJET : Acquisition de locaux à usage de bureaux dans l'immeuble "Les Gémeaux"

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20
OBJET Approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°20
OBJET Approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-1
Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 10 juin 2015

Considérant que la convention actuelle de délégation de service public des marchés forains arrive à échéance au 31 mai 2016,

Considérant que, conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal se prononce sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Considérant, qu'après analyse comparative des différents modes de gestion possibles, la CCSPL a donné un avis favorable au renouvellement du mode de gestion déléguée du service public pour l'exploitation des marchés forains,

Considérant que le recours à la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de ce service, comme le démontre le rapport de principe, présente des avantages majeurs pour la commune (transfert des risques technologiques, économiques et commerciaux au délégataire, gestion du personnel, gestion administrative du service, versement d'une redevance à la Ville.) sans entrainer un surcoût pour les usagers grâce en particulier aux économies d'échelle réalisées par les exploitants,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Adopte le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de ses marchés forains.

Article 2 : Précise qu'il s'agit d'une délégation de service public avec affermage et redevance,

Article 3 : Approuve le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°20
OBJET Approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains

Article 4 : Précise que le conseil municipal sera saisi par le maire du choix du délégataire auquel il aura procédé et se prononcera sur ce choix ainsi que le futur contrat de délégation de service public

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13
OBJET : Avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Pontoise

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°13
OBJET : Avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Pontoise

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article L 121-4 du code de l'urbanisme

Considérant que la commune de Pontoise entreprend une modification de son plan local d'urbanisme (P.L.U.) approuvé le 20 octobre 2011,
Considérant que la modification apportée permet avant tout un toilettage du règlement afin d'en améliorer la compréhension par les usagers, d'y intégrer les évolutions législatives et d'y apporter des ajustements mineurs notamment sur l'évolution urbaine du pôle gare dit "pôle RFF-SNCF" en vue de la création d'un secteur urbain particulier prenant en compte la particularité du projet (UAg) dans le secteur urbain existant (UA) (correspondant au centre urbain traditionnel) et sur une adaptation des règles du secteur urbain à vocation sportive, de loisirs, de tourisme et d'enseignement (UL),
Considérant que le plan de zonage est aussi modifié par la suppression des emplacements réservés créés à titre conservatoire et qu'il n'y a plus lieu de les maintenir compte tenu de l'avancement des projets,
Considérant que la modification du P.L.U. œuvre dans le sens de la réalisation des objectifs définis dans le P.A.D.D. et ne modifie pas l'économie générale du plan,
Considérant que les modifications envisagées auront pour effet de :
- créer un sous-secteur (UAg) dans le secteur urbain existant permettant des dispositions particulières pour l'implantation des bâtiments et pour les règles de hauteur,
- modifier les articles 1 (constructions interdites) et 2 (constructions autorisées ou soumises à conditions spéciales) du secteur UL permettant l'accueil des activités commerciales créant des conditions de mixité dans le secteur et d'un meilleur dynamisme économique,
- supprimer des emplacements réservés,
- améliorer la lecture et la compréhension du règlement et y intégrer les évolutions législatives,
Considérant que ces modifications ne portent pas atteinte aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cergy, approuvé par délibération du 5 avril 2007, et en cours de révision,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°13
OBJET : Avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Pontoise

Article 1 : Donne un avis favorable à la modification du P.L.U. de la commune de Pontoise.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14
OBJET : Subvention à la copropriété des Hautes-Célettes pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°14
OBJET : Subvention à la copropriété des Hautes-Célettes pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la copropriété des Hautes-Célettes, fait partie de l'îlot des Célettes sur le quartier Grand-Centre, et regroupe 35 pavillons,
Considérant que les copropriétaires souhaitent minéraliser un cheminement piéton en terre gravillonné fort dégradé, pour un montant de travaux estimés à 11.880 € TTC, et qu'ils sollicitent à ce titre une aide de la commune,
Considérant que les travaux projetés par la copropriété sont éligibles au dispositif du fonds d'aide aux ASL et copropriétés, car visant à la préservation d'espaces extérieurs ouverts au public,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0

Article 1 : Vote l'octroi d'une subvention à la copropriété des Hautes-Celettes, domiciliée rue de l'Abricotier 95 000 Cergy, d'un montant de 1.782 €, soit 15% du devis estimé.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention sur le Fonds d'Aide.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : **Et publication ou affichage ou notification du :**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15
OBJET : Subvention à l'ASL Les Coteaux de Cergy pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°15
OBJET : Subvention à l'ASL Les Coteaux de Cergy pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL Les Coteaux de Cergy, fait partie de l'îlot des Terrasses sur le quartier Axe Majeur Horloge, et regroupe 85 logements,
Considérant que l'ASL fait un effort d'entretien de sa voirie vieillissante ouverte à l'usage public et souhaite faire des travaux, estimés à 15.900 € TTC, pour lesquels elle sollicite une aide de la commune,
Considérant que les travaux projetés par l'ASL sont éligibles au dispositif du fonds d'aide aux ASL et copropriétés, car visant à la préservation d'espaces extérieurs ouverts au public,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Vote l'octroi d'une subvention pour l'ASL Les Coteaux, domiciliée sis 25 rue du Passeur d'Etoiles 95800 Cergy, pour un montant de 2.385 €, soit 15% du devis estimé.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention sur le Fonds d'Aide.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16
OBJET : Garantie d'emprunt par OSICA pour l'opération HIRSCH 3

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°16
OBJET : Garantie d'emprunt par OSICA pour l'opération HIRSCH 3

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales
Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par le bailleur OSICA en date du 10 décembre 2014
Vu l'article 2298 du code civil

Considérant que la délibération n°15 du conseil municipal du 16 avril 2015 avait pour objet le vote de la garantie d'emprunt à la société OSICA pour la construction de construction de 44 logements dans le quartier Grand Centre de Cergy, Avenue Bernard Hirsch,
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le libellé des caractéristiques du prêt et qu'il convient donc de délibérer de nouveau en tenant compte des bons termes,
Considérant que les caractéristiques du prêt et les conditions de la garantie d'emprunt demeurent inchangés,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Abroge et remplace la délibération n°15 du conseil municipal du 16 avril 2015

Article 2 : Accorde sa garantie solidaire à hauteur de 100% au bailleur social OSICA pour le remboursement des prêts, d'un montant total de 3 975 261 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction d'un immeuble de 44 logements locatifs sociaux dans le quartier Grand Centre

Article 3 : Précise que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n°13127 et 13124.
Les tableaux suivants en sont une synthèse :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
enveloppe	-	-	-	-
Montant du prêt en €	145 724 €	287 613 €	1 090 339 €	155 837 €
phase d'amortissement				
durée	40 ANS	50 ANS	40 ANS	50 ANS
INDEX	LIVRET A	LIVRET A	LIVRET A	LIVRET A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	+ 0,6 %	+ 0,6 %
taux d'intérêt	0,8%	0,8%	1,6%	1,6%
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Profils d'amortissement	amortissement déduits (intérêts différés)	amortissement déduits (intérêts différés)	amortissement déduits (intérêts différés)	amortissement déduits (intérêts différés)
Modalités de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS FONCIER
enveloppe	-	-
Montant du prêt en €	1 975 738 €	320 010 €
phase d'amortissement		
durée	40 ANS	50 ANS
INDEX	LIVRET A	LIVRET A
marge fixe sur index	+ 0,6 %	+ 0,6 %
taux d'intérêt	1,6%	1,6%
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Profils d'amortissement	amortissement déduits (intérêts différés)	amortissement déduits (intérêts différés)
Modalités de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5%	0,5%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Article 4 : Précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°16
OBJET : Garantie d'emprunt par OSICA pour l'opération HIRSCH 3

Article 5 : Précise que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Cergy s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur Val d'Oise Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 6 : Prévoit de libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 7 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17
OBJET : Garantie d'emprunt du bailleur Val d'Oise Habitat (VOH) pour la résidentialisation des Rougettes

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°17
OBJET : Garantie d'emprunt du bailleur Val d'Oise Habitat (VOH) pour la résidentialisation des Rougettes

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu les articles 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales
Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par le bailleur Val d'Oise Habitat en date du 2 mars 2015
Vu le contrat de Prêt entre le bailleur Val d'Oise Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations

Considérant que par courrier du 2 mars 2015, le bailleur social Val d'Oise Habitat a sollicité de la commune de Cergy, sa garantie portant sur un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 238 607 €, pour la résidentialisation de la résidence des Rougettes,
Considérant que la Résidence des Rougettes a été construite en 1981 et compte 158 logements collectifs et qu'en raison de la dégradation de son bâti, elle a fait l'objet d'une réhabilitation lourde, favorable à l'amélioration du cadre de vie des habitants,
Considérant que nouvellement inscrite en géographie prioritaire Politique de la Ville, elle requiert une attention particulière sur les différents volets humain et urbain,
Considérant que ce projet de résidentialisation, objet de l'emprunt contracté par Val d'Oise Habitat, permet de finaliser l'ensemble des travaux en renforçant la sécurité de la résidence et en garantissant à la population une jouissance plus paisible des lieux,
Considérant que le montant total de ces travaux s'élève à 1 314 029.14 €,
Considérant que le montant de l'emprunt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de 238 607 € et doit être garanti par une collectivité,
Considérant que le contrat de prêt n° 20053, précise les caractéristiques financières du prêt contracté,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Accorde sa garantie solidaire à hauteur de 100 % au bailleur social Val d'Oise Habitat pour le remboursement du prêt, d'un montant total de 238 607 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation, ce prêt étant destiné à financer la résidentialisation de la résidence des Rougettes.

Article 2 : Précise que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°20053 constitué de 1 ligne du Prêt, selon le tableau suivant :

Les Rougettes	PAM
Montant du prêt	238 607 €
Durée (années)	10 ans
Taux de la période	1.6 %
TEG de la ligne du prêt	1.6 %
Durée de la période	annuelle
Taux annuel de progressivité	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0.6 %
Taux d'intérêt	1.6 %
Périodicité	annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêt différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL
Mode de calcul des intérêts	équivalent
Commission d'intervention	0 €

Article 3 : Précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Précise que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la c de Cergy s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur Val d'Oise Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Prévoit de libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 6 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18
OBJET : PONCEAU: Cession à la ville de la parcelle AV 75 à la copropriété Unité 3

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°18
OBJET : PONCEAU: Cession à la ville de la parcelle AV 75 à la copropriété Unité 3

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis de France Domaines, en date du 8 septembre 2014

Considérant que l'ASL du Ponceau est composée de 11 copropriétés et se caractérise par des cheminements et des espaces totalement ouverts,
Considérant que certains de ces espaces privés ont un usage public avéré et que l'ASL est traversée par différents cheminements menant à l'école, ou permettant de passer d'un quartier à l'autre,
Considérant que dans le cadre de la mission de simplification foncière de l'ASL du Ponceau et pour assurer la cohérence entre l'usage et l'entretien des espaces, un certain nombre d'entre eux font l'objet d'une cession à la Ville,
Considérant que les règlements de copropriété stipulent que certaines de ces parcelles doivent être cédées à l'euro, à la collectivité,
Considérant que, comme l'indique le règlement de la copropriété Unité 3 du Ponceau, la parcelle AV 75 doit être rétrocédée à la Ville à l'euro,
Considérant que cette parcelle privée est d'usage public et traversante et qu'elle permet aux cergyssois de se rendre du quartier des Chênes aux équipements scolaires et sportifs du Ponceau, ainsi qu'au cimetière et aux jardins familiaux,
Considérant l'estimation des Domaines à l'euro en date du 8 septembre 2014,
Considérant que les frais notariés, relatifs à l'élaboration de l'acte seront pris en charge par la commune de Cergy,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve la cession, à l'euro, à la Ville, de la parcelle AV 75, par la copropriété Unité 3.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°18
OBJET : PONCEAU: Cession à la ville de la parcelle AV 75 à la copropriété Unité 3

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19
OBJET Rapport d'activité 2014 de la délégation de service public d'exploitation des marchés forains

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°19
OBJET : Rapport d'activité 2014 de la délégation de service public d'exploitation des marchés forains

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 10 juin 2015

Considérant que la commune a choisi de confier l'exploitation de ses marchés forains à la société EGS,

Considérant que l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales impose au délégataire de produire « *chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service* »,

Considérant que le délégataire de l'exploitation des marchés forains a fourni à la commune, conformément aux textes en vigueur, un rapport annuel d'exploitation,
Considérant que ce rapport a été présenté durant la commission consultative des services publics locaux qui s'est tenue le 10 juin 2015, laquelle a émis un avis favorable,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité 2014 du délégataire relatif à la délégation de service public des marchés forains.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 29
OBJET Subvention de fonctionnement 2015 à l'Association pour le Soutien aux Enfants de Kandia (ASEK)

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°29
OBJET : Subvention de fonctionnement 2015 à l'Association pour le Soutien aux Enfants de Kandia (ASEK)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la Ville de Cergy dans la coopération décentralisée
Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements
Vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale.
Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que l 'association pour le Soutien aux Enfants de Kandia (ASEK) a pour objectif d'aider les enfants et les familles de Kandia (Mali) dans les domaines culturel, sportif, éducatif et sanitaire,

Considérant que l'association s'engage aussi localement à Cergy, où elle mène des activités culturelles (cours de danse africaine, ateliers de coiffure, etc.) et participe chaque année à des manifestations locales (Semaine de la solidarité internationale, Fête des voisins, Fête de quartier, Charivari, Journée des associations),

Considérant que dans le cadre de ses actions internationales, la commune de Cergy soutient des projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et à la solidarité internationale portés par des associations Cergyssoises et que ce soutien fait également partie des engagements pris par la Commune dans son Agenda-21 Plan-Climat,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention de fonctionnement 2015 d'un montant de 500 euros à l'Association pour le Soutien aux Enfants de Kandia (ASEK), domiciliée 38, avenue du Martelet, 95800 Cergy (N° de SIRET : 800 326 944).

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°29
OBJET : Subvention de fonctionnement 2015 à l'Association pour le Soutien aux Enfants de Kandia (ASEK)

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 30
OBJET Adoption de la charte du jardinage collectif à Cergy-Pontoise

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°30
OBJET Adoption de la charte du jardinage collectif à Cergy-Pontoise

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat
Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 février 2015, approuvant l'adoption de la charte du jardinage collectif à Cergy-Pontoise

Considérant que lors de la séance du Conseil communautaire du 10 février 2015, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a approuvé l'adoption d'une charte du jardinage collectif à Cergy-Pontoise,

Considérant que cette charte a également vocation à être mise en œuvre sur le territoire des communes membres,

Considérant que cette charte s'inscrit pleinement dans la politique mise en œuvre par la commune de Cergy en matière de développement durable et qu'elle s'inscrit notamment au croisement de plusieurs actions définies dans le cadre de l'agenda-21 plan climat,

Considérant que les propriétaires ou gestionnaires de jardins collectifs peuvent agir efficacement pour la protection de la biodiversité, en imposant des principes et des pratiques respectueux de l'environnement,

Considérant qu'à cet effet, la charte du jardinage collectif propose un cadre cohérent de recommandations,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Adopte la charte du jardinage collectif à Cergy-Pontoise.

Article 2 : Autorise la maire ou son représentant légal à signer la charte du jardinage collectif à Cergy-Pontoise.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°30
OBJET Adoption de la charte du jardinage collectif à Cergy-Pontoise

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21
OBJET Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2014 de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à la commune de Cergy dans le cadre de la concession du lotissement de la Croix Petit

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°21
OBJET Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2014 de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à la commune de Cergy dans le cadre de la concession du lotissement de la Croix Petit

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU)
Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme
Vu la délibération n°31 B du Conseil Municipal en date du 23 février 2006 concernant la concession d'aménagement relative à l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or et de ses accès
Vu la délibération n°29 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2006 concernant la convention de gestion urbaine de proximité du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or avec SCIC Habitat Ile de France
Vu la délibération n°41 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2006 concernant la garantie d'emprunt au concessionnaire, aménageur du lotissement de la Croix petit
Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal du 29 juin 2006 concernant le traité de concession relatif à l'opération de lotissement de l'îlot de la Croix Petit
Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2006 concernant la charte locale d'insertion du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or
Vu la délibération n°46 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 concernant l'approbation du CRACL 2007
Vu la délibération n°47 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 concernant l'avenant n°1 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit
Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009 concernant l'approbation du CRACL 2008
Vu la délibération n°41 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2009 concernant l'avenant n°2 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit
Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2010 concernant l'approbation du CRACL 2009
Vu la délibération n°52 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2010 concernant l'avenant n°3 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit
Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 concernant l'approbation du CRACL 2010
Vu la délibération n°44 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 concernant l'avenant n°4 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit
Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 concernant l'approbation du CRACL 2011
Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 concernant l'avenant n°5 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit
Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 concernant l'approbation du CRACL 2012
Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 concernant l'avenant n°6 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit
Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 concernant l'approbation du CRACL 2013

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°21
OBJET Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2014 de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à la commune de Cergy dans le cadre de la concession du lotissement de la Croix Petit

Considérant que l'opération de Rénovation Urbaine du quartier Croix Petit – Chênes d'Or fait l'objet d'une convention ANRU signée notamment par la Ville, l'Etat et les différents partenaires de l'opération, le 26 septembre 2005,

Considérant que la SEM Cergy-Pontoise Aménagement est concessionnaire du lotissement du quartier de la Croix Petit depuis la notification du marché en date du 17 août 2006,

Considérant que la SEM Cergy-Pontoise Aménagement, devenue SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) le 12 octobre 2009, a présenté son CRACL à la ville de Cergy et fait apparaître son activité et son bilan financier au 31 décembre 2014,

Considérant qu'il ressort que les actions engagées par Cergy-Pontoise Aménagement en 2014 ont porté sur plusieurs domaines : la réalisation des études de projet des voies périphériques et le lancement de la consultation d'entreprises pour les travaux d'aménagement de la 1ère partie des voies périphériques (Abords du lot A1), le suivi des travaux de la passerelle du Ponceau livrée en mai 2014, le suivi des travaux de la 1ère tranche du parc comprenant l'aire de jeux livrée en juin 2014, les études d'organisation générale des chantiers de la phase 4 : espaces publics (parc, passerelles et voies périphériques) et constructions (A1-A2-A3) et le suivi des travaux du constructeur OSICA (lot A1), le suivi du concours de promoteur/concepteur sur le lot A2, le choix des trois équipes amenées à concourir et l'analyse de leurs premières offres, le suivi des négociations avec le promoteur du lot A3 et la commune suite aux difficultés de commercialisation des logements, la signature de l'acte de vente du lot A3, le dépôt du permis de construire du local destiné aux agents d'entretien du parc sous la passerelle des Chênes, le suivi financier de l'opération : dépôt de dossier de subvention auprès de la CDC au titre de l'ingénierie du projet, le suivi des demandes de subventions ANRU et autres partenaires, l'actualisation du plan de trésorerie,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 11(groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale au 31 décembre 2014 présenté par la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement dans le cadre de sa concession pour le lotissement de la Croix Petit.

Article 2 : Précise que la dernière échéance de la participation de la commune de Cergy à l'équilibre de l'opération a été réglée début 2013 et que les rémunérations de l'aménageur sont désormais absorbées par le bilan de l'opération et ne nécessitent pas de nouvelle participation de la commune de Cergy.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°21
OBJET Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2014 de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à la commune de Cergy dans le cadre de la concession du lotissement de la Croix Petit

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 22
OBJET SPLA - Cergy-Pontoise Aménagement : rapport du mandataire pour l'année 2014

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°22
OBJET SPLA - Cergy-Pontoise Aménagement : rapport du mandataire pour l'année 2014

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT, les élus agissant au sein de Cergy-Pontoise Aménagement ont l'obligation de rédiger annuellement un rapport écrit qui est présenté devant le conseil municipal de la commune de Cergy, qui en est actionnaire,

Considérant que ce rapport s'appuie sur le rapport d'activité 2014 de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement présenté au conseil d'administration du 19 mai 2015 et qui sera soumis à l'Assemblée Générale prévue le 8 juillet 2015,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Article 1 : Prend acte du rapport 2014 de Cergy-Pontoise Aménagement.

Article 2 : Précise que les pièces consultables en mairie sont les suivantes :
- comptes 2014 de Cergy-Pontoise Aménagement (CPA)
- rapport de gestion 2014 de Cergy-Pontoise Aménagement
- procès-verbaux des conseils d'administration et Assemblée générale de CPA intervenus au cours de l'année 2014
- statuts de la CPA
- règlement intérieur du Conseil d'Administration

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23
OBJET Approbation de l'Avant-Projet Définitif et du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°23
OBJET Approbation de l'Avant-Projet Définitif et du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 19 et 20
Vu les délibérations des 13 février 2014 et 18 décembre 2014

Considérant que la réalisation du programme de logements des Closbilles dans le cadre d'un Projet urbain Partenarial (PUP) doit impacter la fréquentation du groupe scolaire des Essarts auquel sont rattachés en partie ces nouveaux logements et que dans le cadre de ce PUP, l'aménageur ICADE Promotion Logement participera financièrement sur ce projet à hauteur de 1 797 000 euros HT,

Considérant qu'afin de permettre l'accueil des enfants supplémentaires dans de bonnes conditions, la commune a confié le 18 juin 2012 une mission de programmation au groupement ARKEPOLIS-ECHOS pour établir le programme du projet de création d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et du projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire des Essarts situé sur la parcelle cadastrale n°561 de la section EA,

Considérant que ce programme a été approuvé par le conseil municipal en sa séance du 19 avril 2013,

Considérant que la réforme des rythmes scolaires a provoqué une modification des implantations des accueils de loisirs sans hébergement et qu'un nouveau programme a été validé par le conseil municipal en sa séance du 13 février 2014,

Considérant que le coût global de l'opération de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs des Essarts est de 6 461 615 € HT et que le coût des travaux alloué à cette opération est de 4 828 761 € HT,

Considérant que pour mener à bien ce projet, une procédure négociée de maîtrise d'œuvre a été lancée le 4 avril 2014 et qu'en sa séance du 18 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé le choix de l'équipe BERTHELIER-TRIBOUILLET comme lauréat de la procédure négociée de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts,

Considérant que l'équipe s'est engagé sur un taux de rémunération de 5,15 %, que ces taux de rémunération sont applicables sur un montant prévisionnel de travaux de 4 828 761,00 € HT lequel est définitivement fixé en phase avant-projet définitif (APD),

Considérant qu'après le rendu de l'Avant-Projet Sommaire remis le 02 avril 2015 et sa mission de Diagnostic, le maître d'œuvre a remis un Avant-Projet Définitif,

Considérant que la mission de Diagnostic, les différents sondages exécutés sur le bâtiment et le travail de détail mené sur les différentes études nécessaires à la réhabilitation de l'équipement ont permis d'affiner le projet et d'arrêter le budget prévisionnel des travaux en phase APD à 5 046 874.40 € HT, que ce montant représente une légère augmentation du montant de travaux de 218 113.4 € HT mais reste en accord avec l'engagement contractuel et s'intègre bien dans le coût global de l'opération envisagé initialement,

Considérant que l'augmentation étant de moins de 5%, l'avis de la CAO n'est pas requis,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°23
OBJET Approbation de l'Avant-Projet Définitif et du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts

Considérant qu'il convient d'établir un avenant au marché,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts.

Article 2 : Approuve, conformément à l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché 19/14, le montant des travaux estimés en phase APD à 5 046 874.40 € HT, montant sur lequel la maîtrise d'œuvre s'engage contractuellement.

Article 3 : Précise que le montant des travaux est décomposé comme suit :
- Gros œuvre : 650 100,00 € HT,
- Clos et couvert : 1 191 850,00 € HT,
- Lots techniques : 1 341 570,00 € HT,
- Lots architecturaux : 1 064 780,00 € HT,
- Déconstruction : 49 250,00 € HT,
- VRD : 151 690,00 € HT,
- Installations de chantier : 275 500,00 € HT,
- Réfection de l'étanchéité existante : 322 134,40 € HT.

Article 4 : Approuve, conformément à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché 19/14, le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, actualisé suite à l'évolution du chiffrage du projet de phase APD amené à :

259 914,03 € HT pour la mission de base
387 214,03 € HT pour la mission de base + missions complémentaires
Mission Complémentaire OPC: 60 000,00 € HT
Mission Complémentaire Diagnostic: 36 300,00 € HT
Mission Complémentaire SSI: 18 000,00€ HT
Mission Complémentaire Signalétique: 8 000,00 € HT
Mission Complémentaire Mobilier: 5 000,00 € HT

Le montant de la rémunération du maitre d'œuvre pour la mission de base et les missions complémentaires augmente de 11 232,84 € HT soit une augmentation de de 2.99%.

Article 5 : Autorise le maire ou son représentant légal à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant n°1.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°23
OBJET Approbation de l'Avant-Projet Définitif et du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts

Article 6 : Autorise le maire ou son représentant légal à déposer un permis de construire sur la parcelle n°561 de la section EA relatif au projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire ainsi que de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts.

Article 7 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24
OBJET Convention de veille foncière pour la réalisation de l'opération d'aménagement Port Cergy II

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°24
OBJET Convention de veille foncière pour la réalisation de l'opération d'aménagement Port Cergy II

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation future d'une opération d'aménagement pour le projet Port Cergy 2 ainsi que le périmètre d'intervention pour cette opération, périmètre qui a fait l'objet d'un réajustement approuvé lors du Conseil Municipal du 27 juin 2014,
Considérant que lors de l'élaboration du périmètre d'intervention, le Droit de Préemption Urbain (DPU) a été, mis en place pour la partie des terrains classés en zone urbaine, permettant ainsi les acquisitions nécessaires à la constitution des réserves foncières pour la réalisation de cette opération d'aménagement,
Considérant qu'au fur et à mesure de l'avancement des études de faisabilité du projet, compte tenu notamment de l'étendue du périmètre réparti sur les zones U, A et N du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) est apparue comme étant l'outil le mieux adapté,
Considérant qu'une demande de création de ZAD au Préfet a été approuvée par le conseil municipal du 12 février 2015, en excluant la zone située coté Ham,
Considérant que pour maîtriser le foncier nécessaire à l'opération d'aménagement du projet Port Cergy II, en regard de l'étendue du périmètre de la ZAD, il apparait opportun de solliciter un partenaire capable d'assumer le portage foncier important,
Considérant que l'Etablissement Public Foncier du Val D'Oise (EPFVO) a vocation à préparer et accompagner les projets des collectivités publiques par une action foncière anticipatrice, ainsi que par la mise à disposition d'expertises et conseils utiles en matière foncière,
Considérant que la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et l'EPFVO ont convenu, dans une convention cadre des conditions dans lesquelles l'établissement public foncier procède à l'acquisition d'emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre de projets d'aménagement définis par la communauté d'agglomération ou d'opérations initiées par les communes membres de la CACP et contribuant à la mise en œuvre des orientations de la politique d'aménagement communautaire,
Considérant qu'il convient d'établir une convention dite de "veille foncière" entre la Ville, la CACP et l'EPFVO qui fixe le périmètre d'intervention de l'établissement public foncier sur le territoire de la commune de Cergy aux fins de constituer une assiette foncière pour l'opération dite Port Cergy II.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 28
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC) + 5 (front de gauche)
Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°24
OBJET Convention de veille foncière pour la réalisation de l'opération d'aménagement Port Cergy II

Article 1 : D'approuver le partenariat avec l'EPFVO et la CACP par la signature d'une convention de veille foncière.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer ladite convention de partenariat et tout autre acte permettant notamment :
-la délégation du droit de préemption à l'EPFVO
-le transfert du droit de préemption rattaché à la ZAD à l'EPFVO

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25
OBJET Programme de coopération décentralisée Cergy-Thiès : modification du plan de financement suite à l'attribution d'une subvention du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°25
OBJET : Programme de coopération décentralisée Cergy-Thiès : modification du plan de financement suite à l'attribution d'une subvention du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le Titre IV de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 relative à l'engagement de principe de la commune de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès
Vu le protocole de Coopération entre la commune de Cergy et la ville de Thiès en date du 17 novembre 2006
Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements
Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale
Vu la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2015 autorisant le Maire de Cergy à solliciter une subvention auprès du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International dans le cadre de l'appel à projets 2015 de soutien à la coopération décentralisée

Considérant que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la commune de Cergy dans des projets de coopération décentralisée avec la commune de Thiès au Sénégal, que cet engagement de principe s'est concrétisé par la signature d'une déclaration d'intention de coopération entre les deux collectivités le 17 novembre 2006 et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011,

Considérant que la commune de Caen participe également à ce programme de coopération,

Considérant qu'à cet effet, par délibération du 16 avril 2015, le conseil municipal a autorisé le maire de Cergy à solliciter une subvention auprès du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI) dans le cadre de l'appel à projets en soutien à la coopération décentralisée intitulé « accompagner les collectivités territoriales dans la lutte contre le dérèglement climatique »,

Considérant que le financement accordé par le MAEDI s'élève à 45 000 euros et qu'au regard de ce montant accordé, le plan de financement du programme a dû être modifié,

Considérant que le versement de cette subvention est subordonné à l'approbation, par le conseil municipal, de ce nouveau plan de financement,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°25
OBJET : Programme de coopération décentralisée Cergy-Thiès : modification du plan de financement suite à l'attribution d'une subvention du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le nouveau plan de financement suivant :
Coût total du programme : 137 760 €,
Participation de la commune de Cergy : 68 960 €,
Participation de la commune de Caen : 24 600 €.

Article 2 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26
OBJET Redistribution d'une partie de la subvention accordée par le MAEDI au profit de la Ville de Caen au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès-Caen

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°26
OBJET : Redistribution d'une partie de la subvention accordée par le MAEDI au profit de la Ville de Caen au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès-Caen

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée
Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements
Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès
Vu l'accord cadre de coopération signé entre Cergy et Thiès le 17 novembre 2006
Vu la délibération du Conseil municipal du approuvant la demande de subvention adressée au Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès
Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que la coopération entre les villes de Cergy et de Thiès a été lancée par la signature d'un protocole de coopération le 17 novembre 2006 et que la ville de Caen est également liée à la ville de Thiès, par un pacte d'amitié signé en 1959 et une charte de jumelage signée en 1992,

Considérant que, dans l'objectif de mutualiser leurs interventions auprès de la ville de Thiès, les villes de Cergy et Caen ont développé un programme de coopération commun avec Thiès, intitulé : « aménagement durable, valorisation des déchets ménagers, développement de l'agro-écologie et éducation à l'environnement : démarches croisées et complémentaires de lutte contre le changement climatique à Thiès »,

Considérant que ce programme est cofinancé à hauteur de 45 000 € par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI) dans le cadre de l'appel à projet "Climat 2015" en soutien à la coopération décentralisée,

Considérant que le cofinancement du MAEDI est perçu par la commune de Cergy et que les montants correspondant aux activités mises en place par les partenaires du programme doivent leur être redistribués,

Considérant qu'il convient de redistribuer une partie de cette subvention à la commune de Caen,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°26
OBJET : Redistribution d'une partie de la subvention accordée par le MAEDI au profit de la Ville de Caen au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès-Caen

Article 1 : Redistribue une partie de la subvention accordée par le Ministère des affaires étrangères d'un montant de 10 000 euros au profit de la Ville de Caen.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 27
OBJET Redistribution d'une partie de la subvention accordée par le MAEDI au profit du Réseau de Coopération Décentralisée avec la Palestine et signature d'une convention d'objectifs au titre de la coopération décentralisée Cergy-Saffa

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°27
OBJET : Redistribution d'une partie de la subvention accordée par le MAEDI au profit du Réseau de Coopération Décentralisée avec la Palestine et signature d'une convention d'objectifs au titre de la coopération décentralisée Cergy-Saffa

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée
Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements
Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa
Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006
Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2014 approuvant la demande de subvention adressée au Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International au titre de la coopération décentralisée Cergy-Saffa

Considérant que le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 26 mai 2005 l'engagement de la Commune de Cergy dans des projets de coopération décentralisée avec le Village de Saffa, dans les Territoires Palestiniens, que cet engagement de principe s'est concrétisé par la signature d'une déclaration d'intention de coopération entre les deux collectivités le 17 novembre 2006 et que cette coopération fait également partie des engagements pris par la Ville de Cergy dans son Agenda 21-Plan Climat, adopté le 18 novembre 2011,

Considérant qu'en 2015, la commune de Cergy et le Village de Saffa lancent un nouveau projet intitulé "L'huile d'olive : un levier de développement économique local et d'autonomisation des femmes de Saffa",

Considérant que le coût total de ce programme est de 93 816 €, que la participation de la commune de Cergy s'élève à 34 520 € et que celle du Conseil Local de Saffa s'élève à 13 386 €,

Considérant que ce programme est cofinancé à hauteur de 35 000 € par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI), dans le cadre de l'appel à projet en soutien à la coopération décentralisée Franco-palestinienne,

Considérant que la participation globale du MAEDI s'élève à 35 000 euros, répartis comme suit :
- 20 000 € : cofinancement des actions mises en œuvre par la Ville de Cergy,
- 15 000 € : cofinancement des actions mises en œuvre par le Conseil Local de Saffa,

Considérant que cette subvention est perçue par la commune de Cergy et que le montant correspondant au cofinancement par le MAEDI des activités mises en œuvre par le Conseil Local de Saffa doit donc lui être reversé,

Considérant qu'afin de transférer cette somme au Conseil Local de Saffa, il est nécessaire de passer par le Réseau de coopération décentralisé avec la Palestine (RCDP), association dont est membre la Commune de Cergy,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°27
OBJET : Redistribution d'une partie de la subvention accordée par le MAEDI au profit du Réseau de Coopération Décentralisée avec la Palestine et signature d'une convention d'objectifs au titre de la coopération décentralisée Cergy-Saffa

Considérant que le RCDP a pour objet de réunir les collectivités françaises en coopération avec des collectivités palestiniennes et de faciliter leurs contacts et leurs actions dans les Territoires palestiniens,

Considérant que les frais administratifs du RCDP s'élèvent à 500 €,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention d'objectifs entre la Mairie de Cergy et le Réseau de Coopération Décentralisée avec la Palestine (RCDP).

Article 2 : Redistribue une partie de la subvention accordée par le Ministère des affaires étrangères au profit du Réseau de Coopération Décentralisée avec la Palestine (RCDP) à hauteur de 15 500 €.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 28
OBJET Subvention 2015 à l'ONG ENDA SAHEL ET AFRIQUE DE L'OUEST et signature d'une convention d'objectifs au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°28
OBJET : Subvention 2015 à l'ONG ENDA SAHEL ET AFRIQUE DE L'OUEST et signature d'une convention d'objectifs au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;
Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès ;
Vu l'accord cadre de coopération signé entre Cergy et Thiès le 17 novembre 2006
Vu la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2015 approuvant la demande de subvention adressée au Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès.
Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la Commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la Ville de Thiès au Sénégal, que les deux collectivités ont signé le 17 novembre 2006 un accord-cadre de coopération visant à renforcer leurs relations d'amitié et à développer des échanges Nord- Sud dans un esprit de réciprocité et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011,

Considérant qu'en 2015, les Villes de Cergy, Thiès et Caen s'engagent dans un programme intitulé « aménagement durable, valorisation des déchets ménagers, développement de l'agro-écologie et éducation à l'environnement : démarches croisées et complémentaires de lutte contre le changement climatique à Thiès » et que pour mettre en œuvre ce programme sur les trois territoires, elles bénéficient d'une subvention du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International d'un montant de 45 000 €,

Considérant que dans la continuité des précédentes actions de coopération qu'elles mènent depuis 2009, les communes de Cergy et de Thiès ont décidé de confier la maîtrise d'œuvre de ce programme à l'ONG ENDA SAHEL ET AFRIQUE DE L'OUEST, forte de son expertise sur les thématiques du programme et de sa connaissance du territoire Thiessois,

Considérant que l'ONG a pour mission d'assurer la mise en œuvre des actions 2015 du programme articulées autour des deux axes suivants : Développement de l'agro-écologie et renforcement des circuits courts ; Education à l'environnement et au développement durable (EEDD),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°28
OBJET : Subvention 2015 à l'ONG ENDA SAHEL ET AFRIQUE DE L'OUEST et signature d'une convention d'objectifs au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention 2015 d'un montant de 25 010 euros à l'ONG ENDA SAHEL ET AFRIQUE DE L'OUEST.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer une convention d'objectifs entre la commune de Cergy, la commune de Thiès et l'ONG ENDA SAHEL ET AFRIQUE DE L'OUEST.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : **Et publication ou affichage ou notification du :**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 39
OBJET Subventions de fonctionnement et de projets à 3 associations culturelles pour l'année 2015

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°39
OBJET : Subventions de fonctionnement et de projets à 3 associations culturelles pour l'année 2015

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que L'association Arts et Prémices est une compagnie de théâtre professionnelle implantée sur le territoire cergypontain depuis 2010,
Considérant que cette dernière est partenaire régulière des manifestations Charivari et Cergy Soit ! depuis plusieurs années et qu'elle propose des ateliers de théâtre (adultes, adolescents et enfants), mène un travail de création par le biais de productions propres à la compagnie et conduit de nombreuses séances de théâtre-forum auprès de publics ciblés (collégiens, Maison Hospitalière de Cergy, Association Du côté des Femmes, Sauvegarde 95, Espérer 95…),

Considérant que l'association Okwahuman Union Paris intervient dans le cadre de la manifestation Charivari au village 2015 depuis 2013 à travers la réalisation d'un char, que l'association souhaite s'impliquer de manière plus importante sur l'édition 2015 en proposant au public un stand de création de bracelets ghanéens, des animations de percussions et en participant à nouveau au grand défilé en réalisant un char,

Considérant que l'association Les Scènes d'été a pour objet d'aider à la diffusion d'artistes durant la période estivale et que pour la troisième année consécutive, sont organisés des concerts de musiques actuelles sur la période estivale dans l'enceinte du Pacific Rock,

Considérant que pour l'édition 2015, environ 30 concerts sont programmés chaque semaine de mi-mai à fin septembre et que la programmation, jusqu'alors concentrée sur la scène locale et nationale, s'élargit à la scène internationale avec des artistes venant de l'Europe entière,

Considérant que le public visé n'est plus uniquement local mais envisagé à l'échelle régionale et que ces propositions participent à l'animation culturelle du territoire pendant l'été et constituent des propositions complémentaires aux animations déjà proposées dans le secteur des musiques actuelles,

Considérant que le projet d'action culturelle, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations à but culturel, promeut les pratiques amateurs, favorise la création artistique locale et met en œuvre des actions qui participent à la démocratisation de l'accès à la culture,

Considérant que l'investissement des associations du village aux côtés de la commune de Cergy pour la réussite de la manifestation culturelle Charivari au village, s'inscrit dans une démarche portée par les politiques publiques mises en œuvre par la Ville et présente donc un intérêt public local,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°39
OBJET : Subventions de fonctionnement et de projets à 3 associations culturelles pour l'année 2015

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention pour l'année 2015 d'un montant de 1 000 € à l'association « Arts et Prémices » domiciliée 6 allée des Fauvettes 95 280 Jouy le Moutier (N°SIRET 527 554 315 000 12).

Article 2 : Attribue une subvention pour l'année 2015 d'un montant de 750 € à l'association « Okwahuman Union Paris » domiciliée 20 rue de la Gerboise, 95 800 Cergy.

Article 3 : Attribue une subvention pour l'année 2015 d'un montant de 8 000 € à l'association « Les Scènes d'été » domiciliée 13 rue Francis Combe 95 000 Cergy (N°SIRET 752 545 004 000 18),

Article 4 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 31
OBJET Rapport annuel 2014 de la concession GRdF

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°31
OBJET Rapport annuel 2014 de la concession GRdF

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 10 juin 2015

Considérant que la commune a choisi de confier l'exploitation de ses réseaux de gaz à la société GRdF,

Considérant que l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales impose au délégataire de produire « *chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service* »,

Considérant que le concessionnaire de l'exploitation des réseaux de gaz a fourni à la commune, conformément aux textes en vigueur, un rapport annuel d'exploitation,

Considérant que ce rapport a été présenté durant la commission consultative des services publics locaux qui s'est tenue le 10 juin 2015, laquelle a émis un avis favorable,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Article 1 : Prend acte du rapport de gestion 2014 du concessionnaire relatif à l'exploitation des réseaux de gaz.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 32
OBJET Signature d'un protocole transactionnel société Val d'Oise Paysage

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°32
OBJET Signature d'un protocole transactionnel société Val d'Oise Paysage

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2044 du code civil

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection complète du grillage intérieur de la cour maternelle du groupe scolaire du Parc, la commune de Cergy a utilisé le marché de travaux d'entretien, de pose et de fourniture de clôtures, portails et portillons contracté avec l'entreprise Val d'Oise Paysage du 03 juin 2010 (n° marché 01/10),

Considérant que la société Val d'Oise Paysage a présenté le devis N°20140656 en date du 30 avril 2014 pour un montant de 41 795,40 € TTC, que celui-ci a été validé et que l'ordre de service n° BP14040215 a été envoyé à l'entreprise attributaire du marché après validation du service comptable,

Considérant que les travaux ont été effectués en août 2014,

Considérant que la facture du prestataire ne peut être réglée en l'état car elle comporte des éléments hors bordereau sont facturés, ce qui n'est pas prévu par le marché n° 01/10,

Considérant que ces éléments hors bordereau figuraient sur le devis validé et ont été proposés pour des raisons de sécurité et de façon à remplacer à l'identique la clôture préexistante,

Considérant que le marché n° 01/10 est terminé depuis le 25 mai 2014 et ne peut donc faire l'objet d'un avenant,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à transiger et signer le protocole transactionnel avec la société Val d'Oise Paysage concernant les travaux de clôture du groupe scolaire du Parc, réalisés en juillet 2014, en vue du règlement d'une facture d'un montant de 41 795,40€ TTC.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°32
OBJET Signature d'un protocole transactionnel société Val d'Oise Paysage

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 33
OBJET Présentation de la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) auprès du préfet du département du Val d'Oise

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°33
OBJET Présentation de la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) auprès du préfet du département du Val d'Oise

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4
Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014

Considérant que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015,

Considérant que le gouvernement a accordé un délai supplémentaire de mise en accessibilité dans le cadre d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), qui présente le calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants,

Considérant que, prenant en compte ces évolutions réglementaires récentes, la commune de Cergy s'engage dans un ADAP pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité,

Considérant que l'ADAP doit être déposé auprès du préfet du département du Val d'Oise avant le 27 septembre 2015,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le maire par délibération à présenter la demande de validation de l'ADAP,

Considérant que l'article L111-7-7 du code de la construction et de l'habitation précise qu' « *à titre exceptionnel, dans le cas d'un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe en raison des exigences de continuité de service, […], du nombre et de la surface des bâtiments concernés ou du montant des investissements nécessaires rapporté au budget d'investissement mobilisable par le responsable de la mise en accessibilité, la durée totale d'un agenda d'accessibilité programmée peut porter sur trois périodes de trois ans maximum chacune* »,

Considérant que la commune possède 88 établissements recevant du public et installations ouvertes au public et qu'il y a donc lieu de solliciter auprès du préfet l'approbation de l'ADAP sur trois périodes de trois ans,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°33
OBJET Présentation de la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) auprès du préfet du département du Val d'Oise

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à déposer la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès du préfet du département du Val d'Oise.

Article 2 : Sollicite l'approbation du préfet du département du Val d'Oise à titre exceptionnel, afin que la durée totale de l'agenda d'accessibilité programmée porte sur trois périodes de trois ans maximum chacune.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 34
OBJET Signature du marché n°13/15 relatif au nettoyage des groupes scolaires et accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H).

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°34
OBJET Signature du marché n°13/15 relatif au nettoyage des groupes scolaires et accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H).

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales
Vu les articles 16, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics
Vu le procès-verbal de la CAO en date du 05 juin 2015

Considérant que le marché de nettoyage des 27 groupes scolaires et A.L.S.H. de la commune de Cergy arrive à terme le 3 juillet 2015 et qu'il a été nécessaire de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres,

Considérant que pour mieux gérer le pilotage des prestations de nettoyage des bâtiments, assurer l'efficacité de la commande publique et améliorer l'utilisation des deniers publics, une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics a été lancée,

Considérant que l'objectif visé est un marché à prix mixtes conclu sur la base d'une partie globale et forfaitaire pour la partie des prestations récurrentes et sur bons de commandes pour la partie des prestations complémentaires

Considérant que le marché est conclu pour une période initiale courant à compter du 31 août 2015 et jusqu'au 30 août 2016 et qu'il sera ensuite reconduit tacitement pour les périodes annuelles suivantes, dans la limite de 3 reconductions,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixée au 27 avril 2015, 31 entreprises ont retiré un dossier et que 12 offres ont été déposées et analysées au regard des critères précisés dans le règlement de la consultation,

Considération que la commission d'appel d'offres, réunie le 05 juin 2015, a attribué le marché à la société ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse et arrivée première au classement à la société AZURIAL,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes du marché n°13-15 relatif au nettoyage des groupes scolaires et A.L.S.H.

Article 2 : Autorise la maire ou son représentant légal à signer le marché n°13-15 relatif au nettoyage des groupes scolaires et A.L.S.H, ainsi que tous les actes d'exécution afférents, avec la

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°34
OBJET Signature du marché n°13/15 relatif au nettoyage des groupes scolaires et accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H).

société AZURIAL, sise 590 rue Gloriette à Brie-Comte Robert (77) pour un montant global et forfaitaire de 444 706,00 € H.T. soit 533 647,20 € T.T.C. et pour une partie à bons de commande sans minimum et sans maximum.

Article 3 : Précise que le marché est conclu pour une période initiale courant à compter du 31 août 2015 et jusqu'au 30 août 2016 et qu'il sera ensuite reconduit tacitement pour les périodes annuelles suivantes, dans la limite de 3 reconductions :

- 1ère reconduction : du 31 août 2016 au 30 août 2017,
- 2ème reconduction : du 31 août 2017 au 30 août 2018,
- 3ème reconduction : du 31 août 2018 au 30 août 2019.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 35
OBJET Signature d'un protocole transactionnel avec la société OTIS

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°35
OBJET Signature d'un protocole transactionnel avec la société OTIS

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy a conclu, avec la société OTIS, huit contrats de maintenance distincts selon le marché n° 25/08 du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010,

Considérant que la commune de Cergy a confié à la société OTIS, en octobre 2003, la réalisation de travaux relatifs au remplacement des éléments de la centrale hydraulique de l'appareil situé à la Maison de Quartier Axe-Majeur Horloge,

Considérant qu'un certain nombre de factures émises par la société OTIS durant les périodes contractuelles n'ont pas été réglées par la commune de Cergy et que le montant total des impayés s'élève à 58.242,52 €TTC,

Considérant que le 08 mars 2014 et le 05 septembre 2014 les deux parties se sont rencontrées afin de faire un état de la situation de ces factures impayées et que dans le souci d'éviter les frais et aléas inhérents à une procédure juridictionnelle, les parties ont pu mettre un terme au différend qui les opposait,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à transiger et signer le protocole transactionnel avec la société OTIS.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 36
OBJET Signature de conventions d'accueil d'enfants cergyssois dans un établissement scolaire du 1er degré de la ville de Pierrelaye en Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS)

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°36
OBJET : Signature de conventions d'accueil d'enfants cergyssois dans un établissement scolaire du 1er degré de la ville de Pierrelaye en Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article L212-8 du code de l'Education

Considérant que pour les années scolaires 2013-2014 puis 2014-2015, trois enfants cergyssois sont accueillis dans le cadre d'une Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS), dans une école de Pierrelaye, sur décision de l'Education Nationale,

Considérant qu'il convient de conclure des conventions avec la commune d'accueil afin de définir les modalités de tarification et de facturation,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions pour l'accueil d'enfants cergyssois, avec la commune de PIERRELAYE pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015.

Article 2 : Précise que les dépenses et les recettes consécutives à l'application de cette convention sont inscrites au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 37
OBJET Signature du marché 14/15 relatif à la fourniture de jeux éducatifs et jouets pour les groupes scolaires, les structures scolaires, périscolaires et de la petite enfance pour la ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°37
OBJET : Signature du marché 14/15 relatif à la fourniture de jeux éducatifs et jouets pour les groupes scolaires, les structures scolaires, périscolaires et de la petite enfance pour la ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 33, 57 à 59, 26 et 76
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mai 2015

Considérant qu'afin de garantir l'efficacité de la commande publique, et d'optimiser l'utilisation des deniers publics, une consultation pour la fourniture de jeux éducatifs et jouets pour les groupes scolaires, les structures périscolaires et les structures de la petites enfance a été lancée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire sur procédure d'appel d'offre sans montant minimum ni maximum, tous lots confondus pour la durée totale du marché,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 09 mars 2015 et que cinq candidats ont déposé un dossier,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 21 mai 2015 a attribué les marchés aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses de la façon suivante :
- le lot 1 jeux et jouets petite enfance à la société WESCO,
- le lot 2 jeux et jouets scolaires et périscolaires à la société PAPETERIES PICHON,
- Le lot 3 jeux et jouets sportifs à la société CASAL SPORT,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les lots relatifs à l'accord-cadre mono attributaire avec chacun des prestataires suivants :
- Pour le lot 1 jeux et jouets petite enfance avec la société WESCO, domiciliée route de Cholet –CS 80184 79141 CERIZAY,
- Pour le lot 2 jeux et jouets scolaires et périscolaires avec la société PAPETERIES PICHON, domiciliée 97 rue Jean Perrin –BP 315 42353 LA TALAUDIERE Cedex,
- Pour le lot 3 jeux et jouets sportifs avec la société CASAL SPORT, domiciliée ZAC du Pavé Neuf 31 rue de l'Université 93160 NOISY LE GRAND.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les marchés subséquents y afférents et tous les actes d'exécution liés à l'accord-cadre et aux marchés subséquents.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°37
OBJET : Signature du marché 14/15 relatif à la fourniture de jeux éducatifs et jouets pour les groupes scolaires, les structures scolaires, périscolaires et de la petite enfance pour la ville de Cergy

Article 3 : Précise que l'accord-cadre sera conclu sans montant minimum ni maximum et à compter des dates mentionnées ci-dessous selon les différents lots, jusqu'au 30 juin 2016 pour la première année, puis est reconductible tacitement par période de un an, dans la limite de 3 reconductions, soit jusqu'au 30 juin 2019.

- ✓ Pour le lot n°1, jeux et jouets petite enfance : conclu à compter du 09 octobre 2015,
- ✓ Pour le lot n°2, jeux et jouets scolaires et périscolaires : conclu à compter du 24 juillet 2015,
- ✓ Pour le lot n°3, jeux et jouets sportifs : conclu à compter du 12 juillet 2015.

Article 4 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 38
OBJET Renouvellement de l'affiliation à la Fédération Française de danse pour la saison 2015/2016

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°38
OBJET : Renouvellement de l'affiliation à la Fédération Française de danse pour la saison 2015/2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 1 des statuts de la Fédération Française de danse (FFD)

Considérant que la Fédération Française de Danse (FFD) est une association professionnelle ayant pour objet l'organisation de la pratique de toutes les disciplines sportives de danse ainsi que de toutes les autres formes de danse dont elle fait la promotion,

Considérant que la FFD se donne également pour objet de permettre l'accès à tous à la pratique de la danse,

Considérant que ses objectifs sont les suivants :
- promouvoir la pratique de la danse des enfants, des adolescents et des adultes,
- développer les liens entre le monde amateur et le monde professionnel,
- favoriser la formation permanente des enseignants,

Considérant que la FFD est la seule fédération de danse agréée et subventionnée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports dont elle a délégation de pouvoir pour organiser et promouvoir la pratique des danses artistiques (classique, jazz, contemporain, hip hop…),

Considérant qu'afin d'assurer la coordination de la vie fédérale et sportive des structures affiliées, la FFD dispose d'organes décentrés que sont les comités régionaux et les comités départementaux dont un, pour le Val d'Oise,

Considérant que le Centre de Formation Danse (CFD) de la commune de Cergy souhaite renouveler son affiliation à la FFD pour la saison 2015/2016, permettant ainsi :
- de bénéficier d'un contrat d'assurance spécifique correspondant aux obligations règlementaires,
- de profiter d'avantages Sacem,
- de participer à des compétitions officielles et homologuées,
- d'accéder gratuitement aux formations et titres fédéraux,
- de bénéficier de nombreux conseils pratiques (juridique, médical, structure),
- de bénéficier d'un accompagnement de proximité, d'un soutien administratif, technique et matériel,
- d'obtenir le label officiel « structure de qualité FFD » qui certifie que la structure propose un enseignement de qualité dans un lieu adapté,
- d'accéder à l'ensemble des manifestations fédérales (concours, championnat, stages, rencontres chorégraphiques, festival…),
- de faire bénéficier les élèves du Centre de Formation Danse (CFD) de la commune de Cergy de certains avantages (tarifs réduits sur des stages, chez des partenaires…),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°38
OBJET : Renouvellement de l'affiliation à la Fédération Française de danse pour la saison 2015/2016

Article 1 : Vote le renouvellement de l'affiliation de la commune de Cergy à la Fédération Française de Danse.

Article 2 : Décide de verser la cotisation due au titre de la saison 2015/2016.

Article 3 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015 et que le montant prévisionnel de la cotisation pour la saison 2015/2016 s'élève à 825 €.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 40
OBJET Subvention 2015 à l'association « Regroupement Radio Ginglet Radio la Boucle » dite R.G.B.

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°40
OBJET : Subvention 2015 à l'association « Regroupement Radio Ginglet Radio la Boucle » dite R.G.B.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que depuis sa création, l'association « Regroupement Radio Ginglet Radio la Boucle » dite R.G.B. a pour objectif de diffuser des informations locales en mettant en valeur le tissu associatif au travers de sa richesse et de sa diversité,

Considérant que R.G.B, acteur du territoire, est également une radio généraliste qui a fait le choix de la diversité culturelle et musicale, de l'interculturel et de l'intergénérationnel en donnant une priorité aux découvertes, aux talents émergents et aux artistes de la scène locale,

Considérant que R.G.B est un média de proximité qui permet de :
- accompagner, soutenir, promouvoir et valoriser les initiatives associatives et locales,
- participer au développement local, à la citoyenneté et à la liberté d'expression pour tous,

Considérant qu'elle contribue au dynamisme du territoire cergyssois et qu'elle est engagée depuis plusieurs années dans un partenariat actif avec la commune de Cergy,

Considérant qu'en 2014, la radio locale RGB a notamment été partenaire de plusieurs évènements sur la ville de Cergy :
- la semaine du développement durable – Emission de radio avec l'association « Quelle Terre demain »,
- la fête des Associations le 6 septembre 2014 – Emission de radio réalisée en amont sur le thème de « L'engagement bénévole et le volontariat » et animation de la Fête des Associations (scène culture + plateau sports),
- Charivari au village les 6 et 7 septembre 2014,
- Cergy Soit ! - 17ème édition- les 12, 13 et 14 septembre 2014,

Considérant que ce partenariat se matérialise également par la mise à disposition de locaux municipaux en centre-ville,

Considérant que le projet d'action culturelle, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations à but culturel, promeut les pratiques amateurs, favorise la création artistique locale et met en œuvre des actions qui participent à la démocratisation de l'accès à la culture,
Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, l'Association R.G.B. répond aux critères retenus pour son action sur la commune et sa participation à la vie culturelle de Cergy,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°40
OBJET : Subvention 2015 à l'association « Regroupement Radio Ginglet Radio la Boucle » dite R.G.B.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 8 500€ à l'association « Regroupement Radio Ginglet Radio la Boucle » 10 rue Traversière 95000 Cergy (SIRET : 329 646 689 000 28).

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 41
OBJET Subvention 2015 à l'association DALLAS

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°41
OBJET : Subvention 2015 à l'association DALLAS

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association Dallas, qui réunit des dessinateurs français et étrangers, va poursuivre l'exposition « Star Mars » autour du dessin de presse et d'humour, qui s'est tenue en mars 2015 en proposant des rencontres et ateliers autour du dessin de presse et que plusieurs thématiques seront abordées telles que :
-l'importance du filtre culturel dans la compréhension du trait d'humour dans le dessin,
-la réactivité du dessinateur de presse face à l'actualité principal,
-la liberté d'expression face à / avec la liberté individuelle,

Considérant que trois publics sont visés en priorité : les habitants des Hauts-de-Cergy via la Maison de Quartier et la médiathèque, les collégiens et lycéens dans le cadre de leurs scolarité et les élèves du premier cycle, notamment sur le temps périscolaire,

Considérant que les rencontres et ateliers doivent débuter au mois de septembre 2015,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Dallas.

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 42
OBJET Subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°42
OBJET : Subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que neuf projets ont été déposés par des associations et des habitants, en vue de leur participation à la mise en place d'actions à l'échelle du quartier ou de la ville, dont huit s'inscrivent dans le cadre de la fête des voisins :
- L'association des locataires du 12-14 boulevard de l'évasion organise un moment festif entre habitants, pour développer la convivialité de leur résidence, le 29 mai 2015 à l'occasion de la fête des voisins,
- l'ASL les Demeures de la Forêt organise un moment festif entre habitants, pour développer le vivre ensemble, le 29 mai 2015 à l'occasion de la fête des voisins,
- Monsieur Jean Jacques Guillemin organise un moment festif entre habitants, pour développer la convivialité de leur résidence, le 29 mai 2015 à l'occasion de la fête des voisins,
- Madame Caroline Lucas organise un moment festif entre les habitants de l'allée des météores de paille, pour favoriser les échanges entre voisins, le 29 mai 2015 à l'occasion de la fête des voisins,
- Madame Danielle Goumain organise un moment festif entre les habitants du Ponceau, pour favoriser la dynamique locale, le 29 mai 2015 à l'occasion de la fête des voisins,
- Monsieur Alain Demurger organise un moment festif entre habitants, pour développer la convivialité de la copropriété des Hautes Célettes, le 29 mai 2015 à l'occasion de la fête des voisins
- Monsieur Johanne LEYS organise un moment festif entre habitants, pour développer la convivialité de leur résidence, le 29 mai 2015 à l'occasion de la fête des voisins,
- Monsieur Cédric Liottard organise un moment convivial entre habitants du Gros Caillou, autour d'un barbecue, pour développer la convivialité du quartier, le 29 mai 2015 à l'occasion de la fête des voisins,
- Madame Lefevre Filou Marie Agnès propose d'éditer un livre des recettes de cuisine créées par un collectif d'habitants d'Axe Majeur Horloge, pour favoriser les liens intergénérationnels et l'image du quartier, et d'organiser une dédicace gourmande en octobre 2015,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale,

Considérant que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune qu'ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange, la convivialité et aident à la redynamisation du commerce de proximité,
Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général et que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°42
OBJET : Subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 1 (M. Lamine Mohamed TRAORE)

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention aux porteurs des projets suivants pour un montant total de 1950 € :

- Association des locataires du 12-14 boulevard de l'Evasion (domiciliée à Visage du Monde 10 place du Nautilus 95800 CERGY) pour la fête des voisins : 150 €
- ASL les Demeures de la Fôret (domiciliée 23 avenue du Terroir 95800 CERGY) pour la fête des voisins : 150 €
- Monsieur Jean Jacques GUILLEMIN (domicilié 5 rue de la Justice Mauve 95000 CERGY) pour la fête des voisins : 150€
- Madame Caroline LUCAS (domiciliée 27 allée des Météores de Paille 95800 CERGY) pour la fête des voisins : 150€
- Madame Danielle GOUMAIN (domiciliée 2 rue du Ponceau 95000 CERGY) pour la fête des voisins : 150€
- Monsieur Alain DEMURGER (domicilié 5 rue de l'Abricotier 95000 CERGY) pour la fête des voisins : 150 €
- Monsieur Johanne LEYS (domicilié 11 rue Passe Partout 95800 CERGY) pour la fête des voisins : 150 €
- Monsieur Cédric LIOTTARD (domicilié 28 rue des Genevriers 95800 CERGY) pour la fête des voisins : 150€
- Madame Marie Agnès LEFEVRE FILOU (domiciliée 19 chemin du Soleil 95800 CERGY) pour "Cuisine mix" : 750 €

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 43
OBJET Subventions dans le cadre du soutien aux activités en direction des familles

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°43
OBJET : Subventions dans le cadre du soutien aux activités en direction des familles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy est engagée dans le développement d'actions de soutien à la parentalité et à l'accès des familles aux loisirs,
Considérant qu'à Cergy, de nombreuses associations organisent régulièrement des activités de proximité et des sorties familiales hors et pendant les vacances scolaires,
Considérant que le soutien de la commune est sollicité par 20 associations pour 24 projets de sorties familiales, essentiellement durant l'été, portés par des associations de proximité à destination des familles cergyssoises des différents quartiers de la ville,

Considérant que pour ce type d'actions à caractère familial, les subventions sont sollicitées en co-financement avec la caisse d'allocations familiales (CAF),

Considérant que dans le cadre de sa politique en direction des familles, la commune de Cergy accompagne et soutient les initiatives permettant de valoriser la fonction parentale,
Considérant que la commune souhaite par ailleurs privilégier les actions préparées en concertation et de manière collective par des familles de milieu sociaux diversifiés afin de favoriser la mixité sociale et le vivre ensemble et que l'objectif sous tendu pour les sorties est également de faire bénéficier ce dispositif à des cergyssois qui n'ont pas l'opportunité de partir en vacances ou de profiter de loisirs et d'activités culturelles organisées par des associations locales implantées dans les quartiers et susceptibles de créer du lien social entre les habitants,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue des subventions aux associations suivantes pour un montant total de 5 000 € :

Associations	**Subventions prévues pour 2015 (versement unique)**
Association An nour	50,00 €
Association Pour la Rencontre	210,00 €

Association Trait d'union 95	250,00 €
Association de la Communauté comorienne du Val d'oise	250,00 €
Association Bijoux Solidarité	250,00 €
Association Les Amis Haïtiens de Paris	250,00 €
Association Franco Tamoule de Cergy	460,00 €
Association Franco Algérienne pour la Promotion Sociale et Socio Professionnelle	170,00 €
Association Culturelle des Algériens de Cergy Pontoise	250,00 €
Association AMILOL	250,00 €
Association Avenir Ecoles Cap Vert	250,00 €
Association du Square de l'échiquier	250,00 €
Association Les Enfants de la Réussite	250,00 €
Association Musulmane Tamil de Cergy	250,00 €
Association Expression Culture Nat	250,00 €
Association Culturelle Franco Arabe de la Communauté Africaine de Cergy	250,00 €
Association Trait d'Union	250,00 €
Association Pour un Urbanisme Intégré-Les Villageoises	300,00 €
Association Le Maillon	100,00 €
Association Accueil des Villes Françaises Cergy	460,00 €
Total	**5000,00 €**

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 44
OBJET Demande de subvention à la Caisse Nationale d'Assurances Vieillesse (CNAV) 2015-2016

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°44
OBJET : Demande de subvention à la Caisse Nationale d'Assurances Vieillesse (CNAV) 2015-2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'augmentation prévisible de la population « séniors » implique des besoins croissants pour faire face aux problèmes d'autonomie et d'isolement social,

Considérant que la politique d'action sociale de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) vise à améliorer les conditions d'existence des retraités et en particulier à retarder, chez eux, la survenue du risque de perte d'autonomie,

Considérant que la CNAV a contracté une convention partenariale avec la Fédération des centres sociaux de France (FCSF) intitulée " Prévention de la perte d'autonomie, Territoires, et Solidarités entre les âges" et qu'il existe désormais des possibilités de financements adaptés à travers l'éligibilité aux partenariats locaux des caisses régionales,

Considérant que cette convention de partenariat est déclinée à l'échelon régional entre la CNAV-Ile de France et la Fédération des centres sociaux d'Ile de France sous la forme d'un appel à projet expérimental pour les années 2015-2016 auquel la Maison de quartier Axe Majeur Horloge peut répondre et auquel les trois autres maisons de quartier de Cergy pourront ensuite candidater pour l'appel à projet suivant pour les années 2016-2017,

Considérant que la Maison de quartier Axe Majeur Horloge est un centre social porteur d'actions en direction des personnes âgées et que la commune souhaite saisir l'opportunité partenariale et financière en lien avec la CNAV pour déposer un nouveau projet tenant compte des évolutions démographiques sur son territoire, le projet "Mix'âges, bien vieillir dans son quartier, dans sa ville" porté par la Maison de quartier Axe Majeur Horloge s'articule pour une durée de deux ans autour de 3 actions principales :
- développer des dynamiques participatives des habitants par l'animation et l'accompagnement collectif de seniors : Accueil collectif familles/seniors; groupe de parole entre parents et grands-parents; ateliers créatifs et d'échanges de savoirs en direction des nouveaux habitants seniors du quartier; sorties intergénérationnelles dont seniors; ateliers de prévention santé Ville, dont le parcours bien vieillir du PRIF-Prévention Retraite Ile de France,
- accueillir et orienter les habitants par la mise en place de permanences d'accueil individuel et d'information avec les travailleurs sociaux, une journée thématique (ex : conférence), un atelier thématique pour l'information et l'accès aux droits (ex : informations droits retraites, santé), une animation d'un accueil de proximité des nouveaux habitants seniors du Parc des Closbilles,
-animer et coordonner les acteurs locaux par la mise en place d'une rencontre trimestrielle pour un diagnostic et une veille territoriale ajustés,

Considérant que le projet s'inscrit dans une approche globale des habitants séniors du quartier Axe Majeur Horloge et s'appuiera sur les réseaux d'acteurs locaux (associations, Institutions, groupes d'habitants, bailleurs, commerçants) et qu'il tend à développer l'inclusion des personnes âgées habitantes le quartier; favoriser l'accès aux droits; développer la mixité intergénérationnelle et culturelle; développer une veille sociale et territoriale avec les acteurs locaux pour repérer les préoccupations des personnes âgées habitants le quartier Axe Majeur Horloge,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°44
OBJET : Demande de subvention à la Caisse Nationale d'Assurances Vieillesse (CNAV) 2015-2016

Considérant que la commune de Cergy souhaite renforcer son intervention en direction des cergyssois seniors par la mise en place d'actions à visées intergénérationnelles, sanitaires, citoyennes, culturelles et de loisirs afin de permettre à chaque senior de bien vieillir dans sa ville, dans son quartier et que le partenariat financier avec la CNAV permettrait de renforcer les actions de la commune en direction de seniors,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter une subvention auprès de la CNAV-Ile de France dans le cadre de son partenariat avec la Fédération des Centres sociaux de France pour le projet "Mix'âges, bien vieillir dans son quartier, dans sa ville" porté par la Maison de quartier Axe Majeur Horloge.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à cette demande de subvention.

Article 3 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 45
OBJET Mise à jour de la tarification de la mise à disposition des maisons de quartier et des LCR, applicable à partir de la saison 2015/2016

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°45
OBJET : Mise à jour de la tarification de la mise à disposition des maisons de quartier et des LCR, applicable à partir de la saison 2015/2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n°38 du 28 septembre 2012

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P), il est appliqué une tarification pour la mise à disposition des maisons de quartier et des locaux collectifs résidentiels (LCR), notamment pour les organismes suivants :
- comités d'entreprises,
- établissements scolaires privés,
- établissements scolaires publics de l'enseignement supérieur,
- associations sans intérêt public local, sociétés privées de syndic de copropriétés,
- associations cultuelles avec pratique du culte, les partis politiques,

Considérant que par exception, les maisons de quartier et les LCR de la commune sont mis à disposition à titre gracieux :
- aux associations cergyssoises à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,
- à tout organisme exerçant une mission de service public qui bénéficie gratuitement à tous,

Considérant que la grille tarifaire actuelle est constituée par typologie de salles et selon les durées d'occupation,

Considérant que, sa dernière actualisation datant de 2012, il convient de la réévaluer pour la saison 2015/2016,

Considérant que la grille tarifaire est calculée sur la base de l'indice du coût de la construction servant de base à l'indexation des loyers commerciaux,

Considérant que chaque année, les tarifs applicables pourront être réévalués au regard de l'inflation moyenne de l'année précédente,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Adopte la tarification de la location des maisons de quartier et des LCR, conformément au tableau ci-dessous, applicable à compter du 1er septembre 2015 :

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°45
OBJET : Mise à jour de la tarification de la mise à disposition des maisons de quartier et des LCR, applicable à partir de la saison 2015/2016

Type de salle	Tarif horaire	Tarif demi-journée	Tarif journée	Tarif annuel
Grande salle : de 70 à 265 m2 (40 à 280 personnes)	20,38€	71,33€	122,28€	1228,80€
Salle de réunion/polyvalente : de 13 à 69 m2 (10 à 40 personnes)	15,29€	53,52€	91,74€	917,40€
Bureau/cuisine/studio : de 4 à 25 m2 (1 à 10 personnes)	10,19€	36,67€	61,14€	611,40€

NB :
- Location à la demi-journée = entre 4 et 6 heures consécutives
- Location à la journée = plus de 6 heures et moins de 24 heures consécutives
- Location à l'année = ½ journée par semaine se répétant sur un minimum de 30 semaines

Article 2 : Précise que les recettes sont inscrites au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 46
OBJET Subventions 2015 à 6 associations sportives

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°46
OBJET : Subventions 2015 à 6 associations sportives

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
Vu la délibération n° 33a du Conseil municipal du 27 juin 2014

Considérant qu'en 2015, des associations sportives ont adressé à la commune de Cergy des demandes de subvention municipale et que pour faciliter la prise en compte du budget de la commune par politique publique, il est proposé de voter les subventions de fonctionnement aux associations sportives par année civile et non plus par saison,

Considérant que pour gérer cette transition de façon efficiente et pour ne pas pénaliser la trésorerie de certains clubs sous convention avec la commune, il est proposé de verser une subvention 2015 aux six associations qui ont bénéficié en juin 2014 d'une avance de subvention 2014/2015,

Considérant en premier lieu qu'il s'agit du Cergy Pontoise Football Club auquel il est proposé de verser une subvention d'un montant de 85 000 €, conformément aux termes de la convention d'objectifs pluriannuelle 2014/2017 (Délibération n°33b du 27 juin 2014),

Considérant en second lieu qu'il s'agit de cinq clubs labélisés "Club d'agglomération " dont il est proposé la poursuite d'un partenariat par la signature de conventions d'objectifs pour l'année 2015 et le versement des subventions de fonctionnement suivantes :

- l'Entente Agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme (EACPA) : 15 000€,
- l'Entente Cergy Osny Pontoise Basket-ball (ECOP BB) : 75 000€,
- le Hockey Club de Cergy-Pontoise (HCCP) : 10 000€,
- le Cergy-Pontoise handball (CPH) : 30 000€,
- le Rahilou Cergy Boxe (RCB) : 25 000€,

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, les associations précitées répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la commune et leur participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°46
OBJET : Subventions 2015 à 6 associations sportives

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions d'objectifs annuelles pour l'année 2015 avec les associations suivantes :

- L'Entente Agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme ;
- L'Entente Cergy Osny Pontoise Basket-ball ;
- Le Hockey-Club Cergy-Pontoise ;
- Le Cergy-Pontoise Handball ;
- Le Rahilou Cergy Boxe.

Article 2 : Attribue aux associations visées par l'article 1 les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2015 :

- L'Entente Agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme domiciliée à la maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains, 95800 Cergy (N°SIRET 448 530 337 00030) : **15 000 €** ;
- L'Entente Cergy Osny Pontoise Basket-ball domiciliée Complexe sportif des Maradas, 6 passage du lycée 95300 Pontoise (N°SIRET 378 002 885 00036) : **75 000 €** ;
- Le Hockey-Club Cergy Pontoise domicilié à la maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains, 95800 Cergy (N°SIRET 399 360 239 00038) : **10 000 €** ;
- Le Cergy-Pontoise Handball domiciliée au Complexe sportif des Maradas, 6 passage du lycée 95300 Pontoise (N°SIRET 402 536 957 000 36) : **30 000 €** ;
- Le Rahilou Cergy Boxe domicilié 2 les Heuruelles vertes 95000 Cergy (N°SIRET 501 783 211 000 11) : **25 000 €**.

Article 3 : Autorise le versement d'une subvention d'un montant de **85 000 €** à l'association Le Cergy-Pontoise Football Club, domiciliée au Stade Municipal de Pontoise, 2 rue du 1er dragon 95 300 Pontoise (N°SIRET 484 700 323 00013), dans le cadre de la convention d'objectifs pluriannuelle 2014/2017.

Article 4 : Dit que le montant total des subventions municipales s'élève à 240 000 €.

Article 5 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 47
OBJET Subventions 2015 à 3 associations sportives

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°47
OBJET : Subventions 2015 à 3 associations sportives

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association sportive du collège du Moulin à vent s'est qualifiée pour participer aux championnats de France au Cap d'Agde 6/3 (de la 6ème à la 3ème) de Tennis qui se sont déroulés du 2 au 4 juin 2015 et que le budget hébergement et transport pour cette compétition est de 1 495 €,

Considérant que cette année, en marge de la coupe du Monde de Rugby qui se déroulera en Angleterre, l'association Christo Rugby Adapté, qui propose la pratique du rugby à des personnes autistes et/ou déficients intellectuels, est invitée à participer au premier tournoi international de Rugby pour handicapés autistes, mentaux et psychiques à Bradford du 17 août au 22 août 2015 organisé par International Mixed Ability Sport (IMAS) et que le budget prévisionnel de ce déplacement pour l'équipe cergypontaine est de 20 000€,

Considérant que pour la saison 2014/2015, l'Amicale Culturelle et Sportive Franco-Yougoslave a adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale, que cette association propose des cours d'échecs aux enfants et aux adultes sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française des Echecs et qu'elle compte 115 adhérents dont 30% de cergyssois,

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,
Considérant qu'elle a également pour enjeu de permettre le développement de l'handisport et du sport adapté afin d'encourager les dynamiques en faveur des personnes en situation de handicap,
Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois. Elles représentent la première source de financement des associations sportives,
Considérant que, la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, les associations précitées répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la commune et leur participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°47
OBJET : Subventions 2015 à 3 associations sportives

Article 1 : Attribue des subventions de fonctionnement 2015 aux associations suivantes pour un montant total de 2 700 € :

- 700€ à l'association sportive du collège du Moulin à vent domiciliée 24 Avenue du Terroir, 95800 Cergy (N°SIRET 481 292 340 000 17).
- 500€ à l'association ASSOA Christo Rugby Adapté domiciliée 18 les Heuruelles Pourpres 95000 Cergy.
-1 500 € à l'Amicale Culturelle et Sportive Franco-Yougoslave domiciliée Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°Siret 437 633 647 000 15).

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 48
OBJET Ligue départementale de tennis du Val d'Oise : convention de partenariat et attribution d'une subvention

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°48
OBJET : Ligue départementale de tennis du Val d'Oise : convention de partenariat et attribution d'une subvention

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que, situé au cœur de l'agglomération, le projet d'aménagement de la plaine des Linandes entend doter Cergy-Pontoise et la commune de Cergy de nouveaux équipements sportifs majeurs : l'Aren'Ice destinée à l'accueil du Centre national de hockey sur glace, le centre départemental de formation et d'entraînement de la Ligue de tennis du Val d'Oise, le stade Salif Keïta avec ses 4 terrains de football et sa tribune de 1000 places,

Considérant, qu'en tant qu'acteur majeur du pôle sportif de la plaine des Linandes, la Ligue de tennis du Val 'D'Oise participe à sa promotion auprès des instances sportives départementales, régionales et nationales, des collectivités territoriales et de l'ensemble de ses partenaires, qu'en outre, elle organise et développe la pratique du tennis sur son territoire de rattachement le Val d'Oise, et que par extension, sa présence sur la ville de Cergy concourt au développement de la pratique du tennis sur le territoire communal et favorise les synergies avec les acteurs locaux, notamment le Tennis Club Cergy,

Considérant qu'afin de la soutenir dans son action, il est proposé de poursuivre le partenariat engagé depuis 2014 avec la Ligue départementale de tennis du Val d'Oise (signature d'une convention annuelle 2014/2015 - Délibération n°37 du 18 décembre 2014),

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les associations dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que de ce fait, le partenariat entre la commune et la Ligue départementale de tennis va dans le sens de l'intérêt général,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer une convention de partenariat avec la Ligue départementale de tennis du Val d'Oise.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°48
OBJET : Ligue départementale de tennis du Val d'Oise : convention de partenariat et attribution d'une subvention

Article 2 : Attribue une subvention d'un montant de 24 500€ à la Ligue départementale de tennis du Val d'Oise, domiciliée 1 rue des Tournois 95 000 Cergy (SIRET : 309 755 858 00052).

Article 3 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 49
OBJET Tarification de la mise à disposition des équipements sportifs applicable à partir de la saison 2015/2016

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°49
OBJET : Tarification de la mise à disposition des équipements sportifs applicable à partir de la saison 2015/2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant l'article L. 2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques

Considérant que, conformément aux dispositions du code général des propriétés des personnes publiques, il est appliqué une tarification pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux, notamment pour les organismes suivants : comités d'entreprises, établissements scolaires privés, établissements scolaires publics de l'enseignement supérieur, associations sportives hors commune, organisateurs privés de manifestations sportives,

Considérant que pour les établissements scolaires du 2nd degré, une convention tripartite avec la commune, l'établissement et sa collectivité de tutelle est mise en place précisant le coût de la mise à disposition,

Considérant que, par exception, les équipements sportifs de la commune sont mis à disposition à titre gracieux :

- aux associations cergyssoises à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ou d'un intérêt public local,
- à tout organisme exerçant une mission de service public qui bénéficie gratuitement à tous,

Considérant que la grille tarifaire appliquée aujourd'hui est constituée par typologie d'équipements sportifs présents sur le territoire, que chaque année, les tarifs applicables sont réévalués au regard de l'inflation moyenne de l'année précédente et que la grille tarifaire en vigueur à partir de la saison 2015/2016 est réévaluée sur la base du taux d'inflation moyen de l'année 2014 de 0,5%,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Adopte la tarification de la location des équipements sportifs conformément au tableau ci-dessous avec une prise en compte effective à compter du 1er septembre 2015.

Tarification location des équipements sportifs cergyssois

- A partir de la saison 2015/2016 -

Les mises à disposition ont une durée minimum d'une heure

Pour les locations inférieures à la demi-journée, tout quart d'heure entamé sera dû au prorata du tarif horaire

		Tarif horaire	Tarif demi-journée*	Tarif journée**	Tarif annuel ***
Gymnase					
	Grande salle omnisports - Type C	27,00 €	94,50 €	162,01 €	1 215,04 €
	Petite salle omnisports - Type B	19,95 €	69,82 €	119,69 €	897,65 €
	Halle multisports couverte	17,44 €	61,05 €	104,65 €	784,87 €
	Salle spécialisée - Type A (danse, boxe…)	14,30 €	50,05 €	85,79 €	643,45 €
	Grand dojo (2 aires de combat)	19,95 €	69,82 €	119,69 €	897,65 €
	Petit dojo	14,02 €	49,07 €	84,11 €	630,84 €
Mur d'escalade					
	Structure artificielle d'escalade	22,06 €	77,21 €	132,36 €	992,67 €
	Salle de pan	14,30 €	50,05 €	85,79 €	643,45 €
Court de tennis					
	Court extérieur	8,58 €	30,01 €	51,45 €	385,88 €
	Court couvert terre battue	24,84 €	86,96 €	149,07 €	1 118,00 €
	Court couvert résine	19,95 €	69,82 €	119,69 €	897,69 €
Terrain de football					
Grand terrain (dimensions jeu à 11)	Terrain en gazon synthétique (Ponceau,Chat Perché,Keïta)	28,93 €	101,24 €	173,56 €	1 283,67 €
	Terrain en gazon naturel (Crêtes)	37,27 €	130,44 €	223,61 €	1 677,08 €
Petit terrain (dimensions jeu à 7)	Terrain en gazon synthétique (Gency, Verger)	19,56 €	68,44 €	117,33 €	879,99 €
	Terrain en stabilisé (Justice)	14,87 €	52,03 €	89,20 €	668,97 €
Equipement sportif extérieur					
	Piste d'athlétisme	10,56 €	36,96 €	63,36 €	
	Plateau football synthétique (Petit Verger, Genottes, Terroir)	9,03 €	31,59 €	54,15 €	
	Double plateau sportif	10,56 €	36,96 €	63,36 €	
	Plateau sportif simple	6,34 €	22,18 €	38,02 €	

* les locations à la demi-journée sont prévues pour une utlisation comprise entre 4 et 6 heures consécutives

** les locations à la journée sont prévues pour une utilisation supérieure à 6 heures et inférieure ou égale à 24 heures consécutives

*** les locations annuelles sont prévues pour un créneau de 1h30 à 2 h maximum se répétant sur un minimum de 30 semaines

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°49
OBJET : Tarification de la mise à disposition des équipements sportifs applicable à partir de la saison 2015/2016

Article 2 : Précise que les recettes sont inscrites au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 50
OBJET Subvention de fonctionnement à l'association Génération Citoyenne (AGC)

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°50
OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association Génération Citoyenne (AGC)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association Génération Citoyenne (AGC) intervient au sein de la maison de quartier Axe-Majeur Horloge et qu'elle a pour objectifs de :
- Mettre en œuvre un engagement citoyen à travers l'organisation de débats sur les problèmes de société,
- Inciter les jeunes à s'inscrire davantage sur les listes électorales,
- Promouvoir à Cergy et dans le Val d'Oise l'insertion des jeunes et créer un dialogue intergénérationnel,
- Etablir une médiation entre les jeunes et les institutions,
- Développer le dialogue intra et intercommunautaire,

Considérant que, dans la lignée de ses objectifs, l'association AGC met en place une permanence d'écrivain public tous les samedis matins de 10h à 12h afin d'aider les personnes dans leurs démarches administratives et que par ailleurs, elle mène des actions citoyennes auprès des élèves du collège du Moulin à vent sur la thématique des connaissances de la loi et des organisations judiciaires,
Considérant que le projet d'animation territoriale, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble,
Considérant que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergyssoises ou accueillant du public cergyssois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes grâce à l'engagement associatif et citoyen, l'association Génération Citoyennes répond aux critères retenus pour son action sur la commune et sa participation à la vie de quartier et que dès lors que son utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et cette association va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 1000 €, à l'Association Génération Cityoyenne domiciliée 33 passage des Ballades 95800 Cergy.

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°50
OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association Génération Citoyenne (AGC)

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 51
OBJET subventions aux associations pour des actions en direction des jeunes durant les vacances d'été 2015 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV).

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°51
OBJET : subventions aux associations pour des actions en direction des jeunes durant les vacances d'été 2015 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV).

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'aide aux projets associatifs pour la jeunesse durant les vacances s'inscrit dans une volonté de proposer des animations de proximité aux jeunes Cergyssois âgés de 11 à 18 ans,

Considérant que différentes associations ont déposé leur dossier pour les vacances de juillet et août 2015, auprès de la Préfecture dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV) et qu'en tant que partenaire des projets, la Ville de Cergy est sollicitée pour plusieurs projets,

Considérant que la jeunesse, la pratique éducative et de loisirs sont des enjeux importants du nouveau contrat de ville et que les projets présentés participent à prévenir l'inoccupation des jeunes durant les vacances en répondant aux orientations fixées dans la contractualisation,

Considérant que par ailleurs, ils s'inscrivent dans une dynamique partenariale mise en œuvre en complémentarité avec les actions construites par la Ville,

Considérant que la valorisation des projets conduits est prévue sur des animations ouvertes aux habitants du quartier,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue les subventions selon le tableau ci-dessous au titre du dispositif Ville Vie Vacances :

Intitulé de l'action	Porteur	Contenu	Montant de l'aide apportée
la police nationale fait de la prévention durant l'été	Centre Départemental de Loisirs Jeunes du Val d'Oise 4, rue de la Croix des Maheux, 95000 Cergy – N° SIRET : 399 360 437 000 12	Dans l'objectif de prévenir l'oisiveté durant l'été, l'association proposera des activités sportives et nautiques. L'accueil se fera du 07/07/2015 au 29/08/2015 toute la journée du lundi au vendredi	1 000€
Fais entendre ta voix	Du Côté des Femmes21 avenue des Genottes BP 28381 Cergy 95805 Cergy	Souhaitant développer les capacités des jeunes à s'exprimer, individuellement et collectivement, l'association mettra en place des séances pour travailler sur les inégalités et les discriminations : - improvisation exercice de diction,	577€

	Pontoise Cedex – N°SIRET : 330 275 884 000 22	- théâtre forum : outil d'animation. 15 demies journées seront consacrées au projet.	
Cergy Summer boxe	Rahilou Cergy Boxe – 2, les Heuruelles vertes 95000 Cergy –N°SIRET : 501 783 211 000 11	Pour permettre aux jeunes publics de découvrir l'activité Boxe et les valeurs qu'elle véhicule, le club sera ouvert en août pour mener des séances de boxe éducative.	1 000€
De citoyen à rappeur	Association La Ruche - Maison de quartier AMH, 12, allée des peitis pains, 95800 Cergy N°SIRET : 451 668 610 000 20	Afin d'approfondir la réflexion autour de la citoyenneté, de la liberté d'expression et de la lutte contre les discriminations, 4 ateliers ateliers Rap et Dj, seront mis en place. Ils permettront de réaliser des textes, du beatmaking et de l'enregistrement des créations.	1 000€
Manger et bouger pour ma santé	Globe crockeurs Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy - N°SIRET : 752 466 102 0023	Encourager l'activité physique et lutter contre la sédentarité reste des enjeux majeurs en matière de santé. Le projet vise donc à mettre en place 6 journées, sorties pédestres, activités sportives, journées défi santé, déjeuner culinaire afin de sensibliser les jeunes à l'équilibre alimentaire.	1 500€
Passeport pour la culture	Association Trait d'Union 95 - Maison de quartier AMH, 12, allée des peitis pains, 95800 Cergy –N° SIRET : 800 160 533 000 17	Pour permettre aux jeunes de découvrir et de rencontrer différents champs culturels, Trait d'union 95 propose de créer pour et avec les jeunes un itinéraire culturel. Ce dernier sera composé d'ateliers de pratiques culturelles, de visites, et de sorties à des spectacles.	500€
		TOTAL	**5 577€**

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 52
OBJET Aide individualisée « Apprendre Ailleurs » du domaine «Les Remarquables » du programme « Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite »

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°52
OBJET : Aide individualisée « Apprendre Ailleurs » du domaine «Les Remarquables » du programme « Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite »

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n°7 du 25 mars 2011

Considérant que la commune souhaite soutenir les jeunes de 15 à 25 ans inscrits dans un cursus scolaire, d'études supérieures ou de formation dans lequel le projet de mobilité (en France ou à l'étranger) est constitutif du programme pédagogique,

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 25 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie,

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 25 ans nommé «Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite» est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie,

Considérant qu'il se décline en trois domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), et "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et que chaque domaine d'intervention se décline en actions,
Considérant que l'action « Apprendre Ailleurs » du domaine « les Remarquables » est un dispositif d'accompagnement en direction d'un public de 15 à 25 ans qui permet aux jeunes post-collège de réaliser une partie de leur cursus à l'étranger ou de faire aboutir un projet scolaire, professionnel ou personnel, hors Ile-de-France,

Considérant qu'il est proposé de modifier les critères d'éligibilité de l'action « Apprendre Ailleurs » du domaine «les Remarquables», du programme intitulé « Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite »adoptés par le conseil municipal le 25 mars 2011 (délibération n°7),

Considérant que précédemment, l'attribution de l'aide nécessitait d'être boursier de l'éducation nationale et qu'il est dorénavant proposé que l'aide soit généralisée à l'ensemble des jeunes Cergyssois et que le montant de l'aide, jusqu'à présent établi forfaitairement à 250 €, soit calculé sur la base du quotient familial,

Considérant que les critères d'éligibilité proposés sont donc les suivants :
- Etre domicilié à Cergy et y être fiscalement rattaché,
- Avoir entre 15 et 25 ans au moment de l'inscription,
- Etre inscrit dans un cursus scolaire, d'études supérieures ou de formation dans lequel le projet de mobilité est constitutif du programme pédagogique,
- Accepter d'être accompagné par les animateurs de la commune dans la construction, le suivi et l'évaluation de son projet,

Considérant que par conséquent, il est proposé de moduler le montant de l'aide de la façon suivante, selon le quotient familial :

Quotient Familial	A à D	E à H	I à L	De M à P
Montant des Aides	250€	215€	185€	155€

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°52
OBJET : Aide individualisée « Apprendre Ailleurs » du domaine «Les Remarquables » du programme « Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite »

Considérant que le montant annuel de l'aide pour chaque demandeur est soumis au barème ci-dessus,

Considérant que chaque demande sera examinée au sein de la commission d'attribution pour le programme « Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite »,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les nouveaux critères d'attribution de l'aide « Apprendre Ailleurs » du domaine « les Remarquables » :
- Etre domicilié à Cergy et y être fiscalement rattaché,
- Avoir entre 15 et 25 ans au moment de l'inscription,
- Etre inscrit dans un cursus scolaire, d'études supérieures ou de formation dans lequel le projet de mobilité est constitutif du programme pédagogique,
- Accepter d'être accompagné par les animateurs de la commune dans la construction, le suivi et l'évaluation de son projet,

Article 2 : Approuve la modulation du montant de l'aide en fonction du quotient familial selon le tableau suivant :

Quotient Familial	A à D	E à H	I à L	De M à P
Montant des Aides	250€	215€	185€	155€

Article 3 : Autorise la commission d'attribution pour le programme « Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite » à octroyer cette aide aux jeunes qui en feraient la demande et autoriser l'élue déléguée à signer tout document concernant cette action.

Article 4 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 53
OBJET Aide individualisée « Surveillant de baignade (SB) » du domaine «Les Volontaires » du programme « Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite »

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°53
OBJET : Aide individualisée « Surveillant de baignade (SB) » du domaine «Les Volontaires » du programme « Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite »

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 25 ans nommé « Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie et qu'i se décline en trois domaines d'intervention :
"Les Volontaires" (formation et citoyenneté),
"Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité),
et "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation).

Considérant que chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions et qu'il est proposé de créer une nouvelle action du domaine "les Volontaires" : l'aide à la formation de Surveillant de baignade (SB) pour permettre à des jeunes âgés de 17 à 25 ans d'être aidés dans la prise en charge de la formation de Surveillant de baignade (SB),
Considérant que cette formation permet de se qualifier à la surveillance des activités de baignade, d'acquérir de l'autonomie et d'obtenir un diplôme professionnalisant et que l'obtention de cette formation facilitera pour les jeunes la recherche d'emploi saisonnier dans un secteur en forte demande, souvent synonyme de première expérience professionnelle ou d'expérience de départ (colonies de vacances),

Considérant que les critères d'éligibilité de cette aide sont les suivants :
-Résider sur la commune de Cergy et y être fiscalement rattaché,
-Etre âgé de 17 à 25 ans au moment de l'inscription au SB,
-Etre inscrit dans un organisme de formation,
-Accepter d'être accompagné par les animateurs de la Ville dans la construction et le suivi de son projet,
Considérant que chaque demande sera examinée au sein de la commission d'attribution pour le programme « Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite »,
Considérant que, selon les organismes, le montant de la formation Surveillant de baignade s'élève en moyenne à 150 €, qu'il est dès lors proposé que le montant annuel de l'aide individualisée pour chaque lauréat s'élève à 100 €,

Considérant que la commune de Cergy mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 25 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie,
Considérant que la volonté de la commune de soutenir la formation des jeunes de 17 à 25 ans à la surveillance des activités de baignades s'inscrit dans cette démarche d'aide à la qualification et à l'émergence des projets professionnels des jeunes, tout en favorisant les initiatives au service des autres,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°53
OBJET : Aide individualisée « Surveillant de baignade (SB) » du domaine «Les Volontaires » du programme « Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite »

Article 1 : Approuve cette action d'aide au financement de la formation Surveillant de baignade (SB) dans le cadre du programme « Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite ».

Article 2 : Autorise la commission d'attribution pour le programme « Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite » à octroyer cette aide aux jeunes qui en feraient la demande et autorise l'élue déléguée à signer tout document concernant cette action.

Article 3 : Dit que le montant annuel de l'aide individualisée pour chaque lauréat s'élève à 100 €.

Article 4 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 54
OBJET Aide individualisée « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)» du domaine «Les Volontaires » du programme « Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite »

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°54
OBJET : Aide individualisée « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)» du domaine «Les Volontaires » du programme « Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite »

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n°2 du 25 mars 2011

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 25 ans nommé « Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie et qu'il se décline en trois domaines d'intervention :
"Les Volontaires" (formation et citoyenneté),
"Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité),
et "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation),

Considérant que chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions et qu'il est proposé de créer une nouvelle action du domaine « les Volontaires » : l'aide à la formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) pour permettre à des jeunes agés de 17 à 25 ans d'être aidés dans la prise en charge de la formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1),

Considérant que cette dernière leur permet d'acquérir un diplôme attestant des savoirs et des comportements nécessaires pour prévenir une situation de danger, se protéger et porter secours et l'utilisation d'un défibrillateur,
Considérant que cette formation, citoyenne à part entière, permet l'accès à certains emplois et formations spécialisées et dans certains métiers d'accéder à des qualifications supérieures,

Considérant que les critères d'éligibilité de cette aide sont les suivants :
-Résider sur la commune de Cergy et y être fiscalement rattaché,
-Etre âgé de 17 à 25 ans au moment de l'inscription au PSC1,
-Etre inscrit dans un organisme de formation,
-Accepter d'être accompagné par les animateurs de la Ville dans la construction et le suivi de son projet,

Considérant que chaque demande sera examinée au sein de la commission d'attribution pour le programme « Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite »,

Considérant que selon les organismes, le montant de la formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 est compris entre 50 € et 150 € et qu'il est proposé que le montant annuel de l'aide individualisée pour chaque lauréat s'élève à 50 €,

Considérant que la commune de Cergy mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 25 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie,
Considérant que la volonté de la commune, de soutenir la formation des jeunes de 17 à 25 ans au premier niveau de secourisme, s'inscrit dans cette démarche d'aide à la qualification et à l'émergence des projets professionnels des jeunes, tout en favorisant les initiatives au service des autres,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°54
OBJET : Aide individualisée « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)» du domaine «Les Volontaires » du programme « Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite »

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve cette action d'aide au financement du Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) dans le cadre du programme « Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite ».

Article 2 : Autorise la commission d'attribution pour le programme « Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite » à octroyer cette aide aux jeunes qui en feraient la demande et autorise l'élue déléguée à signer tout document concernant cette action.

Article 3 : Dit que le montant annuel de l'aide individualisée pour chaque lauréat s'élève à 50 €.

Article 4 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 55
OBJET Rapport 2014 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°55
OBJET : Rapport 2014 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles»

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 10 juin 2015

Considérant que la commune a choisi de confier l'exploitation de la crèche collective des Merveilles à la société Evancia Babilou,

Considérant que l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales impose au délégataire de produire « *chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service* »,

Considérant que le délégataire de l'exploitation de la crèche collective des Merveilles a fourni à la commune, conformément aux textes en vigueur, un rapport annuel d'exploitation,

Considérant que ce rapport a été présenté durant la commission consultative des services publics locaux qui s'est tenue le 10 juin 2015, laquelle a émis un avis favorable,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité 2014 du délégataire relatif à la délégation de service public d'exploitation de la crèche collective des Merveilles.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 56
OBJET Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la santé et du handicap

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°56
OBJET : Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la santé et du handicap

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy s'implique fortement depuis de nombreuses années dans le domaine de la santé et du handicap et que ses principales actions s'inscrivent dans le cadre des Ateliers Santé Ville et du Contrat Local de Santé 2011-2016 signé avec l'Agence Régionale de Santé,
Considérant que la commune s'appuie sur des associations locales permettant de développer l'information des habitants, de favoriser la prévention et d'accompagner les personnes en situation de handicap ou souffrant de pathologies spécifiques :

Considérant que le planning familial favorise la prévention et accompagne les femmes fragilisées,

Considérant que l'association "Accueil Entraide Vexin" intervient, en lien étroit avec le pôle psychiatrique de l'hôpital de Pontoise, auprès de personnes en majorité cergyssoises, souffrant de troubles psychiques,

Considérant que l'association "Ecole à l'hôpital", intervient à l'hôpital de Pontoise auprès des enfants et adolescents éloignés de l'école du fait de la maladie, afin de leur permettre de poursuivre leurs études,

Considérant que l'association HEVEA accompagne d'une part les personnes en situation de handicap mental ou présentant des troubles du comportement et d'autre part les jeunes mères isolées dans le cadre de la protection de l'enfance,

Considérant que l'association "Etoile de vie" intervient auprès des personnes touchées par le handicap, la maladie, ou le deuil afin de rompre leur isolement.

Considérant que le partenariat entre la commune et ces associations s'inscrit dans le cadre de sa politique dans les domaines de la santé et du handicap,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le versement des subventions suivantes pour un montant total de 9 500 euros :

- 4800€ au Planning familial, (domicilié : 2, Place des Cerclades – Tour Bleue – 95000 CERGY- N° SIRET 305 064 784 000 39).
- 900 € à l'association Accueil Entraide Vexin, (domiciliée : Centre Jean DELAY – 6, avenue de l'Ile de France – 95300 PONTOISE- N° SIRET 449 816 719 00 16).

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°56
OBJET : Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la santé et du handicap

- 800 € à l'association Ecole à l'hôpital, (domiciliée : 84, rue d'Assas – 75006 PARIS N°SIRET 784 573 404 000 26).
- 1500€ à l'association HEVEA, (domiciliée : 31-33, rue de Maurecourt – 95280 JOUY LE MOUTIER N°SIRET 319 086 781 000 22).
- 1500€ à l'association Etoile de vie, (domiciliée : Visage du Monde – 10, Place du Nautilus – 95800 CERGY).

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 57
OBJET Subventions aux associations intervenant dans le domaine des solidarités

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°57
OBJET : Subventions aux associations intervenant dans le domaine des solidarités

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy mène une politique active en faveur des habitants confrontés à des difficultés sociales,

Considérant qu'elle s'appuie sur des associations locales permettant de développer l'information, l'accès aux droits, le soutien et l'accompagnement des publics fragilisés :

Considérant que le Maillon, assure la distribution d'aides alimentaires aux familles cergyssoises en difficultés orientées par des travailleurs sociaux intervenant sur le territoire,

Considérant que le secours catholique assure un accueil, une écoute, un accompagnement des personnes fragilisées afin de faciliter leur insertion sociale. Il peut accorder des aides alimentaires et financières, met à disposition un service d'écrivain public et développe des projets collectifs de loisirs,

Considérant que l'association ESPERER 95, développe à Cergy des actions spécifiques au profit des personnes en grande exclusion, qu'elle anime la coordination des partenaires qui interviennent sur le territoire auprès des personnes à la rue, en particulier via un protocole avec l'hôpital de Pontoise et qu'elle organise une journée Portes ouvertes sur le site de l'accueil de jour de l'Oasis,

Considérant que l'association APUI les Villageoises développe, hormis ses missions d'hébergement, de nombreuses actions destinées à favoriser le lien social dans le quartier et qu'elle anime des ateliers bénévoles, des activités pour les enfants, un accueil pour les jeunes en soirée, un repas mensuel pour les personnes âgées,

Considérant que la commune soutient les actions des associations qui s'inscrivent dans le cadre de sa politique solidaire et que c'est la raison pour laquelle elle a signé une convention pluriannuelle avec le Secours catholique et APUI les villageoises pour la période 2014-2016,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 43 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 1 (Jacques VASSEUR)

Article 1 : Approuve le versement des subventions suivantes pour un montant total de 37 200 euros :

- 18 000€ au Maillon, (domicilié : 37, rue Francis Combe : 95000 CERGY N° SIRET 429 583 032 00 17).

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°57
OBJET : Subventions aux associations intervenant dans le domaine des solidarités

- 5 200€ au Secours catholique en application de la convention pluriannuelle signée pour la période 2014-2016, (domicilié : 106, rue du Bac – 75007 PARIS N° SIRET 775 666 696 000 15).
- 4 000€ à ESPERER 95, (domicilié : 1, ancienne route de Rouen – 95300 PONTOISE N° SIRET 323 450 270 000 91).
- 10 000€ à APUI les Villageoises en application de la convention pluriannuelle signée pour la période 2014-2016, (domiciliée : 9, rue de la Justice Mauve – 95000 CERGY N° SIRET 311 916 241 000 20).

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 58
OBJET Subventions à l'association "Du côté des femmes"

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°58
OBJET : Subventions à l'association "Du côté des femmes"

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy mène une politique volontariste afin que soient respectés les droits des femmes dans tous les domaines et promeut l'égalité femmes / hommes,
Considérant qu'elle s'appuie sur les compétences d'associations compétentes bien implantées sur le territoire pour mener cette politique,
Considérant que l'association "Du côté des femmes", lutte contre les violences faites aux femmes et les accompagne dans leur recherche d'autonomie,
Considérant que cette dernière organise, dans ses locaux implantés à Cergy, un accueil, une écoute et un accompagnement des femmes victimes de violences et de leurs enfants, permettant de les protéger et de faciliter leur accès aux droits fondamentaux : santé, logement, formation, emploi, culture…,
Considérant qu'elle participe à la journée internationale du droit des femmes pilotée par la commune et à différents évènements destinés à sensibiliser les habitants sur la thématique des violences faites aux femmes,
Considérant que la commune soutient les actions de cette association qui s'inscrivent dans le cadre de sa politique en faveur des droits des femmes et avec laquelle elle a signé une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2014-2016,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 40 000€ à l'association "Du côté des femmes" domiciliée : 21, avenue des Genottes – BP 28381 - 95805 CERGY PONTOISE CEDEX (N° SIRET 330 275 884 000 30), conformément à la convention pluriannuelle 2014-2016.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 59
OBJET Subventions aux associations intervenant auprès des "séniors"

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°59
OBJET : Subventions aux associations intervenant auprès des "séniors"

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy conduit une politique active en faveur des personnes âgées,

Considérant qu'elle s'appuie sur les associations intervenant auprès des séniors qui favorisent l'information, l'accompagnement des habitants âgés, à travers la mise en œuvre d'activités répondant à leurs besoins,

Considérant que les associations "Envol des séniors" et "Club du Temps libre" proposent un ensemble d'activités variées en maison de quartier ainsi que des sorties et voyages et qu'elles participent aux animations du territoire proposées par la commune,

Considérant que le soutien à ces associations s'inscrit dans la politique municipale de lutte contre l'isolement des personnes vieillissantes,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention aux associations suivantes pour un montant total de 8 375 euros aux associations suivantes :

-« Envol des séniors » (domiciliée à la maison de quartier des Touleuses, 95000 CERGY n° SIRET : 45119510100014) : 3 800€
-« Club du temps libre » (domiciliée à la maison de quartier de Axe Majeur /Horloge 95800 CERGY n° SIRET 51069462300016) : 4 575€

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 60
OBJET Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°60
OBJET : Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'élaboration de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance s'inscrit dans le cadre de concertation du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant que la stratégie constituera le volet prévention-sécurité du nouveau contrat de ville pour la période 2014/2020 tout en respectant la stratégie départementale définie par le préfet du Val d'Oise le 16 janvier 2015,

Considérant qu'elle a vocation à définir des enjeux et des programmes d'action en fonction des problématiques et besoins locaux et qu'elle a également vocation à organiser un partenariat actif et permanent avec les services de l'État et les acteurs locaux qui sont en mesure d'apporter leur contribution à la tranquillité et à la sécurité publique,

Considérant que la stratégie territoriale structure le partenariat autour d'objectifs communs :
- La création d'un cadre de pilotage et de coopération pour la réalisation des actions de prévention de la délinquance, de sécurité et d'aide aux victimes,
- L'anticipation, la gestion, et la réduction ou la résolution des problèmes d'incivilités, de délinquance et de sécurité sur le territoire de Cergy,

Considérant que la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance constitue l'outil principal de définition, de mise en œuvre et d'évaluation d'une politique contractuelle de sécurité et de prévention de la délinquance à une échelle locale et qu'elle remplace les précédents contrats,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°60
OBJET : Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 61
OBJET Convention annuelle d'objectifs La Sauvegarde 95, versement d'une subvention et convention cadre sur les chantiers éducatifs.

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°61
OBJET : Convention annuelle d'objectifs La Sauvegarde 95, versement d'une subvention et convention cadre sur les chantiers éducatifs

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que, forte d'une jeunesse représentant près de 50% de sa population, la commune de Cergy a fait de la politique jeunesse l'un de ses axes prioritaires,

Considérant que l'accompagnement éducatif de la jeunesse la plus fragile nécessite des moyens particuliers dont la commune est dotée partiellement et qu il est essentiel de favoriser les liens avec les partenaires extérieurs qui agissent de façon complémentaire,
Considérant que c'est dans ce contexte que se situe le partenariat Ville / Prévention Spécialisée de l'association Sauvegarde 95,

Considérant que l'association est financée par le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération pour développer une action de prévention spécialisée autour de trois équipes d'éducateurs sur la commune de Cergy.

Considérant que l'association Sauvegarde 95 poursuit des objectifs spécifiques sur le territoire de la commune de Cergy à savoir :
-faciliter l'insertion des jeunes et prévenir la marginalisation par des actions collectives,
-la Sauvegarde 95 pourra participer en qualité de partenaires spécialisés intervenant sur le champ de la jeunesse en difficulté à l'élaboration de diagnostic partagé sur des territoires donnés en lien avec les acteurs de ces territoires et être force de propositions,

Considérant que pour ce faire elle mène un programme d'actions telles que :
-établir les liens avec les publics de façon individuelle en privilégiant le travail de rue et en assurant une présence éducative en soirée,
-organiser des actions collectives tout au long de l'année (séjours, chantiers, sorties et activités socio-éducatives),
-utiliser des moyens spécifiques de l'association pour des actions d'insertion professionnelle et de socialisation,
-créer avec les partenaires locaux des chantiers de pré-insertion,
-participer aux instances locales de veille territoriale liées à la prévention de la délinquance et à la protection de l'enfance,
-être en lien avec les acteurs associatifs et institutionnels locaux pour une inscription sociale et citoyenne des jeunes dans les quartiers (travail de relais, conception et réalisation d'actions concertées),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°61
OBJET : Convention annuelle d'objectifs La Sauvegarde 95, versement d'une subvention et convention cadre sur les chantiers éducatifs

Article 1 : Vote, conformément aux termes de la convention annuelle d'objectifs 2015, une subvention d'un montant de 18 600€ à l'association SAUVEGARDE 95, correspondant à la totalité du montant prévu pour l'année 2015.

Article 2 : Précise qu'un premier versement de 9 300€ correspondant à 50 % du montant total sera versé au début du second semestre et que le solde de la subvention (soit 9 300€) sera versé au cours du second semestre après réception par les services municipaux des rapports financiers et d'activité de l'année précédente, conformément aux termes de la convention.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2015 ainsi que la convention cadre 2015 relative aux chantiers éducatifs.

Article 4 : Précise que crédits sont inscrits au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 62
OBJET Réactualisation des tarifs de la société de capture pour le paiement des Titres de recettes du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale (S. M. G. F. A. V. O).

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°62
OBJET : Réactualisation des tarifs de la société de capture pour le paiement des Titres de recettes du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale (S. M. G. F. A. V. O).

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu les articles L 5211-18 et suivants du code général des collectivités territoriales
Vu la loi 99-5 du 6 janvier 1999

Considérant que, dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire a l'obligation de prendre toutes les mesures pour empêcher la divagation des animaux, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code rural,

Considérant que la commune de Cergy adhère aux compétences facultatives du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale (S.M.G.F.A.V.O) avec l'option capture et transfert des animaux par délibération du Conseil municipal depuis 26 mai 2005,

Considérant que le S.M.G.F.AV.O a renouvelé le marché avec la société de capture mais que cependant les tarifs ont changé,

Considérant que les prestations facturées par la société de capture pour 2014/2015 sont les suivantes :
-Déplacement pour une intervention demandée par les services habilités mais non aboutie : 30€ TTC,
-Capture : 31,20 € TTC,
-Transfert : 54,00 € TTC,
-Capture et Transfert : 54 € TTC,
-Prise en charge d'un animal vivant à un point fixe officiel et transfert en fourrière : 38,40 € TTC,
-Ramassage des animaux décédés sur la Voie publique et dépôt en fourrière : 42 € TTC,
-Transfert des animaux errants non identifiés des centres de regroupement du Val d'Oise vers la fourrière de Bruyères sur Oise : 31,20 € TTC,

Considérant que le montant annuel des titres de recettes n'excède pas 5000€ TTC,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à modifier la délibération du 28 juin 2013 concernant l'adhésion aux compétences proposées par le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise(SMGFAVO) en ce qui concerne la tarification des prestations de capture.

Article 2 : Précise que crédits sont inscrits au budget 2015.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°62
OBJET : Réactualisation des tarifs de la société de capture pour le paiement des Titres de recettes du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale (S. M. G. F. A. V. O).

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 63
OBJET Modification du tableau des effectifs

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°63
OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu les articles L 5211-18 et suivants du code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2015

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la Ville est adopté par le Conseil Municipal et que ce tableau est annexé au budget primitif,

Considérant qu'il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis, que de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires, que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des avancements de grade ou promotions internes et qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,

Considérant que des recrutements, des changements de service et des modifications d'emploi sont intervenus,

Considérant par ailleurs qu'au regard des dernières inscriptions en école maternelle pour la prochaine rentrée scolaire et de la nouvelle géographie prioritaire, les services de l'Education Nationale prévoient l'ouverture de 9 classes supplémentaires en école maternelle et qu'il est donc nécessaire pour la collectivité de créer 9 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles afin de pouvoir les recruter pour une arrivée dès la rentrée de septembre 2015.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique 2ème classe	1 poste d'adjoint technique 1ère classe	DSUPP
1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1 poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe	DCP

1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique 2ème classe	DSUPP
1 poste de brigadier	1 poste de gardien de police municipale	DPTP
1 poste de chef de service de police muncipale	1 poste de gardien de police municipale	DPTP
1 poste d'éducateur de jeunes enfants	1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants	DSPE

Article 2 : Approuve la modification des emplois suivants :

a) Emploi supprimé : Attaché

Poste créé : Chargé mission emploi-insertion

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, directeur ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1- Mise en place et suivi des clauses d'insertion

- Repérer et accompagner les publics vers les métiers ou les entreprises du BTP (ou autres secteurs…)
- Etre l'interface entre le maître d'ouvrage et les maîtres d'œuvre
- Etre l'interface entre les maîtres d'œuvre et les entreprises
- Mettre en place et suivre les clauses de promotion de l'emploi en lien avec la charte locale d'insertion
- Participer aux différentes instances liées à la charte d'insertion
- Organiser et planifier les groupes de travail ou d'observation en lien avec la charte locale d'insertion
- Suivre la bonne exécution de la charte et produire les documents de suivi en interne ou sur le site ANRU
- Mettre en place et suivre les actions de qualifications ou de pré-qualification en lien avec la charte locale d'insertion
- Appui technique pour la mise en place des clauses d'insertion dans les marchés publics

2- Etre porteur de projets

- Elaborer le projet (chantier école, chantiers d'insertion)
- Coordonner les acteurs du parcours d'insertion
- Organiser les comités de pilotage
- Elaborer le bilan qualitatif de l'opération

3- Etre référent sur les chantiers de présociabilisation avec l'association « La Sauvegarde »

4- Assurer une fonction de coordonnateur du forum pour l'emploi

- Réaliser la prospection des entreprises et établir le lien avec elles
- Assurer la logistique
- Assurer le suivi et relancer les entretiens lors du forum

5- Etre en relation avec les entreprises

- Mettre en place des partenariats avec les acteurs socio-économiques du territoire
- Aider au recrutement sur leurs besoins identifiés
- Accompagner l'intégration en entreprise

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°63
OBJET : Modification du tableau des effectifs

6- Assurer la représentation du pôle insertion professionnelle dans différentes instances

Niveau de recrutement : Bac + 3 en matière sociale ou au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans les secteurs d'insertion professionnelle ou dans des domaines en lien avec le recrutement dans les entreprises privées

Niveau de rémunération : Indice brut 379 Indice majoré 349
Indice brut 985 Indice majoré 798

b) Emploi supprimé : Adjoint technique 2ème classe

Poste créé : Agent de développement local

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, directeur ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

- Développer la participation des habitants à la vie de leur quartier et de la ville par le développement des contacts avec les habitants, l'animation d'un réseau de personnes relais, de partenaires, la mise en œuvre des différents dispositifs de démocratie locale

- Piloter un outil de veille territoriale permettant de recueillir, d'organiser et de traiter les données démographiques, sociales… relatives au quartier afin d'en suivre les évolutions et d'être en capacité de fournir aux différents services de la ville des diagnostics territoriaux actualisés

- Soutenir les initiatives locales pour permettre notamment le développement de la vie de quartier et l'implication des habitants dans l'appropriation de leur cadre de vie

- Accueillir et soutenir les initiatives des habitants qui s'inscrivent dans le projet de la ville en aidant au montage et à l'accompagnement de nouveaux projets pour le quartier

- Elaborer et rédiger des outils de veille territoriale

- Réaliser des bilans et évaluations de projets

- Etre force de proposition auprès de l'autorité territoriale et apporter conseil et assistance auprès des élus et des services de la ville

- Assurer la gestion administrative et financière des projets

- Créer des outils de communication en lien avec les activités du secteur

- Mettre en œuvre des actions sectorielles, thématiques et transversales inscrites dans le projet social de la maison de quartier ou de la ville et mobiliser les acteurs contribuant au développement local autour de ces dernières

Niveau de recrutement : Bac + 3 en matière de développement local ou une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans un centre social ou en matière de développement de projets

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°63
OBJET : Modification du tableau des effectifs

Niveau de rémunération : Indice brut 379 Indice majoré 349
Indice brut 985 Indice majoré 798

c) Emploi supprimé : Ingénieur

Poste créé : Responsable service cadre de vie et espaces publics

Cet emploi sera pourvu par un ingénieur, ingénieur principal ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

- Assurer l'animation, le pilotage, la coordination du service et le suivi de l'activité de régie

- Concevoir des outils de planification et des procédures de contrôle de l'activité du service

- Veiller à la réactivité des équipes et à la qualité des services rendus

- Réaliser une analyse stratégique et élaborer des plans d'entretien des espaces publics et du patrimoine végétal

- Elaborer des plans pluriannuels du service et en assurer le suivi

- Superviser la mise en œuvre du Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD)

- Participer à l'élaboration du schéma de mutualisation intercommunal

- Veiller à optimiser les activités et l'organisation des services afin d'assurer une bonne adéquation des moyens et des ressources

- Elaborer et suivre les budgets du service

- Elaborer et suivre les marchés publics liés à l'activité du service

- Participer à l'élaboration des projets communaux et intercommunaux en lien avec les missions du poste

- Participer aux réunions internes et externes à la Direction dans le cadre des missions du poste

- Assurer une veille prospective sectorielle et territoriale

Niveau de recrutement : Master 1 ou 2 en matière d'environnement ou une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans un poste d'encadrement d'un service en lien avec les espaces publics ou l'environnement

Niveau de rémunération : Indice brut 379 Indice majoré 349
Indice brut 966 Indice majoré 783

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°63
OBJET : Modification du tableau des effectifs

d) Emploi supprimé : Attaché

Poste créé : Chargé de projets pôle conseils ressources et pédagogie

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, directeur ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1- Suivi de la mise en œuvre du dispositif Temps Périscolaire de l'après-midi

- Accompagnement en transversalité des responsables périscolaires, en lien avec les coordinateurs enfance
- Mise en place d'outils d'évaluation qualitative en lien avec les orientations du projet éducatif territorial
- Mise en place d'outils d'accompagnement des animateurs sur leurs rôles, leur place, leur pratique
- Suivi et coordination du travail transversal avec les autres directions internes participant aux projets
- Validation des commandes et suivi en l'absence de la coordinatrice du pôle
- Valorisation du projet : supports de communication et d'information

2- Développement de projets transversaux et d'évènements sur les accueils de loisirs durants les vacances scolaires en lien avec les orientations du service

- Rédaction de projets transversaux
- Accompagnement en transversalité, sur la rédaction des projets pédagogiques des accueils de loisirs périscolaires, en lien étroit avec les coordinateurs enfance
- Animation d'un réseau d'acteurs
- Mise en place d'outils de suivi
- Mise en place d'outils d'évaluation qualitatifs en lien avec les orientations du projet éducatif territorial

3- Participation à la réflexion sur l'évolution du dispositif "Ateliers du Soir", coordination de la mise en œuvre

- Participation à la structuration et au cadrage du projet : rédaction du cahier des charges, définition des contenus
- Montage financier
- Organisation et animation des groupes de travail avant la mise en œuvre
- Mise en œuvre : recrutement, communication
- Mise en place d'outils d'évaluation qualitatifs en lien avec les orientations du projet éducatif territorial

Niveau de recrutement : Master 1 ou 2 en matière de développement territorial ou une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en matière de développement de projets dans la fonction publique ou dans des centres sociaux culturels

Niveau de rémunération : Indice brut 379 Indice majoré 349
Indice brut 985 Indice majoré 798

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°63
OBJET : Modification du tableau des effectifs

e) Emploi supprimé : Attaché principal

Poste créé : Directeur des Systèmes d'Information

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, directeur territorial, ingénieur, ingénieur principal ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

- Promotion des systèmes d'information

  - Piloter le système d'information
  - Analyser les besoins de la collectivité en matière de système d'information
  - Définir l'architecture globale des systèmes d'information et les conditions de maintenance
  - Anticiper les évolutions des TIC techniques, juridiques et réglementaires et leurs impacts sur les systèmes d'information
  - Veiller à la conformité juridique, réglementaire et technique et gérer les risques

- Organisation et mise en œuvre de la politique des systèmes d'information

  - Traduire les orientations politiques concernant les systèmes d'information en plans d'action
  - Définir l'organisation interne
  - Evaluer et mesurer les choix de la collectivité
  - Assurer la fiabilité, la confidentialité et l'intégrité des systèmes d'information

- Accompagnement au changement

  - Identifier et définir les objectifs du changement
  - Accompagner les changements des systèmes d'information
  - Elaborer un plan de déploiement du changement
  - Evaluer et mesurer les choix de la collectivité

Niveau de recrutement : Formation supérieure en informatique (master 1 ou 2) ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans en responsabilité d'un service ou d'une direction informatique dans le secteur public ou privé

Niveau de rémunération :	Indice brut 379	Indice majoré 349
	Indice brut 985	Indice majoré 798

f) Emploi supprimé : Attaché

Poste créé : Chargé de missions commerces

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°63
OBJET : Modification du tableau des effectifs

Missions :

- Mettre en place et instruire en opportunité le DPU commerce (droit de préemption des commerces)

- Accueillir et accompagner les porteurs de projet commerce

- Développer des actions de prospection

- Suivre les cessions / reprises des commerces

- Gérer les commerces ambulants

- Etablir une veille des mutations commerciales avec les propriétaires de locaux (privés ou bailleurs), élaborer et suivre la charte correspondante

- Mettre en place et suivre l'atlas du commerce (base + SIG)

- Piloter la « cellule de veille » pour répondre aux demandes des commerçants

- Créer les outils nécessaires à la réalisation des missions

Niveau de recrutement : Formation supérieure (master 1 ou 2) ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine de l'administration et du développement commercial

Niveau de rémunération : Indice brut 379 Indice majoré 349
Indice brut 966 Indice majoré 783

g) Emploi supprimé : Ingénieur principal

Poste créé : Chargé d'opérations espaces publics

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

- Conduire sur le plan technique, administratif et financier les opérations de création et de requalification de voirie et d'espaces publics urbains, et ponctuellement de bâtiment depuis, les études de faisabilité, jusqu'au suivi du parfait achèvement des travaux

- Réaliser ou suivre des études de définition / études préliminaires nécessaires à la rédaction du programme

- Coordonner les équipes de maîtrise d'œuvre tout au long du projet, dans une démarche de transversalité avec les autres services de la ville, mais également en externe (CA, concessionnaires, financeurs…)

- Conduire l'ensemble des démarches administratives, règlementaires, juridiques et financières pour garantir l'avancement du projet : études foncières, procédures réglementaires

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°63
OBJET : Modification du tableau des effectifs

nécessaires à la sortie du projet, définition des montages opérationnels juridiques et financiers envisageables, demandes de subventions, délibérations en conseil municipal

- Rédiger et suivre les marchés publics (d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux…)

- Piloter les comités et les réunions techniques, établir les plannings, les notes et comptes rendus nécessaires au suivi du projet

- Etre garant des plannings, du suivi administratif, juridique et financier, de la bonne exécution des travaux et de la qualité des produits livrés dans le cadre de ces projets

- Réaliser les études de faisabilité pour définir l'opportunité de lancer certains projets

- Participer à des projets transversaux internes ou externes à la direction

- Apporter son expertise et son appui dans le cadre de projets pilotés par d'autres chefs de projets (participation au PLU, PLD, études sur les déplacements ou les circulations…)

- Elaborer des propositions et des préconisations en matière d'aménagement urbain

- Transmettre les informations écrites auprès de la hiérarchie et à l'attention du Maire

- Communiquer sur les projets via des moments de concertations prévus à cet effet et travailler en lien étroit avec la direction de la communication sur la réalisation de lettres infos travaux, d'expositions et/ou de manifestations

- Participer activement aux réunions de concertations nécessaires à la mise en œuvre des projets

Niveau de recrutement : Formation supérieure d'ingénieur, d'urbaniste, d'architecte ou de paysagiste (niveau master 1 ou 2) ou au moins 5 ans d'expérience professionnelle en programmation et conduite de projets d'espaces publics et d'infrastructures de voiries.

Niveau de rémunération : Indice brut 379 Indice majoré 349
Indice brut 966 Indice majoré 783

Article 3 : Approuve les créations de postes suivants pour les recrutements dans le cadre des ouvertures de classes maternelles prévues par l'Education Nationale à la rentrée scolaire 2015 :
- 9 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe

Article 4 : Précise que le crédit sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 64
OBJET Contrats d'apprentissage

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°64
OBJET : Contrats d'apprentissage

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code du travail, articles L6221-1 et suivants
Vu la loi N° 92-675 du 17 juillet1992 : articles 18 et suivants
Vu la loi N° 2014-288 du 05 mars 2014
Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre1992
Vu le décret n° 93-162 du 02 février1993
Vu la circulaire FP 93-1024 du 16 novembre1993
Vu l'avis du comité technique en date du 12 juin 2015

Considérant que l'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance dans le cadre d'un contrat de travail,

Considérant que le contrat d'apprentissage est donc un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié auquel s'appliquent la plupart des dispositions du code du travail,

Considérant que certaines dispositions propres au secteur public ont été instituées en complément du droit commun par la loi du 17 juillet 1992,

Considérant que l'objectif de ce contrat est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel et qu'il permet d'alterner des périodes d'enseignement et en entreprise,

Considérant que cette formation peut être aménagée pour être adaptée aux personnes bénéficiant de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH),

Considérant que le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus au début du contrat mais que des dérogations à ces limites d'âge existent,

Considérant que l'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge, et que sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat,

Considérant que le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC et que dans le secteur public, la rémunération versée à l'apprenti est majorée :
-de 10% s'il prépare un titre ou diplôme de niveau IV,
-de 20% s'il prépare un titre ou diplôme de niveau III ou supérieur1,
Selon le tableau ci-dessous :

	Niveau V			Niveau IV			Niveau III		
	Année du contrat			Année du contrat			Année du contrat		
	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème
Moins de 18 ans	25%	37%	53%	35%	47%	63%	45%	57%	73%
18 à 21 ans	41%	49%	65%	51%	59%	75%	61%	69%	85%
21 ans et plus	53%	61%	78%	63%	71%	88%	73%	81%	98%

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°64
OBJET : Contrats d'apprentissage

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la collectivité que pour les jeunes accueillis,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise l'accueil, en fonction des besoins et des possibilités matérielles et budgétaires, d'un maximum de 20 apprentis chaque année.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Article 3 : Précise que le crédit sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 65
OBJET Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°65
OBJET : Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements
Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement

Considérant que les logements de fonction constituent un avantage en nature susceptible d'être attribué à un agent dès l'instant où cela est nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions ou lorsque cela constitue la contrepartie de contraintes importantes,

Considérant que l'encadrement juridique des attributions de logements de fonction résulte à la fois de textes spécifiques à la fonction publique territoriale mais aussi de textes prévus pour l'Etat en application du principe de parité,

Considérant que le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 a réformé le régime des concessions de logements,

Considérant qu'il existe deux types de convention de logements : la convention de logements pour nécessité absolue de service et la convention d'occupation précaire avec astreinte (qui se substitue à l'utilité de service),

Considérant que la convention de logements pour nécessité absolue de service implique que l'agent ne puisse pas accomplir normalement son service pour des raisons de sécurité, de sûreté ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate,

Considérant que cette forme de concession de logement emporte toujours la gratuité du logement nu mais que désormais les avantages accessoires au logement tels que l'eau, le gaz, l'électricité ou le chauffage doivent être payés par l'agent,

Considérant que l'ensemble des logements de fonction existants actuellement sur la collectivité sont des logements pour nécessité absolue de service,

Considérant que selon les dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, il appartient au conseil municipal de définir la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction et qu'il est donc nécessaire de prendre une délibération et de l'adapter au nouveau contexte règlementaire,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°65
OBJET : Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction

Article 1 : Fixe la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service conformément au tableau ci-dessous :

Emploi	Localisation	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du Cimetière	Groupe scolaire PONCEAU	Mission de sécurité, de sûreté du cimetière et d'interventions (ouverture, fermeture…)
Gardien de l'Hôtel de VILLE	Groupe scolaire GROS CAILLOU	Mission de sécurité, de sûreté (rondes…) de l'hôtel de ville
Gardien de la Maison GERARD PHILIPPE	Maison GERARD PHILIPPE	Mission de sécurité, de sûreté et de responsabilité de ce patrimoine ainsi que gardien remplaçant des groupes scolaires des Tilleuls, Terrasses, Sébille, Belle Epine, Justice, Parc, Genottes, Escapade
Gardien de l'établissement culturel Visage du Monde	Visage du Monde	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité et d'intervention avec rondes et vérifications des alarmes de l'équipement socio-culturel
Gardien de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Bois de Cergy	ALSH BOIS DE CERGY	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité et d'intervention de l'ALSH : ouverture, fermeture de l'équipement, mise sous alarme…
Gardien de la Maison de quartier Axe Majeur / Horloge	Maison de quartier AXE MAJEUR	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité et d'intervention de la Maison de Quartier : ouverture, femeture de la maison de quartier
Gardien de la Maison de quartier Linandes	Groupe scolaire LINANDES	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité et d'intervention de la Maison de Quartier : ouverture, femeture de la maison de quartier
Gardien Plaine des Sports / Stade Salif Keita	Stade Salif Keita	Contrôle de l'état de sécurité générale du bâtiment, mission de sûreté, de responsabiité, d'intervention du complexe sportif : rondes, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, des issues de secours et portes, mise sous alarmes, interventions en cas d'alarme...
Gardien du Complexe sportif AXE MAJEUR	Complexe sportif AXE MAJEUR	Contrôle de l'état de sécurité générale du bâtiment, mission de sûreté, de responsabiité, d'intervention du complexe sportif : rondes, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, des issues de secours et portes, mise sous alarmes, interventions en cas d'alarme...

Gardien du Complexe sportif GENCY	Complexe sportif GENCY	Contrôle de l'état de sécurité générale du bâtiment, mission de sûreté, de responsabiité, d'intervention du complexe sportif : rondes, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, des issues de secours et portes, mise sous alarmes, interventions en cas d'alarme...
Gardien du Complexe sportif GRES	Complexe sportif GRES	Contrôle de l'état de sécurité générale du bâtiment, mission de sûreté, de responsabiité, d'intervention du complexe sportif : rondes, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, des issues de secours et portes, mise sous alarmes, interventions en cas d'alarme...
Gardien du Complexe sportif JUSTICE	Complexe sportif JUSTICE	Contrôle de l'état de sécurité générale du bâtiment, mission de sûreté, de responsabiité, d'intervention du complexe sportif : rondes, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, des issues de secours et portes, mise sous alarmes, interventions en cas d'alarme...
Gardien du Complexe sportif MOULIN A VENT	Complexe sportif MOULIN A VENT	Contrôle de l'état de sécurité générale du bâtiment, mission de sûreté, de responsabiité, d'intervention du complexe sportif : rondes, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, des issues de secours et portes, mise sous alarmes, interventions en cas d'alarme...
Gardien du Complexe sportif PONCEAU	Complexe sportif PONCEAU	Contrôle de l'état de sécurité générale du bâtiment, mission de sûreté, de responsabiité, d'intervention du complexe sportif : rondes, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, des issues de secours et portes, mise sous alarmes, interventions en cas d'alarme...
Gardien du Complexe sportif TOULEUSES	Complexe sportif TOULEUSES	Contrôle de l'état de sécurité générale du bâtiment, mission de sûreté, de responsabiité, d'intervention du complexe sportif : rondes, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, des issues de secours et portes, mise sous alarmes, interventions en cas d'alarme...
Gardien du Gymnase CHENES	Gymnase CHENES	Contrôle de l'état de sécurité générale du bâtiment, mission de sûreté, de responsabiité, d'intervention du complexe sportif : rondes, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, des issues de secours et portes, mise sous alarmes, interventions en cas d'alarme...
Gardien du Gymnase du 3ème MILLENAIRE	Gymnase du 3ème MILLENAIRE	Contrôle de l'état de sécurité générale du bâtiment, mission de sûreté, de responsabiité, d'intervention du complexe sportif : rondes, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, des issues de secours et portes, mise sous alarmes, interventions en cas d'alarme...
Gardien du Groupe scolaire BELLE EPINE	Groupe scolaire BELLE EPINE	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire BONTEMPS	Groupe scolaire BONTEMPS	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie

Gardien du Groupe scolaire CHANTERELLE	Groupe scolaire CHANTERELLE	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire CHAT PERCHE	Groupe scolaire CHAT PERCHE	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire CHATEAUX	Groupe scolaire CHATEAUX	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire CHEMIN DUPUIS	Groupe scolaire CHEMIN DUPUIS	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire CHENES	Groupe scolaire CHENES	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire ESCAPADE	Groupe scolaire ESCAPADE	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire ESSARTS	Groupe scolaire ESSARTS	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire GENOTTES	Groupe scolaire GENOTTES	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire GROS CAILLOU	Groupe scolaire GROS CAILLOU	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire HAZAY	Groupe scolaire HAZAY	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie

Gardien du Groupe scolaire JUSTICE	Groupe scolaire JUSTICE	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe Scolaire LANTERNE	Groupe Scolaire LANTERNE	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire LINANDES	Groupe scolaire LINANDES	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire NAUTILUS	Groupe scolaire TERROIR	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire PARC	Groupe scolaire PARC	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire PLANTS	Groupe scolaire PLANTS	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire POINT DU JOUR	Groupe scolaire POINT DU JOUR	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire PONCEAU	Groupe scolaire PONCEAU	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire SEBILLE	Groupe scolaire SEBILLE	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire TERRASSES	Groupe scolaire TERRASSES	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie

Gardien du Groupe scolaire TERROIR	Groupe scolaire TERROIR	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire TILLEULS	Groupe scolaire TILLEULS	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire TOULEUSES	Groupe scolaire TOULEUSES	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire VILLAGE	Groupe scolaire VILLAGE	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°65
OBJET : Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction

Article 2 : Rappelle le principe de la gratuité des logements nus concédés pour nécessité absolue de service.

Article 3 : Précise qu'à compter du 1er septembre 2015, les charges relatives à l'eau, l'électricité, le gaz et le chauffage, liées à l'occupation du logement seront supportées par les agents territoriaux occupant les logements de fonction.

Article 4 : Précise que l'agent attributaire d'un logement de fonction supporte les charges locatives, l'assurance du bien ainsi que les impôts et taxes liés à l'occupation des locaux.

Article 5 : Indique que les logements de fonction mentionnés dans le tableau ci-dessus constituent un avantage en nature imposable selon les règles établies.

Article 6 : Définit que le montant de cet avantage en nature s'effectuera sur la base de l'évaluation forfaitaire prenant en compte la rémunération brute mensuelle de l'agent logé et le nombre de pièces du logement au regard du barème défini par l'URSSAF.

Article 7 : Précise que le crédit sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 66
OBJET Mise à disposition de personnel communal auprès de la CACP

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°66
OBJET : Mise à disposition de personnel communal auprès de la CACP

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Considérant qu'en 2010, la commune de Cergy a passé son marché public de collecte dans le cadre d'un groupement de commande avec huit autres communes de l'Agglomération et que ce marché arrive à son terme le 31 décembre 2015,

Considérant que dans le cadre des réflexions en cours sur le transfert de la collecte vers la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), et compte tenu de la volonté des communes membres et de la CACP de poursuivre, quelle que soit la décision retenue en matière de transfert, l'organisation de la collecte via un marché public, il apparait aujourd'hui opportun de pouvoir travailler sur ce dossier de façon commune,

Considérant qu'afin de faciliter ce travail, la commune a proposé à la CACP de mettre à sa disposition un de ses agents,

Considérant que cette mise à disposition ferait l'objet d'un remboursement de la CACP à la commune de Cergy, et débuterait au 1er juillet 2015,

Considérant qu'afin d'accompagner les travaux menés par la CACP et ses communes membres sur la collecte des déchets, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un de ses agents,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve la mise à disposition d'un agent de la commune auprès de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour 50 % de son temps de travail à compter du 1er juillet 2015 et pour les missions suivantes :
- participer et contribuer aux travaux du groupe projet CACP et à la concertation avec les communes,
- assurer l'élaboration, la consultation et le suivi d'un marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, puis du nouveau marché de collecte à lancer par la CACP,
- participer à la configuration et l'organisation d'un éventuel futur service communautaire des Déchets,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°66
OBJET : Mise à disposition de personnel communal auprès de la CACP

Article 2 : Précise que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal, ingénieur territorial, à hauteur de 50% de son temps de travail, pour une durée de 6 mois renouvelable.

Article 4 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 67
OBJET Constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché relatif à un accès Internet à haut débit, sécurisé et à haute disponibilité et d'un marché relatif à la maintenance du réseau fibre optique

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°67
OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché relatif à un accès Internet à haut débit, sécurisé et à haute disponibilité et d'un marché relatif à la maintenance du réseau fibre optique

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 8 du code des marchés publics

Considérant que le patrimoine informatique de la commune de Cergy est de plus en plus important, que tous les bâtiments sont interconnectés par de la fibre optique, que tous les postes connectés au réseau bénéficient d'outils bureautiques communicants, de progiciels parfois en liaison avec des bases de données externes, d'une messagerie unifiée et que les services de la commune effectuent de plus en plus d'opérations sur Internet,

Considérant que la qualité et la sécurité de cet accès vers Internet doivent aujourd'hui être renforcées,

Considérant que le groupement de commande lancé en 2012 et regroupant la commune de Cergy, l'Université de Cergy-Pontoise (GIP Paccret), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et le Conseil Départemental se termine le 31 Décembre 2015,

Considérant qu'il est proposé de renouveler ce groupement avec les mêmes adhérents en lançant deux marchés :

Marché N°1 : **Fourniture d'accès Internet très haut débit**
Marché à bon de commande avec un minimum de 200 000 € HT et un maximum de 800 000 € HT pour l'ensemble du groupement, montant minimum de 80 000 € HT et un maximum de 100 000 € HT pour la ville de Cergy pour l'accès Internet haut débit avec possibilité d'une liaison internet très haut débit éphémère (utilisé notamment pour les Lan Party de VDM) montant minimum de 3000 € TTC par liaison éphémère de 1Gb pour une durée de 1 Mois,

Marché N° 2 : **Maintenance des fibres optiques**
Marché à bon de commande comportant 3 lots :
Lot N°1 : Maintenance Préventive des fibres optiques (Test de réflectométrie, tests des soudures etc…), montant minimum 15 000 € HT et un maximum de 40 000 € HT
Lot N°2 : Maintenance Curative avec GTI 4H (Garantie de temps d'intervention sous 4H à compter de l'appel) et GTR 48H (Garantie de temps de rétablissement à compter de l'appel), montant minimum 15 000 € HT et un maximum de 40 000 € HT
Lot N°3 : Supervision en temps réel de l'ensemble du réseau Fibre Optique, montant minimum 80 000 € HT et un maximum de 100 000 € HT,

Considérant que le groupement de commande proposé aujourd'hui prend tout son sens car tous les adhérents se partagent des fourreaux sur l'ensemble du territoire, que la qualité de gestion, de sécurité ainsi que la haute disponibilité du service sont optimales et que, nonobstant le fait que les prix du marché soient pratiquement équivalents entre les opérateurs, la plus-value réside sur la sécurisation du réseau, la redondance prévue en cas de coupure et la qualité du débit,

Considérant que, concernant la maintenance du réseau fibre optique, une grande partie de celui-ci étant mutualisée par l'ensemble des partenaires du groupement, que seul le titulaire de ce marché pourra réaliser une GTI de 4H et une GTR de 48H et que les équipements matériel et logiciel pour la supervision temps réel du réseau pourront être mutualisés,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°67
OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché relatif à un accès Internet à haut débit, sécurisé et à haute disponibilité et d'un marché relatif à la maintenance du réseau fibre optique

Considérant que le coordonnateur du groupement de commande sera le Conseil départemental et que les frais liés à la procédure de désignation des cocontractants ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés seront alors supportés par le coordonnateur,

Considérant que la consultation prendra la forme d'un appel d'offres ouvert d'une durée de trois ans fermes à compter de sa notification,
Considérant que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à adhérer au groupement de commandes, composé de la commune de Cergy, l'université (GIP Paccret), le SDIS et le Conseil Départemental, ayant pour objet de lancer un marché sur l'accès Internet.(transmission de données) d'une durée de 3 ans fermes, et d'un marché de maintenance des réseaux fibres optiques d'une durée de 3 ans fermes.

Article 2 : Approuve et autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont le coordonnateur, le Conseil Départemental, est chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification des marchés :
-"Fourniture Internet très haut débit" marché à bons de commande d'une durée de 3 ans à compter de la notification, pour un montant minimum de 80 000 € HT et un maximum de 100 000 € HT pour la ville de Cergy,
-"Maintenance Fibre Optique", marché à bons de commande pour une durée de 3 ans à compter de la notification.
Pour les montants suivants :
Lot 1 : montant minimum 15 000 € HT et un maximum de 40 000 € HT,
Lot 2 : montant minimum 15 000 € HT et un maximum de 40 000 € HT,
Lot 3 : montant minimum 80 000 € HT et un maximum de 100 000 € HT.

Article 3 : Précise que le coordonnateur n'interviendra pas dans le fonctionnement administratif et financier du marché en ce qui concerne les ordres de service de chaque membre qui en garde toute la responsabilité notamment en cas de défaut de paiement.

Article 4 : Précise que conformément à l'article 8.7.1 du code des marches publics, chaque membre devra s'assurer de la bonne exécution financière de son marché.

Article 5 : Approuve le fait que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°67
OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché relatif à un accès Internet à haut débit, sécurisé et à haute disponibilité et d'un marché relatif à la maintenance du réseau fibre optique

Article 6 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les 2 marchés à intervenir relatifs à la fourniture d'accès à Internet à très haut débit et à la maintenance du réseau fibre optique, à l'issue de la procédure.

Article 7 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 72
OBJET Attribution d'une subvention à l'amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Cergy (ACVG)

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°72
OBJET : Attribution d'une subvention à l'amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Cergy (ACVG)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Cergy (ACVG) compte 55 adhérents, dont 44 sont domiciliés dans la commune et qu'elle rassemble tous les anciens combattants et victimes de guerre résidant à Cergy,

Considérant que l'ACVG concourt au devoir de mémoire en participant activement aux cérémonies commémoratives organisées par la commune et plus largement, dans le département, et qu'elle y contribue également par le biais d'interventions au sein des établissements scolaires, dans le cadre d'une dynamique intergénérationnelle,

Considérant que l'ACVG propose également une offre culturelle à ses adhérents par le biais de sorties sur les lieux historiques,

Considérant que la ville de Cergy soutient les actions de cette association qui s'inscrivent pleinement dans le cadre de sa politique de solidarité,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Vote l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2015, à l'amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Cergy pour un montant total de 1 700 €.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 73
OBJET Constitution d'un groupement de commandes entre le CCAS et la ville de Cergy pour le lancement du marché d'assurance

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°73
OBJET : Attribution d'une subvention à l'amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Cergy (ACVG)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 8, 10, 33 et 57 à 59

Considérant que dans le cadre de la procédure de renouvellement du marché d'assurance à intervenir, il convient de créer un groupement de commandes de la commune de Cergy et du Centre communal d'action sociale (CCAS) conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics,
Considérant que le marché actuel se termine au 31 décembre 2015 et qu'il convient, en effet, de lancer une nouvelle procédure,

Considérant qu'il s'agit d'un marché composé de 5 lots,

Considérant que ce marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 10, 33 et 57 à 59 du code des marchés publics,

Considérant qu'afin d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics, il est nécessaire que le CCAS et la commune se constituent en groupement de commande afin de passer un marché d'assurance commun aux deux entités,

Considérant que la convention produira des effets juridiques jusqu'à la fin du marché d'assurance,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Décide de mettre en œuvre un groupement de commandes entre la commune de Cergy et le CCAS pour leurs besoins communs relatifs aux marchés d'assurance qui seront conclus pour une durée de 5 ans fermes et qui seront décomposés en 5 lots :

1. Dommages aux biens et risques annexes,
2. Responsabilité et risques annexes,
3. Flotte automobile et risques annexes,
4. Protection juridique des agents et des élus,
5. Tous risques expositions – Tous risques Instruments de musique.

Article 2 : Approuve la convention de groupement de commandes entre la commune et le CCAS.

Article 3 : Nomme la commune de Cergy coordonnateur du groupement de commandes.

Article 4 : Décide que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la commune de Cergy.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°73
OBJET : Attribution d'une subvention à l'amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Cergy (ACVG)

Article 5 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention du groupement de commandes et l'ensemble des actes et documents résultant de ce groupement de commandes.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 68
OBJET Règlement de sinistre – hors assurance

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°68
OBJET : Règlement de sinistre – hors assurance

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le 15 mars 2015, la vitre arrière du véhicule de Monsieur GOMES Walter a été cassée à la suite d'une projection de pierres due aux travaux de débroussaillage par les services des espaces verts de la commune et que les frais de réparation s'élèvent à 440,34 €,

Considérant que le 6 mai 2015, la vitre arrière du véhicule de Monsieur DORNEL Serge a été cassée à la suite d'une projection de pierres due aux travaux de débroussaillage par les services des espaces verts de la commune et que les frais de réparation s'élèvent à 362,05 €,

Considérant qu'étant donné que le montant du préjudice est inférieur à la franchise (1 500 €) déterminée dans le cadre du contrat d'assurance « responsabilité civile »,
Considérant que la commune prend en compte ces sinistres qui doivent donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le remboursement de la somme de 440,34 € à l'assureur de Monsieur GOMES Walter, la MATMUT, correspondant à la réparation du véhicule sinistré.

Article 2 : Autorise le remboursement de la somme de 362,05 € à l'assureur de Monsieur DORNEL Serge, le cabinet Pascal Saint Martin - GENERALI, correspondant à la réparation du véhicule sinistré.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 69
OBJET Mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°69
OBJET : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Considérant que le 6 mai 2015, un agent de la police municipale a été victime, dans le cadre de sa fonction, d'outrage, de violences et de rébellion et qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'octroi de la protection fonctionnelle,
Considérant que le 17 mai 2015, trois agents de la police municipale ont été victimes, dans le cadre de leur fonction, de tentative de violences avec arme par destination et qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'octroi de la protection fonctionnelle,
Considérant que la commune est tenue de protéger ses agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulterait,
Considérant qu'elle est donc tenue d'accorder la protection fonctionnelle à un agent dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions ne lui est pas imputable,
Considérant qu'elle est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé et qu'elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale,
Considérant qu'en l'espèce, aucune faute personnelle n'est imputable aux agents de la police municipale,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Accorde la protection fonctionnelle à quatre agents de la police municipale.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 70
OBJET Approbation du nouvel accord local relatif à la composition du conseil communautaire

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°70
OBJET : Approbation du nouvel accord local relatif à la composition du conseil communautaire.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 septembre 2013 constatant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Vu la décision n° 2014-405 QPC du conseil constitutionnel du 20 juin 2014 abrogeant les accords locaux
Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 août 2014 constatant la nouvelle composition du conseil communautaire à la suite de l'abrogation de l'accord local
Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

Considérant qu'en juin 2013, le conseil communautaire a délibéré sur la répartition des sièges de conseiller communautaire par l'adoption d'un accord local, conformément aux prescriptions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et de la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Considérant que cet accord local a porté de 59 à 62 le nombre de conseillers communautaires de manière à assurer une représentation équilibrée et cohérente des communes de l'agglomération en corrigeant l'inadéquation de la représentation des communes de Vauréal, de Menucourt et de Maurecourt avec la représentation des communes de poids démographique équivalent et qu'un siège supplémentaire a donc été attribué à chacune de ces trois communes,

Considérant que cet accord local a par la suite été constaté par arrêté interpréfectoral du 26 septembre 2013,

Considérant que le 20 juin 2014, le conseil constitutionnel a toutefois déclaré les accords locaux tels que définis par le CGCT non conformes à la constitution en ce qu'ils portaient atteinte au principe général d'égalité du suffrage et que par suite du renouvellement du conseil municipal de Neuville-sur-Oise en septembre 2014, l'accord local adopté par le conseil communautaire en juin 2013 a dû être abrogé,

Considérant que la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 a cependant rétabli le recours à l'accord local,

Considérant que les dispositions de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire permettent aux communes de Cergy-Pontoise de pouvoir décider d'un nouvel accord local dans le délai de six mois suivant la promulgation de la loi, dans la limite maximale de 73 conseillers communautaires,

Considérant qu'afin de respecter l'équilibre entre le nombre de conseillers communautaires et le poids démographique de chaque commune de même strate de population, il est proposé que le nouvel accord local attribue d'une part, un siège supplémentaire pour les communes de Vauréal, Menucourt et Maurecourt et d'autre part, compte tenu de la prise en compte des chiffres du recensement de la population au 1er janvier 2015, d'attribuer pour le mandat en cours un siège supplémentaire à Osny et de ne pas procéder à l'attribution d'un siège supplémentaire à Cergy,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°70
OBJET : Approbation du nouvel accord local relatif à la composition du conseil communautaire

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes du nouvel accord local fixant le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Communes	Population*	% population	Nb de conseillers communautaires (en application stricte de la loi et à défaut d'accord local)	Nb de conseillers communautaires (proposition d'accord local)
Cergy	60 528	30,39%	18	17
Pontoise	30 164	15,15%	9	9
Saint-Ouen L'Aumône	23 470	11,78%	7	7
Eragny-sur-Oise	16 914	8,5%	5	5
Jouy-le-Moutier	16 371	8,221%	5	5
Osny	16 366	8,218%	4	5
Vauréal	15 868	7,97%	4	5
Courdimanche	6 572	3,3%	2	2
Menucourt	5 332	2,67%	1	2
Maurecourt	4 369	2,2%	1	2
Neuville	2 004	1%	1	1
Boisemont	775	0,39%	1	1
Puiseux-Pontoise	410	0,2%	1	1
Nombre total	199 143		59	62

* sur la base de la population municipale en vigueur au 1er janvier 2015

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 71
OBJET Modification de la composition de la commission de délégation de service public (CDSP)

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2015
A 20h10, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 19 juin 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAULT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) -Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°71
OBJET : Modification de la composition de la commission de délégation de service public (CDSP)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-3
Vu la délibération n° 3 du 11 avril 2014 relative à la création et à la composition de la commission de délégation de service public

Considérant que la commission de délégation de service public a été créée par la délibération n° 3 du 11 avril 2014,

Considérant que conformément aux articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, cette commission est présidée par le maire ou son représentant légal et comprend cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence et un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

Considérant que dans le cadre de la passation d'une délégation de service public, elle est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres, de les analyser et d'émettre un avis,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission de délégation de service public, fixée par la délibération n° 3 du 11 avril 2014, afin que les élus ayant reçu une délégation du maire dont le périmètre inclut le suivi des activités de service public gérés par convention de délégation de service public ou dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière, puissent siéger au sein de cette commission,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Abroge et remplace la délibération n° 3 du 11 avril 2014 relative à la désignation des membres de la commission de délégation de service public.

Article 2 : Fixe la composition de la commission de délégation de service public comme suit :

Président de la commission de délégation de service public (de droit) : le maire ou son représentant, Malika YEBDRI

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 25 juin 2015
Délibération n°71
OBJET : Modification de la composition de la commission de délégation de service public (CDSP)

Titulaires :
- Sanna SAITOULI
- Radia LEROUL
- Régis LITZELLMANN
- Josiane CARPENTIER
- Tatiana PRIEZ

Suppléants :
- Cécile ESCOBAR
- Marie-Françoise AROUAY
- Jean-Luc ROQUES
- Anne LEVAILLANT
- Jean MAUCLERC

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE À L'ADJOINT Monsieur Moussa DIARRA

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-23 et L. 2122-32,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection de Monsieur Moussa DIARRA en qualité de deuxième adjoint au maire,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Cergy, réuni le 04 avril 2014, a élu Monsieur Moussa DIARRA en tant que deuxième adjoint au maire,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Monsieur Moussa DIARRA, deuxième adjoint,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Monsieur Moussa DIARRA, deuxième adjoint, dans les domaines suivants :

- **Actions internationales**

Il assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

- La participation à l'élaboration, au pilotage et au suivi de la mise en œuvre des actions de coopération décentralisée, notamment les relations avec la Palestine et le Sénégal, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs concernés ;
- Le développement et la promotion des actions et des manifestations locales liées à l'action et à la solidarité internationales ;
- Le soutien aux associations et l'animation du réseau des partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans le champ de l'action internationale.

Il est en outre habilité à exercer les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 2 : En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Moussa DIARRA assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 1.

Article 3 : La délégation de fonction consentie à l'article 1 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats et conventions ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

Article 4 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Moussa DIARRA, deuxième adjoint au maire, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.
Article 5: La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.
La signature de Monsieur Moussa DIARRA sur les actes relevant de sa délégation, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
L'adjoint aux actions internationales
Moussa DIARRA

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressé.

Notifié le ……

L'adjoint au maire

Moussa DIARRA

Fait à Cergy, le …….

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le : ……..
Et publication ou affichage ou notification du : ……..

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE À L'ADJOINT Monsieur Joël MOTYL

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-23 et L. 2122-32,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection de Monsieur Joël MOTYL en qualité de sixième adjoint au maire,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Cergy, réuni le 04 avril 2014, a élu Monsieur Joël MOTYL en tant que sixième adjoint au maire,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Monsieur Joël MOTYL, sixième adjoint,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Monsieur Joël MOTYL, sixième adjoint, dans les domaines suivants :

- **Culture**

Il assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

- La participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la politique culturelle de la commune ;
- La participation au développement et à la promotion des pratiques artistiques et culturelles ;
- Le soutien aux associations et l'animation du réseau des partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans le domaine de la culture.

Il est en outre habilité à exercer les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 2 : En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Joël MOTYL assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 1.

Article 3 : La délégation de fonction consentie à l'article 1 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats et conventions ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

Article 4 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Joël MOTYL, sixième adjoint au maire, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

Article 5 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.
La signature de Monsieur Joël MOTYL sur les actes relevant de sa délégation, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
L'adjoint à la culture
Joël MOTYL

Article 6: Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressé.

Notifié le ……

L'adjoint au maire

Joël MOTYL

Fait à Cergy, le …….

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le : ……..
Et publication ou affichage ou notification du : ……..

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE À L'ADJOINTE Madame Alexandra WISNIEWSKI

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-18-1, L. 2122-20, L. 2122-23 et L. 2122-32,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection de Madame Alexandra WISNIEWSKI en qualité de septième adjointe au maire,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Cergy, réuni le 04 avril 2014, a élu Madame Alexandra WISNIEWSKI en tant que septième adjointe au maire,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Madame Alexandra WISNIEWSKI, septième adjointe,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Madame Alexandra WISNIEWSKI, septième adjointe, dans les domaines suivants :

- **Participation citoyenne, vie locale et associative et vie du quartier de l'Orée du Bois**

Elle assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

PARTICIPATION CITOYENNE

- La participation à la définition, le développement et l'accompagnement des actions et des incitations à l'exercice de la citoyenneté, en relation avec les partenaires, les associations et les administrés ;
- Le pilotage et le suivi des concertations citoyennes ;
- Le pilotage et le suivi des actions menées au sein des conseils d'initiative locale des quartiers de la commune ;
- La gestion et le suivi des Conseils d'enfants ;

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

- L'animation et le suivi des actions et initiatives associatives et de quartier ;
- La coordination du réseau des associations et des relations avec les partenaires concernés, la représentation de la commune dans les instances associatives de quartiers et le pilotage des instances partenariales avec les intervenants de quartiers ;
- L'accueil des nouveaux habitants ;
- Le soutien aux initiatives locales dans le cadre du fonds d'initiatives locales (FIL) ;
- La coordination des demandes de subvention des associations ;
- Le suivi des actions et projets menés dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et la coordination avec les habitants, les instances associatives et les intervenants de quartiers ;
-

- La gestion des équipements de quartiers, notamment les Maisons de quartier des Touleuses, des Linandes, de l'Axe-Majeur-Horloge et des Hauts de Cergy, et la signature des conventions afférentes (demandes de mise à disposition de locaux par les associations, etc.) ;
- Le pilotage et le suivi de l'activité des Maisons de quartier ;
- L'organisation des permanences, des rencontres de quartiers et des fêtes de quartiers ;

VIE DU QUARTIER DE L'ORÉE DU BOIS

- L'information des habitants et le développement de leur participation à la vie de quartier, aux termes de l'article L. 2122-18-1 du code général des collectivités territoriales ;
- L'animation des associations participant à la vie du quartier ;
- La participation aux séances plénières des conseils d'initiative locale ;

Elle est en outre habilitée à exercer les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 2 : En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame Alexandra WISNIEWSKI assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 1.

Article 3 : La délégation de fonction consentie à l'article 1 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats et conventions ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

Article 4 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Madame Alexandra WISNIEWSKI, septième adjointe au maire, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

Article 5: La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.
La signature de Madame Alexandra WISNIEWSKI sur les actes relatifs à la participation citoyenne et à la vie locale associative, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
L'adjointe à la participation citoyenne, à la vie locale et associative
Alexandra WISNIEWSKI

La signature de Madame Alexandra WISNIEWSKI sur les actes relatifs à la vie du quartier de l'Orée du Bois, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
L'adjointe à la vie du quartier de l'Orée du Bois
Alexandra WISNIEWSKI

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressée.

Notifié le ……

Fait à Cergy, le 16 mars 2015

L'adjointe au maire

Le maire

Alexandra WISNIEWSKI

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le : ……..
Et publication ou affichage ou notification du : ……..

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE À L'ADJOINTE Madame Béatrice MARCUSSY

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-23 et L. 2122-32,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection de Madame Béatrice MARCUSSY en qualité de onzième adjointe au maire,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Cergy, réuni le 04 avril 2014, a élu Madame Béatrice MARCUSSY en tant que onzième adjointe au maire,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Madame Béatrice MARCUSSY, onzième adjointe,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Madame Béatrice MARCUSSY, onzième adjointe, dans les domaines suivants :

- **Logement**

Elle assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

- La gestion des demandes de logement social et le suivi de l'attribution des logements du parc locatif social ;
- La participation à la définition, la mise en œuvre et au suivi des projets de résidence sociale ;
- Le suivi du relogement social ;
- L'animation, la coordination et le suivi des relations avec les partenaires institutionnels et les administrés.

Elle est en outre habilitée à exercer les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 2 : En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame Béatrice MARCUSSY assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 1.

Article 3 : La délégation de fonction consentie à l'article 1 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats et conventions ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

Article 4 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Madame Béatrice MARCUSSY, onzième adjointe au maire, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

Article 5 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.
La signature de Madame Béatrice MARCUSSY sur les actes relevant de sa délégation, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
L'adjointe au logement
Béatrice MARCUSSY

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressée.

Notifié le ……
L'adjointe au maire

Fait à Cergy, le …….
Le maire

Béatrice MARCUSSY

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le : ……..
Et publication ou affichage ou notification du : ……..

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE À L'ADJOINT Monsieur Jean-Luc ROQUES

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-23 et L. 2122-32,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection de Monsieur Jean-Luc ROQUES en qualité de quatorzième adjoint au maire,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Cergy, réuni le 04 avril 2014, a élu Monsieur Jean-Luc ROQUES en tant que quatorzième adjoint au maire,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Monsieur Jean-Luc ROQUES, quatorzième adjoint,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Luc ROQUES, quatorzième adjoint, dans les domaines suivants :

- **Systèmes d'information et vie numérique**

Il assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

- Le pilotage et le suivi du développement des systèmes d'information de la commune ;
- Le pilotage, la conduite et le suivi des projets de développement d'outils numériques internes aux services municipaux (dématérialisation des procédures, etc.) ;
- Le pilotage, la mise en œuvre et le suivi des projets de développement d'outils numériques visant à améliorer la qualité du service rendu aux usagers, en lien avec les partenaires institutionnels et les opérateurs concernés ;
- Le suivi du développement et de l'aménagement numérique en lien avec les partenaires institutionnels et les opérateurs concernés.

Il est en outre habilité à exercer les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 2 : En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Luc ROQUES assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 1.

Article 3 : La délégation de fonction consentie à l'article 1 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats et conventions ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

Article 4 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Jean-Luc ROQUES, quatorzième adjoint au maire, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

Article 5 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.
La signature de Monsieur Jean-Luc ROQUES sur les actes relevant de sa délégation, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
L'adjoint aux systèmes d'information et à la vie numérique
Jean-Luc ROQUES

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressé.

Notifié le ……

L'adjoint au maire

Jean-Luc ROQUES

Fait à Cergy, le …….

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le : ……..
Et publication ou affichage ou notification du : ……..

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE À L'ADJOINT Monsieur Thierry THIBAULT

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-23 et L. 2122-32,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection de Monsieur Thierry THIBAULT en qualité de seizième adjoint au maire,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Cergy, réuni le 04 avril 2014, a élu Monsieur Thierry THIBAULT en tant que seizième adjoint au maire,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Monsieur Thierry THIBAULT, seizième adjoint,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Monsieur Thierry THIBAULT, seizième adjoint, dans les domaines suivants :

- **Affaires générales, citoyenneté et relations aux usagers**

Il assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

AFFAIRES GÉNÉRALES

- La certification conforme des pièces et documents relatifs aux délibérations du conseil municipal et aux arrêtés municipaux ;
- L'expédition des registres, la légalisation des signatures ;
- La gestion des relations avec les organismes officiels concernés (archives communales, départementales, archives de France, etc.) ;
- La gestion des demandes d'attestation d'accueil et de changement de résidence ;
- La délivrance des certificats d'hérédité ;
- L'octroi, la gestion, le renouvellement et la reprise des concessions cimetière ;
- La délivrance des autorisations en matière de législation funéraire (inhumation, exhumation, transport de corps, etc.) ;
- La gestion des sinistres en matière d'assurances ;
- La mobilité des agents municipaux ;

CITOYENNETÉ

- La signature des documents, attestations et autorisations se rapportant au recensement militaire ;
- La gestion et le traitement des demandes relatives aux opérations électorales ;
- La participation et le suivi des travaux des commissions de révision des listes électorales ;

RELATIONS AUX USAGERS

- La participation à la définition, le pilotage et le suivi de la politique d'accueil des usagers des services municipaux ;

- Le soutien aux associations, l'animation et le suivi des relations avec les autorités compétentes et les associations concernées intervenant dans le champ de la présente délégation.

Il est en outre habilité à exercer les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 2 : En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Thierry THIBAULT assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 1.

Article 3 : La délégation de fonction consentie à l'article 1 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats et conventions ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

Article 4 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Thierry THIBAULT, seizième adjoint au maire, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

Article 5 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.
La signature de Monsieur Thierry THIBAULT sur les actes relevant de sa délégation, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
L'adjoint aux affaires générales, à la citoyenneté et aux relations aux usagers
Thierry THIBAULT

Article 6: Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressé.

Notifié le ……

L'adjoint au maire

Thierry THIBAULT

Fait à Cergy, le …….

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le : ……..
Et publication ou affichage ou notification du : ……..

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE AU CONSEILLER MUNICIPAL Monsieur Harouna DIA

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-23,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Monsieur Harouna DIA, conseiller municipal,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Monsieur Harouna DIA, conseiller municipal, dans les domaines suivants :

- **Animations sportives**

Il assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

- La participation à la définition, la mise en œuvre et le suivi des actions et des projets d'animation sportive municipale ainsi que la promotion des évènements y afférents ;
- La participation au pilotage et à la coordination des manifestations sportives municipales,
- Le soutien et le suivi des relations avec les partenaires associés aux actions et aux projets d'animation sportive municipale.

Article 2 : En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Harouna DIA assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 1.

Article 3 : La délégation de fonction consentie à l'article 1 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats et conventions ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

Article 4 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Harouna DIA, conseiller municipal, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

Article 5 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.
La signature de Monsieur Harouna DIA sur les actes relevant de sa délégation, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
Le conseiller municipal délégué aux animations sportives
Harouna DIA

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Harouna DIA, délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à Madame Malika YEBDRI, première adjointe au maire déléguée aux finances, aux sports et à la jeunesse, pour les actes relevant du champ de la présente délégation.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressé.

Notifié le ……

Le conseiller municipal

Harouna DIA

Fait à Cergy, le 16 mars 2015

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le : ……..
Et publication ou affichage ou notification du : ……..

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE AU CONSEILLER MUNICIPAL Monsieur Maxime KAYADJANIAN

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-18-1, L. 2122-20 et L. 2122-23,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Monsieur Maxime KAYADJANIAN, conseiller municipal,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Monsieur Maxime KAYADJANIAN, conseiller municipal, dans les domaines suivants :

- **Vie du quartier du Grand Centre**

Il assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

- L'information des habitants et le développement de leur participation à la vie de quartier, aux termes de l'article L. 2122-18-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Le soutien et l'animation des associations participant à la vie du quartier, ;
- La participation aux séances plénières du conseil d'initiative locale du quartier des Linandes.

Article 2 : En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Maxime KAYADJANIAN assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 1.

Article 3 : La délégation de fonction consentie à l'article 1 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats et conventions ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

Article 4 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Maxime KAYADJANIAN, conseiller municipal, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

Article 5 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.
La signature de Monsieur Maxime KAYADJANIAN sur les actes relevant de sa délégation, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
Le conseiller municipal délégué à la vie du quartier du Grand Centre
Maxime KAYADJANIAN

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maxime KAYADJANIAN, délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à Madame Alexandra WISNIEWSKI, septième adjointe au maire déléguée à la vie locale et associative, pour les actes relevant du champ de la présente délégation.

Article 7: Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressé.

Notifié le ……

Fait à Cergy, le 16 mars 2015

Le conseiller municipal

Le maire

Maxime KAYADJANIAN

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le : ……..
Et publication ou affichage ou notification du : ……..

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE À LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE Madame Anne LEVAILLANT

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-23,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Madame Anne LEVAILLANT, conseillère municipale,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Madame Anne LEVAILLANT, conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- **Propreté**

Elle assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

- La participation à la définition, la conduite et le suivi de la politique et des actions en matière de propreté, de lutte contre les décharges et les stockages illégaux de déchets ;
- Le soutien aux associations, l'animation et le suivi des relations avec les partenaires institutionnels et associatifs concernés.

Article 2 : En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame Anne LEVAILLANT assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 1.

Article 3 : La délégation de fonction consentie à l'article 1 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats, conventions et autorisations diverses ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

Article 4 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Madame Anne LEVAILLANT, conseillère municipale, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

Article 5: La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.
La signature de Madame Anne LEVAILLANT sur les actes relevant de sa délégation, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
La conseillère municipale déléguée à la propreté
Anne LEVAILLANT

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne LEVAILLANT, délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à Monsieur Régis LITZELLMANN, huitième adjoint au maire délégué au patrimoine et aux services urbains de proximité, pour les actes relevant du champ de la présente délégation.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressée.

Notifié le ……

La conseillère municipale

Anne LEVAILLANT

Fait à Cergy, le 16 mars 2015

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le : ……..
Et publication ou affichage ou notification du : ……..

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE À LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE Madame Ketty RAULIN

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-23,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Madame Ketty RAULIN, conseillère municipale,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Madame Ketty RAULIN, conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- **Handicap**

Elle assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

- La participation à l'élaboration, au pilotage et au suivi de la politique et des actions en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Le soutien, l'animation et le suivi des relations avec les partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans le domaine du handicap.

Article 2 : En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame Ketty RAULIN assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 1.

Article 3 : La délégation de fonction consentie à l'article 1 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats et conventions ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

Article 4 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Madame Ketty RAULIN, conseillère municipale, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

Article 5 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.
La signature de Madame Ketty RAULIN sur les actes relevant de sa délégation, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
La conseillère municipale déléguée au handicap
Ketty RAULIN

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ketty RAULIN, délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à Madame Françoise COURTIN, cinquième adjointe au maire déléguée à la santé, pour les actes relevant du champ de la présente délégation.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressée.

Notifié le ……

Fait à Cergy, le 16 mars 2015

La conseillère municipale

Le maire

Ketty RAULIN

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le : ……..

Et publication ou affichage ou notification du : ……..

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE À LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE Madame Nadia HATHROUBI-SAFSAF

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-23,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Madame Nadia HATHROUBI-SAFSAF, conseillère municipale,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Madame Nadia HATHROUBI-SAFSAF, conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- **Développement des projets jeunesse**

Elle assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

- La participation à la définition, la mise en œuvre et le suivi des projets liés à la jeunesse ainsi que la promotion des évènements y afférents ;
- Le suivi du point information jeunesse (PIJ) et du dispositif citoyen dans la ville ;
- Le soutien et le suivi des relations avec les partenaires associés aux projets jeunesse.

Article 2 : En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame Nadia HATHROUBI-SAFSAF assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 1.

Article 3 : La délégation de fonction consentie à l'article 1 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats et conventions ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

Article 4 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Madame Nadia HATHROUBI-SAFSAF, conseillère municipale, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

Article 5 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.
La signature de Madame Nadia HATHROUBI-SAFSAF sur les actes relevant de sa délégation, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
La conseillère municipale déléguée au développement des projets jeunesse
Nadia HATHROUBI-SAFSAF

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia HATHROUBI-SAFSAF, délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à Madame Malika YEBDRI, première adjointe au maire déléguée aux finances, aux sports et à la jeunesse, pour les actes relevant de la présente délégation.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressée.

Notifié le ……

Fait à Cergy, le 16 mars 2015.

La conseillère municipale

Le maire

Nadia HATHROUBI-SAFSAF

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le : ……..
Et publication ou affichage ou notification du : ……..

**NOMINATION DE MANDATAIRES,
POUR LA REGIE D'AVANCES DE L'ANTENNE DE QUARTIER
OREE DU BOIS BORDS D'OISE**

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal en date du 01 février 1992 instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses de fonctionnement liées à l'activité de l'antenne de quartier Orée du Bois Bords d'Oise ;

VU la réorganisation du service ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du avril 2015

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 02 avril 2015

Considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires ;

A R R E T E :

Article 1er Mesdames Louise KOUDJE, et Patricia DEWOST sont nommées mandataires de la régie d'avances de l'antenne de quartier Orée du Bois Bords d'Oise, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances quartier Orée du Bois Bords d'Oise avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 Les mandataires ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues dans l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Cergy, le 21 avril 2015

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**** La signature doit être précédée de la formule manuscrite : « Vu pour acceptation »***

Le Régisseur Titulaire
Emilie FARAJI

Notifié le

Le Mandataire Suppléant
Mourad BENDALI

Notifié le

Le Mandataire Suppléant
Valéry MIRE

Notifié le

Le Mandataire,

Patricia DEWOST

Notifié le

Le mandataire,
Louise KOUDJE

Notifié le

NOMINATION D'UN MANDATAIRE
POUR LA REGIE D'AVANCES DE L'ANTENNE DE QUARTIER
OREE DU BOIS BORDS D'OISE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal en date du 01 février 1992 instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses de fonctionnement liées à l'activité de l'antenne de quartier Orée du Bois Bords d'Oise ;

VU la réorganisation du service ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 mai 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un mandataire;

A R R E T E :

Article 1er Monsieur Valéry MIRE, employé à la ville de Cergy, est nommé mandataire de la régie d'avances de l'antenne de quartier Orée du Bois Bords d'Oise, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas payer des dépenses et des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal ;

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Cergy, le 27 mai 2015

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**** La signature doit être précédée de la formule manuscrite : « Vu pour acceptation »***

Le Régisseur Titulaire
Emilie FARAJI

Le Mandataire Suppléant
Mourad BENDALI

Notifié le

Notifié le

Le Mandataire
Valéry MIRE

Le Mandataire
Patricia DEWOST

Notifié le

Notifié le

Le Mandataire
Louise KOUDJE

Notifié le

NOMINATION DE MANDATAIRES
A LA REGIE DE RECETTES & D'AVANCES
de l'antenne de quartier Axe majeur Horloge

Le Maire de la Ville de CERGY,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal en date du 17 février 1999 instituant une régie de recettes et d'avances pour le paiement des dépenses de fonctionnement de l'antenne de quartier et l'encaissement des produits liées à l'activité de l'antenne de quartier ;

Vu la réorganisation du service ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 07 avril 2015 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 avril 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Patrick NKNOUNKOU est nommé mandataire de la régie de recettes et d'avances de l'antenne de quartier Axe Majeur Horloge, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
Madame Stéphanie MEAURIER est nommée mandataire de la régie de recettes et d'avances de l'antenne de quartier Axe Majeur Horloge, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances.

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Cergy, le 22 avril 2015

,

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

SIGNATURES A LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES
de l'antenne de quartier Axe Majeur Horloge

Précéder la signature de la mention « **Vu pour acceptation** »

Le régisseur titulaire,
Nadia GUESSOUM

Le mandataire suppléant,
Didier BOURCE

Notifié le

Notifié le

Les Mandataires,

Sylvie MONTJARRET

Shéhérazade BOUSLAH

Notifié le

Notifié le

Gabriel BECKER

Notifié le

Marie-Catherine MONZON

Notifié le

Farida CHAIBI

Notifié le

Patrick NKNOUNKOU

Notifié le

Stéphanie MEAURIER

Notifié le

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard de l'Oise-
Du 1er au 19 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée le 19 mai 2015 par l'entreprise **LACHAUX PAYSAGE** rue des Étangs 77410 VILLEVAUDÉ (cdetey@lachaux-paysage.fr) dans le cadre de travaux d'abattage et d'essouchage d'arbres,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **LACHAUX PAYSAGE** auront lieu **du 1er au 19 juin 2015.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux boulevard de l' Oise entre le boulevard du Port et la rue des Chauffours**

* **La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**

Article 3 : **Prescription technique particulière:**

- **Les véhicules sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 mai 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE
- Parc François Mitterrand -
Du 1er au 19 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **LACHAUX PAYSAGE** rue des Étangs 77410 VILLEVAUDÉ (pcaboche@lachaux-paysage.fr) dans le cadre de travaux de création d'une tranchée drainante,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **LACHAUX PAYSAGE** auront lieu **du 1er au 19 juin 2015.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux dans le parc François Mitterrand**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**

Article 3 : **Prescription technique particulière:**
- **Les véhicules sur chaussée devront être balisés**
-

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 mai 2015

Par délégation du maire

Règlement intérieur
Visages du Monde

Le Maire de la ville de Cergy,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu la loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 réprimant les discriminations, les actes racistes antisémites ou xénophobes,

Vu la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

Vu les articles L. 3511-1 et suivants et R. 3511-1 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif**,**

Considérant que l'équipement Visages du Monde est une structure multifonctions, un lieu de vie, dédié à la fois à la vie citoyenne et à la vie artistique,

Considérant la nécessité d'organiser le service public et de réglementer les conditions d'utilisation des équipements municipaux.

ARRÊTE :

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation de l'équipement Visages du Monde.

Il permet d'établir clairement les droits et devoirs des utilisateurs.

Article 2 – Accès à l'équipement

L'équipement Visages du Monde est ouvert au public aux jours et horaires suivants :

- Lundi : Fermé
- Mardi : de 12h30 à 19h00
- Mercredi : de 10h00 à 19h00
- Jeudi : de 12h30 à 19h00
- Vendredi : de 12h30 à 19h00
- Samedi : de 10h00 à 18h00
- Dimanche : de 10h00 à 17h00
- Et les jours de spectacle

Exceptés les jours de fermetures exceptionnelles.

L'accès se fait librement, à tous et gratuitement. Cependant, l'accès à l'équipement est interdit aux enfants de moins de 11 ans non accompagnés d'un adulte, sauf en cas de participation à une activité encadrée.

Article 3 – Rôle et destination de l'équipement Visages du Monde

L'établissement est composé des lieux/services suivants, tous régis par le présent règlement :

- 1 salle de danse,
- 1 studio de création numérique,
- 3 salles communes et associatives,
- 1 Maison de quartier,
- 1 Mairie de quartier,
- 1 Médiathèque,
- 1 restaurant (Pixel Bar),
- 1 espace multimédia,
- 1 salle multifonction,
- 1 cuisine pédagogique,
- 1 espace modulable d'exposition et d'accueil du public.

Article 4 – Conditions d'utilisation

Dans l'esprit du bien vivre ensemble basé sur le respect mutuel, il convient de respecter le personnel, les usagers ainsi que le bâtiment.

Dans l'ensemble de l'équipement, il est formellement interdit de :

- Fumer ou vapoter,
- De cracher, de tagger, de salir et de dégrader de quelque façon que ce soit les locaux,
- D'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées,
- D'introduire ou de consommer des produits illicites,
- D'adopter un comportement (ou une attitude) individuel ou collectif de nature à perturber le fonctionnement de l'équipement,
- De bloquer ou d'obstruer de quelque façon que ce soit les issues de secours.

Article 5 – Sanctions

Toute personne ne respectant pas les clauses de l'article 4 pourra se voir interdire de manière temporaire ou définitive l'accès à l'équipement.

Toute personne dégradant du matériel au sein de l'équipement, du fait d'un usage non conforme à sa destination ou anormal, devra remplacer ou payer ledit matériel.

Article 6 – Assurances

Les utilisateurs sont tenus de s'assurer contre les risques pouvant mettre en jeu leur responsabilité lors de leur présence dans les locaux.

Les utilisateurs sont invités à ne pas laisser d'affaires de valeur (bijoux, argent…) sans surveillance. Leurs effets personnels sont sous leur responsabilité et l'établissement ne peut être tenu responsable des vols, pertes et dégradations de ces-derniers.

Article 7 – Réservations de salles

Les personnes (associations, syndics…) qui souhaitent réserver une salle à Visages du Monde doivent en faire la demande par écrit en précisant la date et l'heure souhaitées, l'objet de la réunion, le nombre de personnes attendues.

La demande sera validée en fonction des disponibilités des salles ainsi que l'objet de l'occupation.

Dès validation, une convention de mise à disposition sera établie en deux exemplaires et une attestation d'assurance ainsi que les statuts de l'association devront être fournis.

Article 8 – Sécurité incendie

En cas d'incendie, les utilisateurs doivent se référer aux consignes de sécurité et plans d'évacuation affichés dans l'établissement.

Article 9 – Publication

Un exemplaire du présent arrêté est affiché en permanence dans l'ensemble des locaux de l'équipement Visages du Monde.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy le 22 juin 2015

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

INTERDICTION DES BARBECUES OU FEUX OUVERTS SUR LA VOIE PUBLIQUE ET DANS LES LIEUX ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le Maire de la ville de Cergy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 qui met à la charge du Maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT que la tranquillité publique, la sécurité des personnes et la propreté sont gravement troublés par des feux et l'organisation de barbecues sur la voie publique en agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout feu ouvert ou barbecue est interdit sur la commune de Cergy sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public, à moins de 100 mètres des habitations, de jour comme de nuit et ce, afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, et la propreté des espaces publics.

ARTICLE 2 : Le Maire peut accorder par arrêté municipal, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que des manifestations commerciales, des fêtes ou des réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions. Ces dérogations fixent pour chaque manifestation, les conditions à respecter pour préserver la tranquillité du voisinage et garantir la propreté des espaces publics.

ARTICLE 3 : Le présent article ne s'applique pas sur les espaces publics spécialement aménagés par les services publics, pour les barbecues.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, Monsieur le Directeur de la police municipale, Messieurs les Gardiens de la police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cergy, le 22 mai 2015

Par délégation du maire,
L'adjoint à la tranquillité publique,
à la prévention de la délinquance,
aux anciens combattants et aux cultes

Michel MAZARS

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 1, rue du Pays de France -
Les 5 et 6 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande en date du 19 mai 2015 par laquelle **Mr DOMINGUES** 1, rue du Pays de France 95000 CERGY (fredors@hotmail.fr) requiert l'autorisation d'accéder **au plus près de son domicile** et d'y stationner ponctuellement **3 véhicules** (d'un PTAC maximum de 3t500 chacun) dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr DOMINGUES,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **les 5 et 6 juin 2015,** comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescriptions techniques particulières.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
La Grand'place du Général de Gaulle au-delà des bornes, le square Columbia, l'allée de la Pergola, la place de la Pergola et la place des Cerclades sont strictement interdits à la circulation.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 mai 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 704 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de la Préfecture -
Du 10 au 26 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **AAXE BTP** 9, rue Antoine Ballard 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE (dict@axxebtp.fr) dans le cadre de travaux terrassement sur trottoir pour le réseau ERDF,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **AAXE BTP** auront lieu **du 10 au 26 juin 2015.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue de la Préfecture :**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée manuellement**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux ***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés, 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 mai 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
- Rue Nationale, place de la Libération et place de la République –
Annule et remplace l'arrête N°681/2015
Le 8 juin 2015 de 17h à 20h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25, R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU la demande présentée par **la Direction de la Communication de la Mairie de Cergy** (contact : S. Demaret) en vue de la commémoration de la journée Nationale d'Hommage aux « Morts pour la France » en Indochine,
Considérant que cette manifestation nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement sur ces voies,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public sur le parcours du cortège,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Le 8 juin 2015 entre 17h et 20h** au passage du cortège la **place de la Libération**, **la rue Nationale, et la place de la République seront interdites à la circulation dans l'ordre suivant :**

- **Rue Nationale de la Mairie jusqu'au monument aux Morts situé place de la République**
- **Place de la République du monument aux morts jusqu'à la place de la Libération**

Article 2 : **Le stationnement sera interdit autours du monument aux Morts, place de la République de 7h à 12h.**

(Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)*

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - CA Trans – Groupe manif)

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux

Article 7: M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 mai 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE
- Avenue du Nord et boulevard de la Viosne -
Du 8 juin au 28 septembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CITEOS** 50, rue Ardoin 93400 SAINT OUEN (jean-pierre.piedallu@citeos.com) dans le cadre des travaux de réfection de l'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CITEOS** auront lieu **du 8 juin au 28 septembre 015.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, avenue du Nord et boulevard de la Viosne**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur site devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 21 mai 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 708/ 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Quartier des Linandes -
Du 1 au 12 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SANET** BP9 60540 BORNEL (e.ledouget@sanet.fr) dans le cadre de travaux d'assainissement d'eaux usées,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SANET** auront lieu **du 1 au 12 juin 2015**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, Quartier des Linandes -**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 21 mai 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE
- Boulevard du Moulin a Vent -
Du 1er au 12 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **LACHAUX PAYSAGE** rue des Étangs 77410 VILLEVAUDÉ (cdetey@lachaux-paysage.fr) dans le cadre de travaux d'espace vert,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **LACHAUX PAYSAGE** auront lieu **du 1er au 12 juin 2015.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, Boulevard du Moulin à Vent**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**

Article 3 : **Prescription technique particulière:**
- **Les véhicules sur chaussée devront être balisés**
-

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 21 mai 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 711/ 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE
- Boulevard de la Viosne-
Du 1er au 12 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **LACHAUX PAYSAGE** rue des Étangs 77410 VILLEVAUDÉ (cdetey@lachaux-paysage.fr) dans le cadre de travaux d'espace vert ,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **LACHAUX PAYSAGE** auront lieu **du 1er au 12 juin 2015.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, Boulevard de la Viosne**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**

Article 3 : **Prescription technique particulière:**
- **Les véhicules sur chaussée devront être balisés**
-

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 21 mai 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 712/ 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard de l'Oise -
Le 11 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SOCOTEC INFRASTRUCTURE** 14, avenue Gustave Eiffel 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES (joseph.bouriot@socotec.com) dans le cadre de travaux d'inspection de pont,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : L'intervention de l'entreprise **SOCOTEC INFRASTRUCTURE** aura lieu **le 11 juin 2015.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux boulevard de l'Oise 200 m avant le franchissement de l'avenue des Trois Fontaines :**

* **La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transport).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 713 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
47 rue de Vauréal
Du 26 mai au 19 juin 2015 -

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par les entreprises de travaux public ERDF 9 rue des Osiers 95310 SAINT OUEN L'AUMONE (romain-ro.bonnet@erdf-grdf.fr) dans le cadre des travaux d'électricité,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ERDF** auront lieu **du 26 mai au 19 juin 2015.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, 47 rue de Vauréal:**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée aux entrées de voies ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 21 mai 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 714 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE
- Bois du Hazay -
Du 26 mai au 12 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée le 21 mai 2015 par l'entreprise **FILLOUX** 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY dans le cadre des travaux de reprise d'une partie des allées piétonnes du Bois du Hazay,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FILLOUX** auront lieu **du 26 mai au 12 juin 2015.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux dans le bois du Hazay:**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** Les accès au Bois pourrons ponctuellement être fermés ***
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur de chacun des accès au bois.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 mai 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Square du Port 2, rue Pierre Vogler -
Prolongation de l'arrêté municipal n°575/2015 jusqu'au 19 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU la demande présentée le 21 mai 2015 par l'entreprise **VAL D'OISE PAYSAGE** route d'Eragny 95480 PIERRELAYE (xrenaux@vdop-jcm.fr) dans le cadre des travaux d'abattage et de taille de végétaux,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **VAL D'OISE PAYSAGE** seront **prolongés jusqu'au 19 juin 2015.**
Article 2 : Pendant la durée des travaux sur le square du Port 2, rue Pierre Vogler:
*** La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation pourra être alternée manuellement**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3 : **Prescription technique particulière**

- **Les véhicules sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 21 mai 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 717/ 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE
- Boulevard de l'Oise-
Du 26 mai au 5 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SAMU** rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES (pascaline@samu.fr) dans le cadre de travaux d'espace vert ,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SAMU** auront lieu **du 26 mai au 5 juin 2015.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, Boulevard de l'Oise entre le rond-point des Mérites et le rond-point de Gency**

* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**

Article 3 : **Prescription technique particulière:**

- **Les véhicules sur chaussée devront être balisés**
-

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 mai 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE
- Rond-point du 30 août 1944 -
Du 26 mai au 30 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CITEOS** 50, rue Ardoin 93400 SAINT OUEN (jean-pierre.piedallu@citeos.com) dans le cadre des travaux de réfection de l'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CITEOS** auront lieu **du 26 mai au 30 octobre 2015.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rond-point du 30 aout 1944**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur site devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 27 mai 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy ***Arrêté Municipal*** ***2015/***
N° 719 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
-Place de la Serpette-
Prolongation de l'arrête N°356/2015 jusqu'au 30 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par **MPO Fenêtres** parc d'activité du londeau 61000 ALENCON (idf-ct2@mpofenetres.com) dans le cadre de travaux de changement de fenêtres,
Considérant que cette occupation du domaine public nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **MPO Fenêtres** seront prolongés jusqu'au 30 juin 2015**.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux place de la Serpette :**

*** Une benne et un conteneur seront positionnés sur la place**
*** La zone de travaux sera entièrement balisée**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée.**
(* Le stationnement sera considéré comme gênant sur les emplacements réservés, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.
Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 7 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance du 1 juin au 30 juin 2015 s'élève à **2715.30€ (**60,34€ et 30,17€ par jour pour une benne et un conteneur soit 90,51 x 30 jours**).**
Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 mai 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 720/ 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Place de l'Hôtel de Ville -
Le 16 juin 2015
De 12 h à 20 h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **l'Etablissement Français du Sang** avenue de l'Ile de France BP9 - 95301 PONTOISE Cedex (anne.margry@efs.sante.fr) requiert l'autorisation de stationnement place de l'Hôtel de Ville dans le cadre d'une collecte de sang au sein de la CPAM,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **l'Etablissement Français du Sang** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 16 juin 2015,** place de l'Hôtel de ville.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Ses titulaires sont responsables tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de de l'installation de leurs biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 mai 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard de l'Oise & avenue de la Poste -
Prolongation de l'arrêté municipal n°660/2015 jusqu'au 17 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée le 22 mai 2015 par l'entreprise **LRTP** 14, avenue du Fief BP49089 SAINT OUEN L'AUMÔNE 95072 CERGY PONTOISE (lrtp.ste@orange.fr) dans le cadre de la prolongation des travaux de pose de fourreaux pour ERDF,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **LRTP** seront **prolongés jusqu'au 17 juin 2015**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux boulevard de l'Oise à l'angle de l'avenue de la Poste:**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 mai 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
VOIE D'ACCÈS POMPIERS
PLACE MICHEL STROGOFF

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 –1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-11***,**
Considérant que la place Michel Strogoff depuis la rue Michel Strogoff est une voie d'accès pompiers,
Considérant que tout arrêt ou stationnement de véhicule, sur un passage réservé à la circulation des véhicules d'intérêt général prioritaire, est considéré comme gênant,

A R R Ê T E :

Article 1 : Le stationnement des véhicules autres que les véhicules de secours et d'urgence, est interdit sur la place Michel Strogoff.

(**Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière*)

Article 2 : Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place des panneaux règlementaires.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 mai 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
Du 28 mai au 31 août 2015
Quai de livraison C, rue de la Croix des Maheux

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée le 26 mai 2015 par les services techniques de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise Hôtel d'Agglomération parvis de la Préfecture (christophe.jumel@cergypontoise.fr) dans le cadre de la mise en place d'une benne à gravats destinée à la récupération des déchets de la balayeuse,
Considérant que cette occupation du domaine public nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public,

A R R Ê T E :

Article 1 : L'autorisation est donnée les services techniques de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise de mettre en place une benne à gravats du 28 mai au 31 août 2015, sur le quai de livraison C rue de la Croix des Maheux

*** La benne à gravats sera positionnée sur la voirie elle devra être totalement clôturée par des barrières Héras**
*** Lors de la mise en place ou du changement de ladite benne la circulation devra être régulée par des hommes trafics**

Article 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la CACP sous le contrôle de la Mairie.
Article 3 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 5 : Copie du présent arrêté sera affichée sur la benne.
Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 mai 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N°724 / 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 1, rond-point de l'Aube -
Le 6 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande du 26 mai 2015 par laquelle **Mr LAGARDE** 1, rond-point de l'Aube 95800 CERGY requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr LAGARDE** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 6 juin 2015** à la hauteur du **n°1, rond-point de l'Aube, 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 mai 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N°725 / 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 43 Avenue Mondétour -
Le 30 mai 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mme Annick GRIPONNE** 43 avenue Mondetour 95000 CERGY (annick.griponne@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son emménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme GRIPONNE** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 30 mai 2015** à la hauteur du **n°43 avenue Mondétour, 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 mai 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 13, mail des Cerclades -
Le 3 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande du 23 mai 2015 par laquelle **Mr BERGUIG** 13 mail des Cerclades 95000 CERGY requiert l'autorisation d'accéder **au plus près du 13, mail des Cerclades** et d'y stationner **1 véhicule** (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'entreprise **Mr BERGUIG,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le **3 juin 2015,** comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescriptions techniques particulières.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
La Grand'place du Général de Gaulle au-delà des bornes, le square Columbia, l'allée de la Pergola, la place de la Pergola et la place des Cerclades sont strictement interdits à la circulation.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 mai 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard de l'Hautil -
Du 1er juin au 31 juillet 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée le 21 mai 2015 par l'entreprise **SAMU SA** 46, rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES (pascaline@samu.fr) dans le cadre de travaux de taille d'arbres d'alignement,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SAMU SA** auront lieu **du 1er juin au 31 juillet 2014.**
Article 2 : Dans le cadre de ces travaux **boulevard de l'Hautil entre le boulevard de l'Oise et l'avenue Bernard Hirsch:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**

Article 3 : **Prescription technique particulière**

- **Les véhicules sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- Transport).
Article 5: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée 48h au minimum avant le début des travaux, aux deux extrémités de la voie concernée.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 mai 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Boulevard d'Erkrath -
Du 1er juin au 31 juillet 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée le 21 mai 2015 par l'entreprise **SAMU SA** 46, rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES (pascaline@samu.fr) dans le cadre de travaux de taille d'arbres d'alignement,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SAMU SA** auront lieu **du 1er juin au 31 juillet 2014.**
Article 2 : Dans le cadre de ces travaux **boulevard d'Erkrath à la hauteur du lycée Jules Verne:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : **Prescription technique particulière**

- **Les véhicules sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- Transport).
Article 5: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée 48h au minimum avant le début des travaux, aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 mai 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 731 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue des Aubevoyes, avenue du Hazay et boulevard de l'Évasion -
Du 8 au 26 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU l'arrêté 1071/2014 du 16 septembre 2014, accordant la délégation permanente de signature à la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable, Madame Isabelle WILLIAME,
VU la demande présentée le 21 mai 2015 par l'entreprise **COCHERY** chemin du Parc 95480 PIERRELAYE (sandrine.garnier@cochery-iledefrance.fr) dans le cadre de travaux de viabilisation de la parcelle située à l'angle de la rue des Aubevoyes, de l'avenue du Hazay et du boulevard de l'Évasion,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **COCHERY** auront lieu **du 8 au 26 juin 2015.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux :**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – SPLA CPA).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 mai 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE
- 5 chemin des quatre saisons et 38 avenue du Martelet-
Du 8 au 19 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la demande présentée par l'entreprise **EMMER** 21 rue de Rocroy 75010 PARIS (contact@emmer.fr) dans le cadre de la mise en place d'échafaudages,
Considérant la nécessité de modifier les règles de circulation piétonne,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'au démontage de l'échafaudage,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **EMMER auront lieu du 8 au 19 juin 2015.**
Article 2 : Dans le cadre de ces travaux parking 5 chemin des quatre saisons et 38 avenue du Martelet**:**

- *** Un échafaudage sera mis en place sur trottoir, une zone de 24 mètres de long sera occupée. Ces travaux concernent les 24 mètres de façade.**
- *** Une signalisation de positionnement réglementaire devra être mise en place, elle devra être visible de jour comme de nuit**
- *** La zone devra être balisée**
- *** La circulation piétonne sera déviée et protégée**

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée sur l'échafaudage.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour **12 jours** durant la période du 8 au 19 juin 2015 s'élève à **115,20€ (0,40 € par m2 et par jour et par ML** soit **0,40 x 12x24).**
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 mai 2015

Par délégation du maire

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE À LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE Madame Radia LEROUL

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-18-1, L. 2122-20 et L. 2122-23,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Madame Radia LEROUL, conseillère municipale,

Considérant qu'il convient à cet effet d'inclure la mise en œuvre de l'ensemble de la règlementation liée au commerce dans le périmètre de la délégation de Madame Radia LEROUL,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n° 422/2015,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 422/2015 est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Madame Radia LEROUL, conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- **Commerces et vie du quartier des Hauts-de-Cergy**

Elle assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

COMMERCES

- La participation à la mise en œuvre de la règlementation relative au commerce, notamment concernant la gestion de l'occupation ou de l'utilisation privative du domaine public, la gestion du commerce ambulant, les ventes particulières (vente en liquidation, vente au déballage, etc.), les marchés forains, les enseignes commerciales et la publicité ;
- L'animation et le suivi des relations avec les commerces, l'artisanat et les professions libérales.

VIE DU QUARTIER DES HAUTS-DE-CERGY

- L'information des habitants et le développement de leur participation à la vie de quartier, aux termes de l'article L. 2122-18-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Le soutien et l'animation des associations participant à la vie du quartier ;
- La participation aux séances plénières du conseil d'initiative locale du quartier des Hauts de Cergy.

Article 3 : En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame Radia LEROUL assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 2.

Article 4 : La délégation de fonction consentie à l'article 2 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats, conventions, arrêtés et autorisations diverses ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

Article 5 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Madame Radia LEROUL, conseillère municipale, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.
La signature de Madame Radia LEROUL sur les actes relatifs aux commerces, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
La conseillère municipale déléguée aux commerces
Radia LEROUL

La signature de Madame Radia LEROUL sur les actes relatifs à la vie du quartier des Hauts-de-Cergy, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
La conseillère municipale déléguée à la vie du quartier des Hauts-de-Cergy
Radia LEROUL

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Radia LEROUL, délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à Monsieur Éric NICOLLET, dixième adjoint au maire délégué au développement territorial, pour les actes relatifs aux commerces et à Madame Alexandra WISNIEWSKI, septième adjointe au maire déléguée à la vie locale et associative, pour les actes relevant de la vie du quartier des Hauts-de-Cergy.

Article 8: Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressée.

Notifié le ……

La conseillère municipale

Radia LEROUL

Fait à Cergy, le 27 mai 2015

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le : ……..
Et publication ou affichage ou notification du : ……..

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Course de vélos Tri@long -
Annule et remplace l'arrête N° 618/2015
Le 31 mai 2015 De 10h à 16h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation,
VU la demande présentée par **l'association TRIAXION** 4 rue de Vauréal 95000 CERGY (manifestation@ville-cergy.fr) dans le cadre de l'organisation d'une **course de vélos**,
Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation sur cette voie,
Considérant qu'il convient de permettre cet évènement en préservant la sécurité des usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : La course organisée par l'association **TRIAXION** aura lieu **le 31 mai 2015.**
Article 2 : **A l' occasion de cet évènement les coureurs emprunteront la rue de Neuville, rue pierre Scheringa, le boulevard du port, le boulevard d'Osny, boulevard de l'Oise et le boulevard de la Paix.**

Les coureurs devront impérativement respecter le Code de la Route, notamment son article R. 412-42.
La chaussée sera rétrécie
Les feux tricolores seront mis au clignotant
Des signaleurs de l'association sécuriseront la course

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'association TRI@LONG, sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- CA Trans-STIVO – LUCAS, Maxime <Maxime.LUCAS@ville-cergy.fr> –).
Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Article 5 : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées.
Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, , M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 mai 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 737/ 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Boulevard de l'Oise -
Prolongation de l'arrête N°550/2015 jusqu'au 26 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU l'arrêté 1071/2014 du 16 septembre 2014, accordant la délégation permanente de signature à la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable, Madame Isabelle WILLIAME. En l'absence de Madame Isabelle WILLIAME.
VU la demande présentée par l'entreprise **SPIE** avenue du Gros Chêne 95614 CERGY CEDEX (frederic.chapin@spie.com) dans le cadre de la prolongation des travaux de renouvellement de l'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SPIE seront prolongé jusqu'au 26 mai 2015 boulevard de l'Oise entre l'avenue du Nord et l'esplanade de Paris**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux :**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit du chantier***
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transport).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 27 mai 2015

Par délégation du maire

DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'UTILISATION ET A L'OCCUPATION DU SOL

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-4-1,
VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 423-1, R 410-5 et R 423-15,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, notamment son article 67,
VU la délibération n° 4 du Conseil de la Communauté en date du 17 mai 2005 décidant de créer un service instructeur du droit des sols mis à disposition des communes qui le souhaitent et fixant les modalités de cette mise à disposition par une convention cadre,
VU la convention cadre adoptée par le conseil de communauté le 22 mai 2007 et remplacée par celle approuvée par le conseil communautaire du 26 avril 2011 précisant le champ d'application des missions d'instruction conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,
VU la délibération n° 28 du 3 novembre 2005 du Conseil municipal décidant de confier au service instructeur intercommunal l'instruction des actes et autorisations visés dans la convention particulière de mise à disposition,
VU la convention particulière en date du 18 janvier 2006 et ses avenants du 7 août 2007 et du 2 mai 2013 relative à la mise à disposition du service instructeur de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,
VU la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée par la sous-préfecture le 16/04/2014, portant délégation de signature du Maire pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol,
VU l'arrêté municipal n° 401/2015 en date du 16 mars 2015, enregistré par la sous-préfecture le 7 mai 2015, portant délégation de signature de Monsieur Eric NICOLLET, Adjoint au Développement Territorial pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol,
VU l'arrêté municipal n° 1274/2014 en date du 15 octobre 2014, enregistré par la sous-préfecture le 23 octobre 2014, portant délégation de signature au chef de service instructeur droit des sols de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 1274/2014 en date du 15 octobre 2014 est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions de chef du service instructeur du droit des sols, délégation de signature est donnée à **Madame Karine BONNAFI-DAVID** , pour signer, au nom du Maire, les courriers suivants, relatifs à l'instruction des dossiers d'autorisations prévus au titre II du livre IV du code de l'urbanisme, à l'exclusion de tout autre :

- Notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet
- Majoration ou modification des délais d'instruction,
- Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine BONNAFI-DAVID, afin de garantir la continuité du service, la présente délégation sera exercée par **Monsieur Pierre RAMOND**, Directeur de la Stratégie Urbaine ou par **Monsieur Jean-Marc AGOGUE**, DGA Pôle Aménagement Urbain et Patrimoine Bâti.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, sera affichée selon les prescriptions légales et sera transmis à :

- Madame Karine BONNAFI-DAVID
- Monsieur Pierre RAMOND
- Monsieur Jean-Marc AGOGUE

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise (Val d'Oise).

Fait à CERGY le 27 mai 2015

Le Maire

Jean Paul JEANDON

AUTORISATION D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE
AUCHAN CERGY CENTRE COMMERCIAL 3 FONTAINES
Les dimanches 1er et 29 novembre 2015, 06 - 13 et 20 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, notamment les articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21,

VU la demande de dérogation au repos dominical présentée par Monsieur François de BELLAIGUE, directeur du magasin Auchan Cergy en vue d'une ouverture du magasin les dimanches 1er et 29 novembre 2015, 06 - 13 et 20 décembre 2015,

VU les avis émis par les organisations syndicales et patronales en date du 16 décembre 2014,

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activités « Commerce de détail »,

Considérant que la demande présentée par Monsieur François de BELLAIGUE, directeur du magasin Auchan Cergy est la 1ère de l'année en cours,

Considérant le caractère exceptionnel de cette demande,

A R R E T E :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée au magasin Auchan Cergy pour travailler les dimanches 1er et 29 novembre, 06 - 13 et 20 décembre 2015.

Article 2 : L'horaire d'ouverture du magasin au public est fixé de 9h00 à 20h00.

Article 3 : Tout salarié privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et d'un repos compensateur équivalent en temps dans les quinze jours qui suivent le dimanche de travail exceptionnel.

Article 4 : Le maire de la ville de Cergy, le directeur du magasin AUCHAN Cergy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- la DIRECCTE d'Ile-de-France – Unité territoriale du Val-d'Oise,
- Monsieur l'Inspecteur du travail du Val-d'Oise,
- Monsieur le Commissaire de police principal de Cergy,
- Monsieur le chef de la police municipale,
- Monsieur le directeur du magasin AUCHAN Cergy

Article 7 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification :

- Par la voie du recours gracieux, sous le présent timbre,
- Par la voie du recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise,
- Par la saisine de Monsieur le préfet du Val-d'Oise en application de l'article L. 2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Cergy, le 27 mai 2015

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Commune de Cergy ***Arrêté Municipal*** ***2014/***

N° 741 / 2015

COMMISSIONNEMENT D'UN AGENT POUR CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES MENTIONNEES AUX ARTICLES L 480-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-4-1,
VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 423-1, R 410-5 et R 423-15,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, notamment son article 67,
VU la délibération n° 4 du Conseil de la Communauté en date du 17 mai 2005 décidant de créer un service instructeur du droit des sols mis à disposition des communes qui le souhaitent et fixant les modalités de cette mise à disposition par une convention cadre,
VU la convention cadre adoptée par le conseil de communauté le 22 mai 2007 et remplacée par celle approuvée par le conseil communautaire du 26 avril 2011 précisant le champ d'application des missions d'instruction conformément aux dispositions du code de l'urbanisme
VU la délibération n° 28 du 3 novembre 2005 du Conseil municipal décidant de confier au service instructeur intercommunal l'instruction des actes et autorisations visés dans la convention particulière de mise à disposition,
VU la convention particulière en date du 18 janvier 2006 et ses avenants du 7 août 2007 et du 2 mai 2013 relative à la mise à disposition du service instructeur de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

COMMISSIONNE

Madame Sylvie LACOMBE, né le 14 juin 1966, à ARGENTEUIL (95), Attaché Territorial, agent de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise mis à disposition de la commune de Cergy en application de la convention sus-visée, pour constater dans les limites territoriales de la commune, les infractions aux prescriptions des dispositions légales et réglementaires mentionnées aux articles L 480-1 et suivants du Code de l'urbanisme

Ampliation du présent arrêté, sera affichée selon les prescriptions légales et sera transmis à :

- Madame Sylvie LACOMBE
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise (Val d'Oise).

Fait à CERGY le 27 mai 2015

Le Maire

Jean Paul JEANDON

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 13, mail des Cerclades -
Le 3 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande du 28 mai 2015 par laquelle l'entreprise **BEAUDART DÉMÉNAGEMENTS** 122, rue du Faubourg Saint Jean 60000 BEAUVAIS (beaudart@demenagements-beaudart.fr) requiert l'autorisation d'accéder **au plus près du 13, mail des Cerclades** et d'y stationner **2 véhicule** (d'un PTAC maximum de 3t500 chacun) dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'entreprise **BEAUDART DÉMÉNAGEMENTS,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le **3 juin 2015,** comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescriptions techniques particulières.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
La Grand'place du Général de Gaulle au-delà des bornes, le square Columbia, l'allée de la Pergola, la place de la Pergola et la place des Cerclades sont strictement interdits à la circulation.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 mai 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 13, mail des Cerclades -
Le 4 juin 2015
Abroge et remplace l'arrêté municipal n°742/2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande du 28 mai 2015 par laquelle l'entreprise **BEAUDART DÉMÉNAGEMENTS** 122, rue du Faubourg Saint Jean 60000 BEAUVAIS (beaudart@demenagements-beaudart.fr) requiert l'autorisation d'accéder **au plus près du 13, mail des Cerclades** et d'y stationner **2 véhicule** (d'un PTAC maximum de 3t500 chacun) dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'entreprise **BEAUDART DÉMÉNAGEMENTS,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le **4 juin 2015,** comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescriptions techniques particulières.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
La Grand'place du Général de Gaulle au-delà des bornes, le square Columbia, l'allée de la Pergola, la place de la Pergola et la place des Cerclades sont strictement interdits à la circulation.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 mai 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Parvis de la Préfecture -
Le 5 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande du 28 mai 2015 par laquelle la société **AUTO2** centre commercial des 3 Fontaines 95000 CERGY (j.besnard@citiz.fr) requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture et d'y stationner **1 véhicule** (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de la semaine du développement durable,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **AUTO2,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le **5 juin 2015,** comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescriptions techniques particulières.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
La Grand'place du Général de Gaulle au-delà des bornes, le square Columbia, l'allée de la Pergola, la place de la Pergola et la place des Cerclades sont strictement interdits à la circulation.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 mai 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 745 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue du Brûloir -
Du 8 au 19 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **LACHAUX PAYSAGE** rue des Étangs 77410 VILLEVAUDÉ (cdetey@lachaux-paysage.fr) dans le cadre de travaux d'abattage et d'essouchage,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **LACHAUX PAYSAGE** auront lieu **du 8 au 19 juin 2015.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue du Brûloir à la hauteur du Bois de Cergy**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation pourra être alternée manuellement**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux ***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : **Prescription technique particulière:**
- **Les véhicules sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 2 juin 2015

Par délégation du maire

ARRETE PORTANT ABROGATION DES ARRETES DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le maire de la commune,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,
Vu l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Cergy,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration,
Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public communal,
Considérant la délégation de fonctions et de signature accordée à
Considérant ,
Considérant que dès lors il y a lieu d'abroger les précédents arrêtés de délégation de fonctions et de signature,

ARRETE

Article 1er : Les arrêtés n° 492/2014, 493/2014, 495/2014, 496/2014, 499/2014, 501/2014 et 584/2014 sont abrogés.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- M. Le Sous Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. Le Procureur de la République,
- M. Le Receveur Municipal,

Fait à Cergy le 1er juin 2015

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

ARRETE PORTANT ABROGATION DES ARRETES DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DES ADJOINTS AU MAIRE

Le maire de la commune,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,
Vu l'arrêté n° 391/2015 portant délégation de fonction et de signature à Mme Malika YEBDRI,
Vu l'arrêté n° 393/2015 portant délégation de fonction et de signature à Mme Elina CORVIN,
Vu l'arrêté n° 394/2015 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Abdoulaye SANGARE,
Vu l'arrêté n° 395/2015 portant délégation de fonction et de signature à Mme Françoise COURTIN,
Vu l'arrêté n° 398/2015 portant délégation de fonction et de signature à M. Régis LITZELLMANN,
Vu l'arrêté n° 399/2015 portant délégation de fonction et de signature à Mme Cécile ESCOBAR,
Vu l'arrêté n° 401/2015 portant délégation de fonction et de signature à M. Eric NICOLLET,
Vu l'arrêté n° 403/2015 portant délégation de fonction et de signature à M. Michel MAZARS,
Vu l'arrêté n° 404/2015 portant délégation de fonction et de signature à Mme Josiane CARPENTIER,
Vu l'arrêté n° 406/2015 portant délégation de fonction et de signature à Mme Hawa FOFANA,
Vu l'arrêté n° 408/2015 portant délégation de fonction et de signature à Mme Sanaa SAITOULI,
Vu l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Cergy,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration,
Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public communal,
Considérant que les nouveaux arrêtés de délégation de fonction et de signature susvisés sont entrés en vigueur,
Considérant dès lors qu'il y a lieu d'abroger les précédents arrêtés de délégation de fonctions et de signature,

ARRETE

Article 1er : Les arrêtés n° 460/2014 portant délégation de fonction et de signature à Mme Elina CORVIN, n° 462/2014 portant délégation de fonction et de signature à Mme Françoise COURTIN, n° 465/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Abdoulaye SANGARE n° 466/2014 portant délégation de fonction et de signature à Mme Cécile ESCOBAR, n° 469/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Michel MAZARS, n° 471/2014 portant délégation de fonction et de signature à Mme Hawa FOFANA, n° 473/2014 portant délégation de fonction et de signature à Mme Sanaa SAITOULI, n°504/2014 portant délégation de fonction et de signature à Mme Malika YEBDRI, n°510/2014 portant

délégation de fonction et de signature à Mme Josiane CARPENTIER, n° 583/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Régis LITZELLMANN, et n°1116/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Eric NICOLLET sont abrogés.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- M. Le Sous Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. Le Procureur de la République,
- M. Le Receveur Municipal,

Fait à Cergy le 03 juin 2015

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue du Verger -
Du 15 juin au 3 juillet 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SOBECA** ZAC des Bellevues – Voie de l'Olivier 95612 CERGY-PONTOISE Cedex (jeremie.lebeis@erdf-grdf.fr) dans le cadre de travaux de raccordement au réseau ERDF,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SOBECA** auront lieu **du 15 juin au 3 juillet 2015.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue du Verger:**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée manuellement**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux ***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés, 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 2 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 751 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Aven, rue du Chemin de Fer et allée des Petits Pains
Du 8 juin au 24 juillet 2015 -

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise de travaux public l'**ESSOR** 21, rue du Docteur Roux 95117 SANNOIS (fabrice.devers@eurovia.com) dans le cadre de travaux de tranchée pour la fibre optique,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise l'**ESSOR** auront lieu **du 8 juin au 24 juillet 2015.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue du Chemin de Fer entre la rue de l'Aven et la rue des Deux Marchés, rue de l'Aven entre la rue du Chemin de Fer et l'allée des Petits Pains et allée des Petits Pains entre la rue de l'Aven et la rue des Deux Marchés:**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'entrée de la voie ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 2 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal N°755 / 2015* *2015/*

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 11, boulevard d'Erkrath -
Les 13 et 14 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande en date du 2 juin 2015 par laquelle **Mr COEURU** 11, boulevard d'Erkrath 95800 CERGY (coeuru.philippe@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n°11, boulevard d'Erkrath** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par Mr COEURU nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **les 13 et 14 juin 2015** à la hauteur du **n°11, boulevard d'Erkrath, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée **du 14 juin 2015** s'élève à **30,16€** (15,08€ par places et par jour à partir du 2ème jour soit 15,08 x 2).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 3 juin 2015

Par délégation du maire

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

" PARIS A TRAVERS LE TEMPS "

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

VU l'avis favorable rendu par les sous-commissions ERP/IGH et d'accessibilité lors de la séance en date du 19 mai 2015,

VU l'avis favorable rendu par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Pontoise lors de la visite de réception technique en date du 2 juin 2015,

CONSIDERANT que les procès-verbaux et certificats attestant de la conformité au règlement de sécurité et aux normes ont été fournis,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de la Salle Polyvalente Axe Majeur Horloge sise à CERGY, allée des Petits Pains, dans le cadre de la manifestation « PARIS A TRAVERS LE TEMPS » le mardi 2 juin 2015 de 19heures à 21 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. MONCELON Jérôme, directeur d'école, organisateur de la manifestation
Mme DAFFNIET Joëlle responsable du service Coordination Logistique Evénementiel,

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 2 juin 2015

La Conseillère Municipale chargée de l'Hygiène, de la Sécurité Civile et de la vie de quartier des Coteaux,

Marie Françoise AROUAY

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 757/ 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Rue du Repos
Du 8 juin au 30 juin 2015 -

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise de travaux public l'**ESSOR** 21, rue du Docteur Roux 95117 SANNOIS (olivier.ott@eurovia.com) dans le cadre de travaux de VRD,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise l'**ESSOR** auront lieu **du 8 au 30juin 2015.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue du Repos entre le chemin latéral et la rue Nationale:**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'entrée de la voie ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 3 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 758/ 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Chemin Latéral -
Du 8 au 19 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement de voirie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise**,**
la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable, Madame Isabelle WILLIAME,
VU la demande présentée par l'entreprise **ESSOR** 21, rue du docteur Emile Roux 95117 SANNOIS (olivier.ott@eurovia.com) dans le cadre de travaux de réaménagement de voirie,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ESSOR** auront lieu **du 8 au 19 juin 2015.**
Article 2 : Pendant la durée des travaux, chemin Latéral **:**
*** La rue sera barrée sauf riverains, une déviation sera mise en place par la rue de Pontoise, l'avenue du Nord et la rue du Tertre :**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 3 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 759 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE ET DE STATIONNEMENT
- Avenue du Ponceau -
Du 15 au 18 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10*,**
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande présentée par l'entreprise **BOUYGUES Travaux Publics** 1, avenue Eugène Freyssinet 78280 GUYANCOURT (jm.cherel@bouygues-construction.com) dans le cadre de travaux sur la passerelle des Chênes,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Dans le cadre de ses travaux, l'entreprise **BOUYGUES Travaux Publics** occupera le domaine public avenue du Ponceau sous la passerelle côté quartier des chênes

*** La zone de chantier sera balisée sur** une emprise de 20 mètres de long sur 5 mètres de large**.**

*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**

*** Le stationnement sera supprimé entre l'avenue du Nord et la rue des Chênes Mauves ***

(Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)*

Article 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- SPLA CPA)
Article 3 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 5 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés.
Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 7 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la période allant **du 15 au 18 juin 2015** s'élève à **160€ (**0,40 € par m² et par jour soit 0,40 x 100 x 4**).**
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 3 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 760 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 12 chemin de la Surprise-
Du 8 au 26 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ECOTS-BTP** 1 rue Louis Blanc 60180 NOGENT SUR OISE CEDEX (pontreue@ecots-btp.fr) dans le cadre des travaux de branchement d'eau,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ECOTS.BTP** auront lieu **du 6 au 26 juin 2015**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, 12 chemin de la Surprise:**
* **La chaussée sera rétrécie**
* **Le dépassement sera interdit**
* **La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 4 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 761 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Boulevard de l'Oise -
Du 8 au 26 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **LACHAUX PAYSAGE** rue des Étangs 77410 VILLEVAUDÉ (cdetey@lachaux-paysage.fr) dans le cadre de travaux d'abattage et d'essouchage,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **LACHAUX PAYSAGE** auront lieu **du 8 au 26 juin 2015.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux boulevard de l'Oise a la hauteur du rondpoint du Moulin à vent**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux ***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3 : **Prescription technique particulière:**
- **Les véhicules sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 4 juin 2015

Par délégation du maire

DELEGATIONS DE FONCTIONS « OFFICIERS D'ÉTAT CIVIL »

- du 04 juillet au 29 août 2015 -

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-18, relatif à la délégation de fonctions,

VU le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2014 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public communal,

Considérant la nécessité de faire appel à certains Conseillers Municipaux afin d'aider le Maire et les Adjoints pendant les congés d'été du 04 juillet au 29 août 2015.

A R R E T E :

Article 1er : Les Conseillers Municipaux dont la liste suit, sont délégués pour remplir les fonctions d'Officier d'État Civil dans la Ville de Cergy à titre exceptionnel pendant la période des congés d'été du 04 juillet au 29 août 2015 afin de célébrer les mariages :

- Marie-Françoise AROUAY
- Claire BEUGNOT
- Rachid BOUHOUCH
- Hervé CHABERT
- Marc DENIS
- Harouna DIA
- Nadir GAGUI
- Nadia HATHROUBI-SAFSAF
- Maxime KAYADJANIAN
- Dominique LE COQ
- Dominique LEFEBVRE
- Radia LEROUL
- Anne LEVAILLANT
- Ketty RAULIN
- Keltoum ROCHDI
- Bruno STARY

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- M. Le Procureur de la République,
- Les intéressés.

Fait à Cergy le 05 juin 2015

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard du Port -
Du 15 juin au 31 juillet 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SRBG** Cité du Grand Cormier – BP 20878 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE (yohann.porlier@srbg.fr) dans le cadre des travaux de réfection de trottoir et de création d'ilot,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SRBG** auront lieu **du 15 juin au 31 juillet 2015**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux boulevard du Port à l'angle de la sortie de l'A15:**
* **La chaussée sera rétrécie**
* **Le dépassement sera interdit**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N°771 / 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 11, rue Passe Partout -
Le 18 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande du 5 juin 2015 par laquelle l'entreprise **COLIN DÉMÉNAGEMENTS** route d'Audierne 29710 PLOZEVET (vanessa@colindem.com) requiert l'autorisation de réserver **4 places de stationnement** à la hauteur du **n°11, rue Passe Partout** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'entreprise **COLIN DÉMÉNAGEMENTS** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 18 juin 2015** à la hauteur du **n°11, rue Passe Partout, 4 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée **du 18 juin 2015** s'élève à **60,32€** (15,08€ par places et par jour soit 15,08 x 4).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N°772 / 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 2 place de la République -
Le 13 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mme OSSOHOU** 2 place de la République 95000 CERGY (meutyoss@hotmail.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme OSSOHOU** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 13 juin 2015** à la hauteur du **n°2 place de la république, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 773/ 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- place du haut de Gency, rue des Vendanges Prochaines et allée des Vanneaux -
Du 1 au 19 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R417-10*,**
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la demande présentée par l'entreprise **SARL LEITE PEIXOTO FAMILY** 1 RUE Henry Dunant 95460 EZANVILLE(leite.peixoto.family@gmail.com) dans le cadre de la mise en place d'une nacelle sur chaussée,
Considérant la nécessité de modifier les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SARL LEITE PEIXOTO FAMILY auront lieu du 1 au 19 juin 2015.**

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, **place du haut de Gency, rue des Vendanges Prochaines et allée des Vanneaux**:

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **Le stationnement sera interdit au droit des travaux ***
* **La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores**
* **La circulation piétonne sera déviée et protégée**
* **La zone devra être balisée**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des emplacements supprimés 48h au minimum avant l'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour les journées du **1 au 19 juin 2015** s'élève à **1146,46 € (60,34€ euros par jour pour la nacelle soit 60,34 x 19).**

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 775 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 12 chemin de la Surprise-
Du 15 au 29 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CORETEL** 24 rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS (glouis@coretel-sa.com) dans le cadre des travaux de branchement EDF,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CORETEL** auront lieu **du 15 au 29 juin 2015**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, 12 chemin de la Surprise:**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 776/ 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Abondance -
Le 24 juin 2015 de 16h à 18h30

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande en date du 28 octobre, par laquelle **Mr CASSAN pour « LUTTE OUVRIERE »** domicilié 1, place du Tertre 95000 CERGY requiert l'autorisation d'installer un stand sous la forme d'un barnum de 2mx2m rue de l'Abondance,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr CASSAN**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1er : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **rue de l'Abondance face au magasin LEADER PRICE le 24 juin 2015 de 16 h a 18h sous réserve de la fin d'exploitation du marché**, **pour la mise en place d'un stand « LUTTE OUVRIERE »**.

Article 2 : **Prescriptions techniques particulières :**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée sur l'installation.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 juin 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Cours des Merveilles, place du Nautilus, passage de la Terre à la Lune -
Le 21 juin 2015
Retire et remplace l'arrêté municipal n°662/2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles **R.417-10* et R.417-11,**
VU la demande présentée par le Père Jean-Marc Pimpaneau pour la **PAROISSE DE CERGY** 8, rue Philéas Fogg 95000 CERGY (jeanmarcpimpaneau@gmail.com) requiert l'autorisation d'occuper la place du Nautilus, dans le cadre de l'organisation de la fête paroissiale de fin d'année scolaire,
Considérant que la tenue de cette manifestation nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'évènement,

A R R Ê T E :

Article 1 : **La fête de quartier des Hauts de Cergy, se tiendra sur la place du Nautilus, le cours des Merveilles et le passage de la Terre à la Lune le 21 juin 2015.**
Article 2 : **Dans le cadre de l'organisation de cet évènement:**

*** La circulation sera interdite sur le cours des Merveilles dans sa portion située entre l'accès au parking VINCI et le boulevard d'Erkrath :**

- **Des déviations seront mises en place :**
-

Depuis l'A15 **par la rue Philéas Fogg et la rue Michel Strogoff ou par la rue des Astres Beiges, le boulevard de L'Evasion et la rue du Lendemain**
Depuis Courdimanche **par la rue du Fief à Cavan (Courdimanche) ou par la rue du Désert aux Nuages et le boulevard de l'Evasion.**

***Le stationnement sera interdit sur le passage de la Terre à la Lune**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport)
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées.
Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 juin 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Impasse à l'angle de l'avenue de la Poste et de la rue de la Gare -
Du 15 juin au 20 septembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CMS** 7, rue Ernest Flammarion Chevilly Larue 94659 RUNGIS Cedex (frederic.carmegon@vinci-construction.fr) pour la création d'une aire de stockage et de livraison de chantier dans le cadre des travaux de la gare de Cergy Préfecture,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CMS** auront lieu **du 15 juin au 20 septembre 2014.**
Article 2 : Dans le cadre de ces travaux**:**
*** Une aire de livraison et de stockage sera créée à l'angle de l'avenue de la Poste et de la rue de la Gare**
*** Une palissade sera mise en place sur l'impasse située à l'angle de l'avenue de la Poste et de la rue de la Gare**
Dans le cadre de la mise en place de cette palissade:
***La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
Article 3 : **Prescription technique particulière**

- **Les véhicules sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 juin 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de la Gare, avenue de la Poste et boulevard de L'Oise -
Du 22 au 27 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CMS** 7, rue Ernest Flammarion Chevilly Larue 94659 RUNGIS Cedex (frederic.carmegon@vinci-construction.fr) dans le cadre de la mise en place de poteaux de raccordement électrique, destinés à l'alimentation du chantier de la gare de Cergy Préfecture,
Considérant que la mise en place de ces poteau nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : La mise en place des poteaux de raccordement se fera du 22 au 27 juin 2015 **rue de la Gare, avenue de la Poste et boulevard de l'Oise à la hauteur de la Gare de Cergy Préfecture :**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La circulation sera alternée manuellement**
* **La circulation piétonne sera déviée et protégée**
* **Le stationnement sera interdit au droit des travaux ***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- Transport)
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 juin 2015

Par délégation du maire

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- 14, rue des Galeries et place aux Dames -
Les 14 et 15 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande présentée le 27 mai 2015 par l'entreprise **HANS COUVERTURE BÂTIMENTS** 8, chemin des Fermes 95420 CLERY EN VEXIN (l.lemoine@saimv.fr) dans le cadre de l'utilisation d'un camion nacelle pour des travaux de sondages en façade,
Considérant que l'utilisation de ce camion nacelle nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Dans le cadre de travaux de sondage sur les façades d'immeubles situés 14, rue des Galeries et place aux Dames**:**

*** Un camion nacelle d'un PTAC de maximum 3t500 de PTAC sera positionné en pied d'immeuble.**
*** La zone de chantier devra être entièrement balisée**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**

Article 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 juin 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 11, rue Passe Partout -
Le 1er juillet 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande du 9 juin 2015 par laquelle l'entreprise **LES DÉMÉNAGEURS BRETONS** 11, rue des Frères Lumières 93150 LE BLANC MESNIL (st.gratien@demenageurs-bretons.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n°11, rue Passe Partout** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'entreprise **LES DÉMÉNAGEURS BRETONS** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 1er juillet 2015** à la hauteur du **n°11, rue Passe Partout, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée **du 1er juillet 2015** s'élève à **30,16€** (15,08€ par places et par jour soit 15,08 x 2).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 782 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue du Chemin Dupuis Vert -
Du 15 juin au 17 juillet 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FILLOUX** 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY dans le cadre des travaux de reprise de voirie et de réfection de stationnement,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FILLOUX** auront lieu **du 15 juin au 17 juillet 2015.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue du Chemin Dupuis Vert**
*** Les 7 premières places de stationnement entre le terrain sportif et logements du groupe scolaire seront supprimées pour travaux.**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation pourra être alternée manuellement**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux ***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – ENFANCE / GS Chemin Dupuis).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N°783 / 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 4, place des Trois Gares -
Le 20 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande du 9 juin 2015 par laquelle **Mme LE GUEN** 4, place des Trois Gares 95800 CERGY requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme LE GUEN** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public **le 20 juin 2015** à la hauteur du **n°4, place des Trois Gares, 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 10 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N°784 / 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 1, cours des Merveilles -
Le 13 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mr CLAIRIN** 1, cours des Merveilles 95800 CERGY requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr CLAIRIN** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 13 juin 2015** à la hauteur du **n°1, cours des Merveilles, 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 juin 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 9, rue de la Destinée -
Le 20 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mr ROUILLON** 9, rue de la Destinée 95800 CERGY requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr ROUILLON** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 20 juin 2015** à la hauteur du **n°9, rue de la Destinée, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 10 juin 2015

Par délégation du maire

ARRETE PORTANT SUR L'OUVERTURE AU PUBLIC ET LE REGLEMENT POUR L'ACCES ET L'UTILISATION DU TERRAIN SPORTIF PROVISOIRE DE BEACH SOCCER

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et 2213-2,

VU le décret du 15 novembre 2006 relatifs à la lutte contre le tabagisme,

VU la loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 réprimant les discriminations et les actes racistes, antisémites ou xénophobes,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation des terrains sportifs communaux,

A R R E T E :

Article 1 : Objet du présent Arrêté

Le présent arrêté a pour objet d'ouvrir au public un terrain de Beach Soccer provisoire situé place du nautilus, 95800 Cergy et d'en définir les conditions d'accès et d'entretien.

L'ouverture du terrain est à considérer du lundi 15 juin 2015 au lundi 2 novembre 2015 inclus.

Article 2 : **Conditions générales d'accès**

2-1) Le terrain est ouvert à la pratique libre de 9h00 à 20h sauf pendant les vacances scolaires où il sera ouvert au public jusqu'à 22h.

2-2) Il est en accès libre aux habitants sur les créneaux d'ouverture.

2-3) La commune de Cergy peut réserver le plateau sur des créneaux déterminés. Le planning de réservation sera alors affiché sur site et consultable sur le site internet de la ville : www.ville-cergy.fr

2-4) La commune de Cergy se réserve le droit de fermer l'installation à tout moment pour raison de force majeure ou de sécurité.

Article 3 : **Règlement d'accès et d'usage**

3-1) Pour satisfaire les règles d'hygiène et de sécurité dans les équipements sportifs publiques, il est expressément interdit :

- de fumer sur le terrain,
- d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées. De même, l'accès au terrain est interdit aux personnes en état d'ébriété,
- d'introduire, de consommer ou d'utiliser des produits illicites (drogues),
- d'introduire des fumigènes, feux d'artifice ou tout objet jugé dangereux,
- de jeter des détritus de toute nature,
- d'y organiser des pique-niques, de manger,

- d'y apporter des objets en verre, métal ou ne correspondant pas à la pratique du beach soccer, sandball ou beach volley,
- d'être accompagné ou introduire un animal domestique même tenu en laisse,
- de circuler en véhicule (motorisé ou non, dont à vélo) sur le terrain et ses abords immédiats,
- d'installer du matériel ou du mobilier,
- d'accéder sur le terrain pieds nu,
- de remettre du sable venant de l'extérieur dans le terrain
- d'accéder sur le terrain avec des chaussures non adaptées à la pratique,
- de cracher, tagger,uriner, dégrader les installations,
- d'adopter un comportement ou une attitude de nature à perturber le fonctionnement du terrain
- de porter tout uniforme, insigne, emblème portant atteinte au respect de la dignité humaine.

3-2) le terrain est limité à la présence de 15 pratiquants sportifs et ce, de façon simultanée

3-3) L'accès est strictement limité à la pratique sportive du Beach soccer et sur demande à celles du beach volley et sandball. Tout autre regroupement sportif ou non sportif est proscrit.

3-4) La surveillance des mineurs est de la responsabilité des parents ou des accompagnateurs.

Article 4 : **Entretien**

4-1) Il répond aux préconisations des normes AFNOR NF S 54-206 et S 54-207 concernant la maintenance, les inspections et les désinfections.

Article 5 : **Responsabilités**

5-1) La responsabilité de la Commune de Cergy ne peut être engagée que par un défaut de matériel ou par une faute de son personnel.

5-2) La Commune de Cergy ne peut être tenue responsable des objets perdus ou volés. Les objets trouvés sont à remettre à la mairie.

Article 6 : Application du présent règlement

6-1) Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion des contrevenants et faire l'objet de poursuites engagées par la Commune de Cergy.

6-2) Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Cergy, le 11 juin 2015

Par délégation du maire,
La conseillère déléguée à
l'hygiène et à la sécurité civile

Marie-Françoise AROUAY

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 787 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Boulevard de l'Oise, rue de la Gare, avenue de la Poste -
Du 16 juin au 17 juillet 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par la société **CANAS** 7, rue Langevin 78130 LES MUREAUX (canas@canas.fr) dans le cadre de travaux de terrassement pour le compte d'ERDF,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de la société **CANAS** auront lieu **du 16 juin au 17 juillet 2015.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux boulevard de l'Oise, rue de la Gare et avenue de la Poste :**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux ***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3 : **Prescription technique particulière:**
- **Les véhicules sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 788 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Boulevard du Golf -
Du 22 juin au 23 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SRBG** Cité du Grand Cormier – BP 20878 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE (yohann.porlier@srbg.fr) dans le cadre des travaux de mise aux normes d'accessibilité d'un arrêt bus
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SRBG** auront lieu **du 22 juin au 23 octobre 2015**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux boulevard du Golf: à la hauteur du rond-point du Golf :**
* **La chaussée sera rétrécie**
* **Le dépassement sera interdit**
* **La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**

Article 3 : **Prescription technique particulière**
- **Les véhicules sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 789 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de la Croix des Maheux -
Du 22 juin au 23 juillet 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SRBG** Cité du Grand Cormier – BP 20878 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE (yohann.porlier@srbg.fr) dans le cadre des travaux de purge de chaussée,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SRBG** auront lieu **du 22 juin au 23 juillet 2015**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue de la Croix des Maheux :**
* **La chaussée sera rétrécie**
* **Le dépassement sera interdit**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 795 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de Villarceaux -
Le 23 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par le service régie espaces publics de la mairie de Cergy, dans le cadre de travaux d'entretien des espaces publics,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux d'entretien des espaces publics de la **rue de Villarceaux** auront lieu le **23 juin 2015.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux**

* **La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation pourra être alternée manuellement**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux ***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 796 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue des Bourgognes -
Le 18 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par le service régie espaces publics de la mairie de Cergy, dans le cadre de travaux d'entretien des espaces publics,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux d'entretien des espaces publics de la **rue des Bourgognes** auront lieu le **18 juin 2015.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux**

* **La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation pourra être alternée manuellement**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux ***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 798 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue des Pinets -
Du 22 juin au 3 juillet 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **VEOLIA CENTRE NORD IDF** 18, avenue des Aulnes 78250 MEULAN Cedex (johan.ducarteron@veolia.com) dans le cadre des travaux de raccordement au réseau d'eau potable,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **VEOLIA CENTRE NORD IDF** auront lieu **du 22 juin au 3 juillet 2015**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue des Pinets:**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 juin 2015

Par délégation du maire

ARRETE PORTANT ABROGATION DES ARRETES DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DES ADJOINTS AU MAIRE

Le maire de la commune,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,
Vu l'arrêté n° 402/2015 portant délégation de fonction et de signature à Mme Béatrice MARCUSSY,
Vu l'arrêté n° 407/2015 portant délégation de fonction et de signature à M. Thierry THIBAULT,
Vu l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Cergy,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration,
Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public communal,
Considérant que les nouveaux arrêtés de délégation de fonction et de signature susvisés sont entrés en vigueur,
Considérant dès lors qu'il y a lieu d'abroger les précédents arrêtés de délégation de fonctions et de signature,

ARRETE

Article 1er : Les arrêtés n° 468/2014 portant délégation de fonction et de signature à Mme Béatrice MARCUSSY, et n° 472/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Thierry THIBAULT sont abrogés.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- M. Le Sous Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. Le Procureur de la République,
- M. Le Receveur Municipal,

Fait à Cergy le 12 juin 2015

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 800 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
- Rue de la Préfecture -
Le 23 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ERDF** 9, rue des Oziers BP 60735 ST OUEN L'AUMÔNE 95004 CERGY PONTOISE Cedex (stephane.langlois@erdf-grdf.fr), dans le cadre de travaux de rénovation du réseau HTA,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise ERDF auront lieu le **23 juin 2015.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux :**

*** Le dépose minute situé rue de la Préfecture sera réservé aux travaux, le stationnement y sera interdit ***
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur de l'emplacement réservé 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 801 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE
- Parc François Mitterrand -
Du 20 juin au 10 juillet 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par **les services techniques de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise** (pascal.doual@cergypontoise.fr) dans le cadre de travaux sur la piscine de l'Axe Majeur,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux **des services techniques de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise** auront lieu **du 20 juin au 10 juillet 2015.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux des véhicules de livraisons seront amenés à traverser le parc François Mitterrand, un homme trafic assurera la sécurité des riverains**

*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal N°802 / 2015* *2015/*

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 5, rue de Villarceaux-
Le 17 août 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle l'entreprise **BAILLY GM** 61, rue Pierre Demours 75017 PARIS(celine.cibergues@baillydem.com) requiert l'autorisation de réserver **4 places de stationnement** à la hauteur du **n°5, rue de Villarceaux** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'entreprise **BAILLY GM** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 17 août 2015** à la hauteur du **n°5, rue de Villarceaux, 4 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée **du 17 août 2015** s'élève à **60,32€** (15,08€ par places et par jour soit 15,08 x 4).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 juin 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue des Chênes Bruns, rue des Chênes Pourpres, rue des Chênes Mauves et rue des Chênes Verts
Du 17 juin au 30 octobre 2015 -

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par les entreprises de travaux public **L'ESSOR** 21, rue du Docteur Roux 95117 SANNOIS (fabrice.devers@eurovia.com) et **ENTRA** 36-38 rue Francis Combe 95000 CERGY, (d.valette@entra.fr)dans le cadre des travaux de renouvellement de l'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **L'ESSOR** auront lieu **du 17 juin au 30 octobre 2015.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue des Chênes Bruns, rue des Chênes Pourpres, rue des Chênes Mauves et rue des Chênes Verts :**

* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée aux entrées de voies ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 juin 2015

Par délégation du maire

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015
- DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET DE COORDONNATEURS SUPPLEANTS DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT -

---

Le Maire de la Ville de CERGY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1er) portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles, relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du RIL,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485, relatif au recensement,

A R R E T E :

Article 1er : Est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'opération de recensement pour l'année 2016 : Madame Fanny BEREHOUC.
Ses missions sont celles définies par les décrets et l'article susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 2 : Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par Madame Chantal RENOIR et Madame Catherine DIERYCKX en tant que coordonnateurs suppléants.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 3 : Est nommé en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2016 : Monsieur Franck TOUYAA.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et dont ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet, et Monsieur le trésorier principal.

Fait à Cergy, le 15 juin 2015

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

SIGNATURES DES COORDONNATEURS 2016

Les soussignés reconnaissent avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informés qu'ils disposent d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Cergy Pontoise.

Fanny BEREHOUC *Chantal RENOIR* *Catherine DIERYCKX*

Le *Le* *Le*

Franck TOUYAA

Le

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 807/ 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue des Genottes
Le 9 juillet 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FAL INDUSTRIE** ZI de Louvres 95320 LOUVRES (fal-commercial@foselev.fr) dans le cadre des travaux de maintenance à l'aide d'une grue mobile,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise auront lieu **FAL INDUSTRIE le 9 juillet 2015**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux l'avenue des Genottes sera barré entre l'avenue des Béguines et la cour des Reinettes, une déviation sera mise en place la rue du Chemin de Fer et rue de l'Aven et par l'avenue des Béguines et rue de l'Aven.**

*** La circulation piétonne sera protégée et déviée**
*** Le stationnement sera interdit au droit du chantier***
*** Les véhicules sur chaussée devront être balisés**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-transport).

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'entrée de la voie ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Article 9 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour le **9 juillet 2015** s'élève à **60,34€ (soit 60,34€ par jour pour une grue mobile occupant le domaine public).**

Fait à CERGY, le 15 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 809 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue des Petits Prés -
Du 22 juin au 3 juillet 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **EAV** ZI du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY (frederic.fillion@veollia.com) dans le cadre de travaux de curage des bassins de régulation,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **EAV** auront lieu **du 22 juin au 3 juillet 2015.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue des Petits Prés à l'angle de l'avenue du Ponceau:**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux ***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés, 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 810 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue des Harsans -
Du 22 juin au 3 juillet 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **EAV** ZI du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY (frederic.fillion@veollia.com) dans le cadre de travaux de curage des bassins de régulation,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **EAV** auront lieu **du 22 juin au 3 juillet 2015.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue des Harsans à l'angle de l'avenue du Ponceau:**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux ***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés, 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 811 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de la Pierre Miclare -
Du 22 juin au 3 juillet 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **EAV** ZI du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY (frederic.fillion@veollia.com) dans le cadre de travaux de curage des bassins de régulation,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **EAV** auront lieu **du 22 juin au 3 juillet 2015.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue de la Pierre Miclare à l'angle de l'avenue du Nord:**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux ***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés, 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 812 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue du Fond du Ponceau -
Du 22 juin au 3 juillet 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **EAV** ZI du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY (frederic.fillion@veollia.com) dans le cadre de travaux de curage des bassins de régulation,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **EAV** auront lieu **du 22 juin au 3 juillet 2015.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue du fond du Ponceau:**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux ***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés, 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 juin 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard de la Paix, boulevard des Mérites, boulevard de l'Oise et boulevard d'Osny -
Le 21 juin 2015 de 12 h à 18 h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation,
VU la demande présentée par **l'association AVENIR CYCLISME DU VAL D'OISE** 1 boulevard Ducher 95310 SAINT OUEN L'AUMONE (manifestation@ville-cergy.fr) dans le cadre de l'organisation d'une **course de vélos**,
Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation sur cette voie,
Considérant qu'il convient de permettre cet évènement en préservant la sécurité des usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : La course organisée par l'association **AVENIR CYCLISME DU VAL D'OISE** aura lieu **le 21 juin 2015.**
Article 2 : **A l' occasion de cet évènement les coureurs emprunteront le boulevard de la Paix entre le boulevard d'Osny et la nationale 14, le boulevard des Mérites, le boulevard de l'Oise entre le boulevard des Mérites et le boulevard d'Osny et le boulevard d'Osny entre le boulevard de l'Oise et la boulevard de la Paix.**

Les coureurs devront impérativement respecter le Code de la Route, notamment son article R. 412-42.
La chaussée sera rétrécie
Les feux tricolores seront mis au clignotant
Des signaleurs de l'association sécuriseront la course

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'association **AVENIR CYCLISME DU VAL D'OISE**, sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- CA Trans-STIVO).
Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Article 5 : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées.
Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, , M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 juin 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 1, rue de la Destinée -
Le 7 juillet 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle la société **DÉMÉNAGEMENTS PÉREIRA** 51, ZA des Quatre Vents 95650 BOISSY L'AILLERIE(demenagement.pereira@orange.fr) requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement** à la hauteur du **n°1, rue de la Destinée** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **DÉMÉNAGEMENTS PÉREIRA** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 7 juillet 2015** à la hauteur du **n°13, rue de la Destinée, 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée **du 7 juillet 2015** s'élève à **45,24€** (15,08€ par places et par jour soit 15,08 x 3).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N°815 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Rue Francis Combe -
Du 22 juin au 10 juillet 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **COLAS** 45 chaussée Jules César 95480 PIERRELAYE (martine.laine@colas-idfn.com) dans le cadre de travaux pour le compte d'ERDF,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **COLAS** auront lieu **du 22 juin au 10 juillet 2015.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue Francis Combe:**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
***La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
Le stationnement sera interdit au droit des travaux
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - SPLA).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 juin 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 819 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Chemin du Bord de l'Eau, chemin Neuf, chemin des Pâtis et boulevard des Maraîchers -
Le 26 septembre 2015 entre 14h et 17h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25,
VU l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation,
VU la demande présentée par Mr GENEIX pour le **Club Sportif PTT 95** France Télécom 16, rue Francis Combe 95014 CERGY Cedex (manifestation@ville-cergy.fr) en vue de l'organisation d'une course pédestre,
Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, pendant le temps de la course,

A R R Ê T E :

Article 1er : La 24ème foulée de Saint Ouen l'Aumône organisée par **le CSPTT 95 aura lieu le 26 septembre 2014**. Les participants seront présents sur le territoire de Cergy **entre 14h et 17h.**
Article 2 : Pendant de la course pédestre, les voies ci-après seront réglementées de la manière suivante :

*** Les rues suivantes seront barrées sauf riverains :**
Chemin du Bord de l'Eau, chemin Neuf entre le chemin du Bord de l'Eau et le chemin des Pâtis, chemin des Pâtis entre le chemin Neuf et le boulevard des Maraîchers et boulevard des Maraîchers.
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La chaussée sera rétrécie**

Les voies empruntées par les coureurs seront contrôlées par des signaleurs de l'organisation et la régulation du trafic sera assurée par l'organisateur pendant toute la durée de la course.
Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'organisateur sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – G. GUILOINEAU).
Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Article 5 : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées.
Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 16 juin 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Parvis de la Préfecture -
Du 19 au 20 juin 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande du 28 mai 2015 par laquelle la société **EUROPEAN SECURITY AGENCY** avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture et d'y stationner **1 véhicule** (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de gardiennage,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **EUROPEAN SECURITY AGENCY** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du **19 au 20 juin 2015,** comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescriptions techniques particulières.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
La Grand'place du Général de Gaulle au-delà des bornes, le square Columbia, l'allée de la Pergola, la place de la Pergola et la place des Cerclades sont strictement interdits à la circulation.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK- Police Municipale(Mme Cuirassier).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 16 juin 2015

Par délégation du maire

FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE DE CERGY-NORD
du 06 juillet au 14 juillet 2015 inclus

Le Maire de la Ville de Cergy,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU la Loi n° 90-449 du 31 Mai 1990 relative au stationnement des gens du voyage,

VU le règlement intérieur des aires des gens du voyage de CERGY-PONTOISE adopté par le S.A.N. le 10 octobre 1995,

VU la demande présentée par la Communauté d'Agglomération, en vue de réaliser des travaux de remise en état des installations et le nettoyage de l'aire d'accueil,

Considérant que la Ville de CERGY dispose d'une aire réservée aux gens du voyage,

Considérant la nécessité de procéder à sa fermeture temporaire afin d'y réaliser les travaux d'entretien susmentionnés,

A R R E T E :

Article 1er : L'aire des gens du voyage de Cergy-Nord sera fermée **du 06 juillet 2015 au 14 juillet 2015 inclus**.

Article 2 : M. le Maire de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Président de la C.A. de Cergy-Pontoise, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de constater, le cas échéant par procès-verbaux, les contraventions qui seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Fait à Cergy, le 17 juin 2015

Par délégation du maire,
L'Adjoint délégué à la tranquillité publique, à la prévention de la délinquance, aux anciens combattants et aux cultes.

Michel MAZARS

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

" MUSIQUES SOUS LES POMMIERS "

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

VU le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

VU l'avis favorable rendu par la Direction Départementale des Service d'Incendie et de Secours en date du 5 juin 2015,

CONSIDERANT que les procès-verbaux et certificats attestant de la conformité au règlement de sécurité et aux normes ont été fournis,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation « MUSIQUES SOUS LES POMMIERS », sise rue, Pierre Vogler à Cergy, le vendredi 19 juin 2015 de 18 heures 00 à 1 heure, le samedi 20 juin 2015 de 15 heures 30 à 1 heure 30 et le dimanche 21 juin 2015 de 15 heures à 22 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CERGY,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. Campos Sébastien- référent de l'association « Premier Dragon »,

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 19 juin 2015

Par délégation du Maire,
La Conseillère Municipale chargée de l'Hygiène et de la Sécurité Civile.

Marie-Françoise AROUAY

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

" UN AIR DE VOYAGE "

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

VU le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

VU l'avis favorable rendu par la Direction Départementale des Service d'Incendie et de Secours en date du 5 juin 2015,

CONSIDERANT que les procès-verbaux et certificats attestant de la conformité au règlement de sécurité et aux normes ont été fournis,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation « UN AIR DE VOYAGE », sise rue, Pierre Vogler à Cergy, le vendredi 26 juin 2015 de 18 heures 30 à 1 heure, le samedi 27 juin 2015 de 16 heures à 1 heure et le dimanche 28 juin 2015 de 14 heures 30 à 21 heures 30.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CERGY,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. Campos Sébastien- référent de l'association « Premier Dragon »,

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 19 juin 2015

Par délégation du Maire,
La Conseillère Municipale chargée de
l'Hygiène et de la Sécurité Civile.

Marie-Françoise AROUAY

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

" GALA DE BOXE-BOXE EN SCENE "

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

VU le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

VU l'avis favorable rendu par la Direction Départementale des Service d'Incendie et de Secours en date du 11 juin 2015,

CONSIDERANT que les Procès-Verbaux et certificats attestant de la conformité au règlement de sécurité et aux normes ont été fournis,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du Théâtre 95 dans le cadre de la manifestation gala de boxe « BOXE EN SCENE » sis allée du Théâtre à CERGY, le samedi 20 juin 2015 de 18 heures à 00 heure.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Directeur de la Culture et des Sports de la Ville de CERGY,

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 17 juin 2015

Par délégation du Maire,
La Conseillère Municipale chargée de
l'Hygiène, et de la Sécurité Civile

Marie Françoise AROUAY

ARRETE PORTANT ABROGATION DES ARRETES DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DES ADJOINTS AU MAIRE

Le maire de la commune,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,
Vu l'arrêté n° 392/2015 portant délégation de fonction et de signature à M. Moussa DIARRA,
Vu l'arrêté n° 396/2015 portant délégation de fonction et de signature à M. Joël MOTYL,
Vu l'arrêté n° 405/2015 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Luc ROQUES,
Vu l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Cergy,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration,
Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public communal,
Considérant que les nouveaux arrêtés de délégation de fonction et de signature susvisés sont entrés en vigueur,
Considérant dès lors qu'il y a lieu d'abroger les précédents arrêtés de délégation de fonctions et de signature,

ARRETE

Article 1er : Les arrêtés n° 459/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Moussa DIARA, n° 461/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Joël MOTYL et n° 509/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Luc ROQUES sont abrogés.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- M. Le Sous Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. Le Procureur de la République,
- M. Le Receveur Municipal,

Fait à Cergy le 22 juin 2015

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

ARRETE PORTANT ABROGATION DES ARRETES DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le maire de la commune,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,
Vu l'arrêté n° 410/2015 portant délégation de fonction et de signature à M. Harouna DIA,
Vu l'arrêté n° 421/2015 portant délégation de fonction et de signature à Mme Nadia HATHROUBI SAF-SAF,
Vu l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Cergy,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration,
Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public communal,
Considérant que les nouveaux arrêtés de délégation de fonction et de signature susvisés sont entrés en vigueur,
Considérant que dès lors il y a lieu d'abroger les précédents arrêtés de délégation de fonctions et de signature,

ARRETE

Article 1er : Les arrêtés n° 500/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Harouna DIA, et n° 497/2014 portant délégation de fonction et de signature à Mme Nadia HATHROUBI SAF-SAF sont abrogés.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- M. Le Sous Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. Le Procureur de la République,
- M. Le Receveur Municipal,

Fait à Cergy le 22 juin 2015

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE CHARGES TRANSFEREES

Le maire de la Ville de CERGY,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la commission locale d'évaluation de charges transférées a pour mission de rendre des conclusions sur le montant des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale, et sur le montant de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer,

Considérant que la commission locale d'évaluation de charges transférées (CLECT) est composée exclusivement de membres des conseils municipaux,

Considérant que chaque commune de l'agglomération de Cergy-Pontoise dispose d'au moins un représentant à la CLECT,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant pour la commune de Cergy,

ARRETE

Article 1er : Est désignée comme représentante de la commune de Cergy à la CLECT Malika YEBDRI, 1ère adjointe.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le préfet du Val-D'Oise
Monsieur le président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Mme Malika YEBDRI

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Cergy, le 22 juin 2015

Le maire,

Jean-Paul JEANDON